



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**

# **Bilan 2021**

**de l'application des dispositions relatives à l'hygiène,  
la sécurité au travail et la prévention médicale dans la  
fonction publique de l'Etat**



# SOMMAIRE

Précautions méthodologiques et champ de l'enquête .....	6
<b>PARTIE 1. LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION .....</b>	<b>7</b>
1. GESTION DE LA CRISE SANITAIRE .....	8
2. L'INSTITUTIONNALISATION DU TÉLÉTRAVAIL.....	10
3. LE DIALOGUE SOCIAL.....	12
4. L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION ET DES SYSTÈMES D'ACTEURS.....	14
5. LES OUTILS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS .....	17
6. LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL ET LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX .....	19
7. LA PRÉVENTION DES AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS .....	24
7.1. LES RISQUES LIÉS AUX SUBSTANCES CANCÉROGÈNES, MUTAGÈNES ET REPROTOXIQUES (CMR) ET À L'AMIANTE .....	24
7.2. LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES .....	26
7.3. LES VIOLENCES EXTERNES .....	28
7.4. LE RISQUE ROUTIER.....	29
7.5. LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES .....	30
7.6. LES ADDICTIONS .....	31
7.7. LES AUTRES RISQUES .....	31
<b>PARTIE 2. BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982 .....</b>	<b>34</b>
CHAPITRE 1. LE RÉSEAU DES ACTEURS DE PRÉVENTION : LES ACTEURS DE CONSEIL ET DE CONTRÔLE.....	35
1.1- <i>Les assistants et conseillers de prévention</i> .....	35
a) Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.....	36
b) Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité .....	37
c) La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention.....	40
1.2 <i>Les inspecteurs santé et sécurité au travail</i> .....	43
a) Le nombre d'inspecteurs santé et sécurité au travail dans les ministères.....	43
b) Les lettres de mission.....	45
c) Le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail aux inspections générales.....	45
d) La formation des agents chargés des fonctions d'inspection.....	46
e) Les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs santé sécurité au travail .....	47
f) Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les inspecteurs santé sécurité au travail en 2020.....	48
1.3 <i>La médecine de prévention</i> .....	49
a) L'organisation des services de médecine de prévention.....	49
b) b. Les effectifs de médecins du travail .....	52
c) Composition des équipes des services de médecine de prévention.....	55
d) L'action sur le milieu professionnel et les visites de site.....	57
e) La surveillance médicale des agents .....	57
f) Les rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme .....	60
g) Le nombre de collaborateurs médecins.....	60
h) Le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel.....	61
CHAPITRE 2 - L'INVOCATION DU DROIT DE RETRAIT .....	63
CHAPITRE 3- LA FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ.....	65
CHAPITRE 4. LES COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) .....	67
4.1- <i>L'organisation des CHSCT</i> .....	67

a) Le réseau des CHSCT .....	67
b) Les types de CHSCT .....	70
4.2- <i>La composition et la formation des CHSCT</i> .....	72
a) Les membres des CHSCT .....	72
b) La formation des membres des CHSCT .....	73
4.3 - <i>Le fonctionnement des CHSCT</i> .....	75
a) Les réunions des CHSCT .....	75
b) Les mesures proposées et les avis rendus par les CHSCT.....	77
c) Le secrétariat des CHSCT .....	78
4.4 - <i>Les attributions des CHSCT</i> .....	80
a) L'évaluation des risques professionnels.....	80
b) Les visites de services.....	83
c) Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles.....	84
d) Les recours à un expert agréé .....	87
e) La procédure de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 : le recours à l'inspection du travail.....	89
f) Les entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances .....	90
g) Le registre de santé et de sécurité au travail .....	90
4.5- <i>Les consultations du CHSCT</i> .....	91
a) La saisine du CHSCT par le comité technique (CT) .....	91
b) Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent .....	92
c) L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail à la suite de la proposition du médecin du travail.....	93
d) La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement .....	94
e) La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies.....	95
f) La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés .....	96
g) La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail .....	96
4.6- <i>L'étude des rapports par le CHSCT</i> .....	97
a) Les rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail .....	97
b) Les programmes annuels de prévention .....	98
c) Le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail .....	99
d) Les documents transmis pour information au CHSCT .....	100
4.7- <i>Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)</i> .....	102
a) Les diagnostics RPS et plans de prévention.....	102
b) Préconisations en matière de RPS.....	104
4.8 - <i>Prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)</i> .....	105

## Précautions méthodologiques et champ de l'enquête

**Les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives conduisent à relativiser la portée des données présentées et de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.**

Par ailleurs, si certaines administrations rencontrent régulièrement des difficultés pour obtenir des remontées d'informations au niveau déconcentré, la crise sanitaire déclenchée en 2020 et qui s'est poursuivie en 2021 a contribué à accroître ces difficultés. Le taux moyen de couverture de l'enquête reste toutefois élevé dans la mesure où il atteint 92% des départements ministériels interrogés.

Ce taux de couverture de l'enquête est connu pour l'ensemble des administrations hormis les services relevant de la Police nationale.

Départements ministériels	Taux de couverture global de l'enquête				
	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	100%
Agriculture	45%	41%	61%	80%	30%
Aviation civile	100%	100%	91%	NC	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%
Culture	54%	79%	75%	NC	100%
Défense	100%	100%	100%	100%	100%
Ecologie	95%	99%	93%	100%	97%
Education	100%	100%	100%	98%	100%
Enseignement supérieur	61%	78%	64%	73%	73%
Finances	100%	100%	100%	100%	89%
Intérieur SG	71%	NC	86%	NC	100%
Intérieur Police	NC	100%	100%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	94%	NC	NC	100%	100%
Justice	92%	92%	100%	93%	50%
Ministères sociaux	86%	95%	100%	100%	NC
SPM	100%	NC	NC	100%	100%
DDI	79%	82%	100%	100%	100%
Total	92%	90%	91%	96%	90%

L'analyse présentée dans ce bilan s'appuie sur les éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

**PARTIE 1.**  
**LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION**

La présentation des politiques ministérielles de prévention est fondée sur les éléments figurant dans les notes de synthèses qui ont été transmises par les différents départements ministériels. Les documents communiqués par les ministères sont annexés au présent bilan.

Après l'année 2020, l'année 2021 a également été caractérisée par la nécessité de prévenir les risques liés à la **crise sanitaire** engendrée par l'épidémie de covid-19, incluant une période de confinement national au premier semestre. La gestion de cette crise a fortement sollicité les acteurs de prévention des risques professionnels, ainsi que le dialogue social, et a pu impacter le déploiement de certaines autres actions de préventions inscrites dans les politiques ministérielles.

La nécessité d'adapter les organisations du travail aux contraintes liées à cette crise a conduit à des évolutions importantes, dont certaines ont vocation à être pérennisées. En particulier, **le télétravail**, pour les fonctions qui y sont éligibles, a connu un large développement et une institutionnalisation dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires.

Les effets de la crise sanitaire ont également conduit les départements ministériels à renforcer les dispositifs de prévention des risques psychosociaux et à poursuivre le déploiement de politiques favorisant la qualité de vie au travail.

Les politiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels, pour les autres actions déployées au cours de l'année 2021 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, avec comme axes majeurs :

- Le dialogue social ;
- Le renforcement des systèmes d'acteurs de prévention et de leur organisation ;
- L'amélioration et la modernisation des outils dédiés à la prévention des risques professionnels ;
- La promotion de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux ;
- La prévention des autres risques professionnels.

Cette synthèse ne vise pas à recenser l'exhaustivité des actions mises en œuvre par les départements ministériels mais à rendre visibles différentes politiques et actions déployées en matière de prévention des risques professionnels afin de souligner leur diversité.

## **1. Gestion de la crise sanitaire**

Au cours de l'année 2021, et comme pour l'année 2020, les départements ministériels en charge de la prévention des risques professionnels ont été fortement sollicités pour accompagner les services dans la gestion de la crise sanitaire.

Ainsi, le **ministère des Armées** a :

- Cadré les mesures de prévention et la responsabilité des chefs d'organisme ;
- Cadré l'exercice du droit de retrait ;
- Elaboré des notes ministérielles relatives au cadrage juridique du travail des agents en situation de crise sanitaire COVID -19 permettant :

- De décliner les directives de la Fonction publique au regard de l'organisation du ministère ;
- D'assurer une cohérence ministérielle ;
- De rassurer les agents dans un contexte sensible ;
- De préserver un dialogue social de qualité.
- Porté des adaptations réglementaires pour répondre aux problématiques de terrain ;
- Elaboré un guide des mesures sanitaires et des bonnes pratiques sous covid-19 ;
- Elaboré la stratégie sanitaire ministérielle, qui s'est accompagnée de fiches réflexes ;
- Conduit le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail.

Les **ministères économiques et financiers** ont élaboré une documentation ministérielle spécifique et l'ont actualisée au fur et à mesure et mise en ligne dans un espace dédié sur l'intranet ministériel. Plusieurs guides ont ainsi été réalisés et mis à jour en lien avec les acteurs de prévention ministériels (médecins du travail, inspecteurs santé et sécurité au travail, assistants de service social) :

- Le « Guide pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de Covid-19 » qui précise les modalités de réalisation de l'évaluation des risques à conduire dans le cadre spécifique des consignes sanitaires et qui a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin de prendre en compte à chaque fois les nouvelles consignes sanitaires ;
- Le guide agent « Je travaille au bureau » qui comportent des préconisations sur l'organisation du télétravail, l'aménagement des espaces de travail et de restauration ;
- La crise sanitaire a également été l'occasion de publier une fiche sur le nettoyage des locaux qui a été adapté et renforcé pendant la période.

Une rubrique spécifique « COVID 19 » est ouverte sur l'intranet ministériel et regroupe l'ensemble de ces documents afin de les rendre facilement accessibles aux agents.

La gestion de la crise sanitaire est restée une priorité pour le service médical de médecine de prévention du **ministère de l'Intérieur et des Outre-mer**. En 2021, celui-ci a réalisé en 39 837 actes en relation directe avec la crise COVID-19. Il s'est référé aux recommandations des autorités sanitaires dont le Haut Conseil de la santé publique, la Haute Autorité de Santé et Santé publique France. Le service médical s'est mobilisé pour mener les actions suivantes : contribuer à endiguer l'épidémie en participant activement à la stratégie de la vaccination, au dépistage et au contact-tracing lors de la survenue de cas, au suivi des personnels vulnérables ainsi qu'à l'élaboration des messages de prévention et au conseil des chefs de service et des agents.

Les missions habituelles de médecins du travail en ont été bouleversées. Ainsi, les visites médicales périodiques (38 068 en 2021) ont été suspendues pour certaines d'entre elles en application du décret du 22 janvier 2021 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé et sécurité au travail. Les visites médicales urgentes à la demande des agents ou de l'administration ont cependant été honorées, ainsi que les visites de reprise et pré-reprise.



Certains ministères mentionnent dans leur synthèse avoir conduit des **travaux de retour d'expérience (RETEX)** concernant la gestion de cette crise.

Ainsi, le **ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)** a poursuivi démarche de retour d'expérience mise en place en 2020, visant à tirer les enseignements de la gestion de la crise sanitaire à l'échelle des établissements pour engager des actions de prévention de la santé et sécurité au travail.

- Une méthodologie de RETEX a été arrêtée au niveau ministériel, associant les membres du CHSCT MESR dans le cadre l'accompagnement du ministère par l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact). Le travail sur la méthode de RETEX a débuté par une formation-action, fin 2020 et s'est poursuivi en 2021. Les travaux réalisés ont permis de construire une méthode pour conduire des retours d'expériences dans l'enseignement supérieur et la recherche. Un webinaire des préventeurs de l'ESR relatif au retour d'expérience sur la crise sanitaire, réalisé par la DGRH avec le concours de l'Anact le 15 décembre 2020, a permis de mettre en place, sur la base du volontariat, des démarches de retour d'expériences dans 4 établissements, accompagnés par des chargés de mission de l'ANACT et de l'ARACT, selon la méthodologie arrêtée en concertation avec les instances de dialogue social des établissements concernés. En 2021, 3 établissements sur 4 ont pu finaliser ce travail de RETEX ; un établissement n'a pas pu poursuivre la démarche faute de moyens humains. La demande des représentants du personnel d'associer les CHSCT au comité de pilotage a bien été prise en compte et le dialogue social a été fructueux selon les retours sur ce sujet.

Les **ministères sociaux** ont également mis en œuvre une démarche de RETEX post-crise. En effet, la crise sanitaire liée à la maladie Covid-19 a eu des impacts importants tant sur l'organisation du travail (déploiement massif du travail à distance, placement d'agents en ASA, évolutions apportées dans l'occupation des bureaux et des espaces de vie collective...), que sur l'émergence de nouveaux risques professionnels à identifier et à prendre en charge. C'est dans ce contexte et en prenant appui sur les différents retours d'expérience, que les mesures suivantes ont été déployées :

- L'actualisation des documents unique d'évaluation des risques professionnels en lien avec les évolutions de la crise sanitaire ;
- L'accompagnement des services dans le développement du travail à distance ;
- L'accompagnement des services dans la gestion de la crise sanitaire.

## **2. L'institutionnalisation du télétravail**

Déployé massivement et dans les conditions particulières du premier confinement de 2020 du fait de la crise sanitaire, le télétravail a fait l'objet de modifications réglementaires et de l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, qui a acté des principes directifs en matière de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ainsi que des évolutions réglementaires (mise en œuvre d'une indemnisation forfaitaire, possibilité d'accorder aux proches aidant une dérogation à la présence minimale sur site et possibilité d'accorder cette dérogation sans avis du médecin du travail aux femmes enceintes), et a prévu que l'ensemble des employeurs publics s'engagent à ouvrir des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de décliner l'accord-cadre. Les administrations ont ainsi déployé ces nouvelles dispositions.

Ainsi, au **ministère de la Justice**, nonobstant le fait que certaines activités ne sont pas éligibles au télétravail, comme la surveillance pour la détention ou la tenue d'une audience correctionnelle, le télétravail s'est largement développé, dans le respect des dispositions du décret de 2016. Cela s'est traduit par une plus large ouverture des activités et des fonctions éligibles au télétravail, notamment au niveau de la direction de l'administration pénitentiaire.

D'autre part, après plusieurs mois de travail et négociation avec les partenaires sociaux, entrepris en 2021, le premier accord relatif à la mise en œuvre du télétravail a été signé le 7 juin 2022 à l'unanimité, par les six organisations syndicales représentatives du ministère.

Enfin, le secrétariat général s'est mobilisé avec ses délégations interrégionales pour accélérer le déploiement des outils de mobilité dans les directions et selon des indications données par les directions à réseau pour équiper les agents.

Au **Conseil d'Etat**, Comme 2020, l'année 2021 a connu l'alternance d'un mode dérogatoire de télétravail mis en place pendant la période de crise sanitaire (sans convention préalablement signée) et du télétravail encadré par une convention.

Ainsi, le télétravail conventionné en application de l'arrêté du 31 décembre 2020 et sa circulaire d'application du 21 janvier 2021 n'a été réellement mise en place qu'à partir du mois de septembre 2021.

S'agissant du télétravail mis en place durant la crise sanitaire, sans signature préalable d'une convention, le nombre de jours télétravaillés par semaine a été variable selon la période, dans le respect des consignes gouvernementales : jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la pratique du télétravail a été en moyenne de 3 jours par semaine dans l'ensemble de la juridiction, puis deux jours hebdomadaires durant la période estivale.

Avec l'amélioration de la situation sanitaire et à la faveur de l'évolution des consignes gouvernementales, une campagne visant à mettre en œuvre le télétravail conventionné a été lancée à l'été 2021.

Au sein du **ministère des Armées**, dans le cadre de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique et dans la continuité de l'accord interministériel du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, la DRH-MD a conduit un chantier de négociation avec les employeurs et les organisations syndicales. Ces négociations ont permis de redéfinir le cadre d'exercice du télétravail au travers de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail au ministère des Armées.

Cet accord négocié est désormais juridiquement opposable conformément aux dispositions du décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Afin de permettre aux agents et aux employeurs de disposer d'un document de référence pratique et immédiatement opérationnel, l'accord, signé par la ministre et à l'unanimité des quatre organisations syndicales représentatives au niveau ministériel le 24 février 2022, reprend volontairement le format

en fiches thématiques de la circulaire-guide du 28 avril 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère des armées.

Une réflexion a été lancée par le secrétariat général de la **Direction générale de l'Aviation civile** durant l'été 2020 sur de nouvelles modalités de télétravail, prenant en compte notamment l'expérience du télétravail à grande échelle dans le cadre de la crise COVID-19, et s'intégrant dans le dispositif réglementaire assoupli par les modifications induites par le décret n°2020-524 du 5 mai 202 qui a modifié le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

D'abord menée en interne à l'administration, cette réflexion a associé les organisations syndicales représentatives dans le cadre d'un dialogue social constructif dès le début de l'automne 2020.

Le dispositif qui a reçu un avis favorable du CT-R DGAC lors de sa séance du 17 mars 2021 comprend :

- Une note de gestion qui décline la mise en œuvre à la DGAC des nouvelles modalités de télétravail ;
- Une charte du télétravail qui se veut un guide à l'usage des télétravailleurs et des encadrants de télétravailleurs et comprend 6 annexes :
  - o Annexe 1 : Guide pratiques du télétravail à l'usage des managers et des agents ;
  - o Annexe 2 : Temps de travail et droit à la déconnexion ;
  - o Annexe 3 : Outils et préconisations en matière de SSI ;
  - o Annexe 4 : Dispositif de formations ;
  - o Annexe 5 : Télétravail et prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
  - o Annexe 6 : Aménagements des espaces tertiaires de demain.

### **3. Le dialogue social**

La gestion de la crise sanitaire a été conduite en impliquant un dialogue social avec les organisations syndicales représentatives des ministères, en complément des sujets liés au pilotage des politiques ministérielles de santé et de sécurité au travail.

Au **ministère de l'Education nationale**, le CHSCT ministériel s'est réuni six fois en 2021 et neuf groupes de travail se sont tenus ; les principales thématiques abordées lors de ces travaux sont les suivantes :

- Le rapport annuel élaboré sur la base des bilans santé et sécurité au travail, des accidents de service et des maladies professionnelles ainsi que de la synthèse de l'activité de la médecine de prévention, de l'activité des inspecteurs santé et sécurité au travail,
- Les orientations stratégiques ministérielles 2022,
- La prise en compte des personnels jeunesse et sports dans les dispositifs de prévention académiques,
- La synthèse des entretiens conduits avec les ISST par les correspondants académiques de l'inspection générale 2019-2020,
- Le bilan 2020 du plan d'action handicap,
- Le bilan 2020 des Réseaux PAS (prévention, aide et soutien) en partenariat avec la MGEN,
- La situation sanitaire et les conditions de rentrée scolaire,

- La reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle par la commission de réforme ministérielle en application du décret du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2,
- Les conditions d'exercice des personnels infirmiers,
- La mise en œuvre du CITIS,
- La vaccination des personnels de l'éducation nationale,
- Les conditions d'organisation du baccalauréat et les conditions d'évaluation de la correction des épreuves anticipées de français,
- Les travaux engagés par la cellule du bâti scolaire (consultation publique, actualisation des DTA),
- Le plan « égalité professionnelle »,
- Les missions des référents des CHSCT sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- La charte ministérielle pour la sécurité routière,
- La prise en charge financière des équipements de protections auditives pour les professeurs d'EPS,
- Les enquêtes du CHSCT,
- La dématérialisation du DUERP.

Au **Conseil d'Etat**, en 2021, le dialogue social a concerné principalement les chantiers suivants :

- Négociation collective et signature du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la juridiction administrative ;
- Temps de travail : refonte de la note verte et premier bilan tiré de l'application du télétravail réglementaire au Conseil d'État et à la CNDA à la suite de la signature, le 13 juillet 2021, de l'accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques ;
- Lancement du chantier des élections professionnelles 2022 avec présentation de l'outil de vote électronique par le prestataire Neovote ) ;
- Présentation du premier bilan de la mise en œuvre du télétravail réglementaire au sein du Conseil d'État et à la CNDA.
- Lancement puis restitution des enquêtes relatives au baromètre social.

Par ailleurs, les représentants du personnel ont été associés aux groupes de travail chargés de l'actualisation des documents uniques d'évaluation professionnels

Aux **ministères économiques et financiers**, les travaux menés par le CHSCT ministériel au cours de l'année 2021 ont été intenses et consacrés en grande partie à la crise sanitaire et au télétravail.

À l'échelon ministériel, 6 CHSCT M ont été convoqués.

La concertation a ainsi porté principalement sur les mesures de prévention mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire et sur la documentation qui y est associée (guide ministériel pour l'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention face à l'épidémie de Covid-19), le télétravail et la convention avec l'ANACT.

Quatre groupes de travail du CHSCT M se sont également tenus sur les thématiques suivantes :

- La médecine de prévention avec notamment les modifications apportées par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 ;
- L'évolution de la méthodologie relative à l'évaluation et la prévention des risques professionnels (nouvel outil informatique Prévaction) ;
- La fusion des instances ;
- Et enfin la note d'orientations ministérielles SSCT 2022.

Quatre groupes de travail CTM/CHSCT M ont permis de débattre également des questions de fusion des instances et de dispositifs de signalement.

Deux comités de pilotage ANACT se sont également tenus sur les orientations du projet, l'état d'avancement des chantiers et les perspectives de capitalisation des travaux.

Des points réguliers ont été effectués sur l'amiante. Le CHSCT M a d'ailleurs participé à deux groupes de travail amiante

Aux **ministères sociaux**, Les 18 réunions des CHSCT ministériels préparées et animées par la DRH ont principalement porté sur :

- Les conditions de travail dans le contexte de crise sanitaire ;
- Le retour progressif des agents en présentiel ;
- Le marché national de soutien psychologique externe ;
- La réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE).

#### **4. L'organisation de la prévention et des systèmes d'acteurs**

Les politiques ministérielles de prévention des risques s'appuient sur des organisations et des systèmes d'acteurs que les ministères cherchent à renforcer.

Le **ministère de la Justice** a ainsi engagé un travail d'actualisation de la circulaire du 10 juin 2014 relative à la responsabilité des chefs de service en matière de santé, sécurité au travail, au droit d'alerte et au droit de retrait et à la mise en place des assistants et conseillers de prévention pour donner plus de lisibilité sur les règles à observer au quotidien.

La note issue de ce travail d'actualisation de la circulaire a été mise en application le 30 septembre 2021. Elle permet d'aborder un certain nombre d'outils en santé sécurité au travail, et précise les acteurs à mobiliser pour garantir la santé et la sécurité au travail en définissant le rôle et le périmètre d'intervention de chacun.

Le **ministère des Armées** a conduit des travaux d'adaptation du cadre réglementaire santé et sécurité au travail du ministère avec la publication de plusieurs textes importants et l'élaboration de la cartographie des formations spécialisées.

En 2021, ont ainsi été publiés :

- Le décret n° 2021-212 du 25 février 2021 modifiant le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;
- L'arrêté du 19 avril 2021 fixant les dispositions applicables en matière de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants au ministère de la défense ;
- Des arrêtés modifiant l'arrêté du 24 avril 2020 portant dispositions particulières en matière de santé et de sécurité au travail au ministère de la défense en situation d'urgence sanitaire covid-19 en date du 12 février, 14 avril et 12 juillet 2021 ;
- L'arrêté du 31 août 2021 relatif à la procédure de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au sein du ministère de la défense.
- En matière d'incendie et d'accessibilité, l'arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la prévention et à la protection contre les risques d'incendie dans les ouvrages souterrains du ministère de la défense concourant de manière permanente au commandement des opérations et l'arrêté du 21 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à la prévention et protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité dans les établissements recevant du public relevant du ministère de la défense.

Par ailleurs le ministère a diffusé :

- La directive du 3 février 2021 relative à la mise en œuvre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et moyens de protection des travailleurs dans les organismes du ministère des armées ;
- Un modèle de plan de prévention ministériel ;
- Des indicateurs de suivi relatifs aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires.

Le **ministère de la Justice** a conduit des actions de formation des acteurs de prévention aux démarches d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, aux risques psychosociaux et à la maîtrise des outils SST. Des formations ont également été réalisées en direction des membres des CHSCT.

Ce ministère a renforcé les équipes pluridisciplinaires au sein des services déconcentrés du secrétariat général, avec le soutien de référents santé sécurité au travail et un réseau de référents handicap et qualité de vie au travail. Le réseau des psychologues du travail, intégré à l'équipe pluridisciplinaire, mis en place en 2019 a poursuivi sa structuration et son activité.

Le **Conseil d'Etat** a décidé de pérenniser l'expérimentation des binômes d'assistants de prévention.

Ces binômes sont constitués d'un agent de greffe et d'un magistrat. L'idée est de permettre une meilleure implication des magistrats et des agents de greffe sur les questions relatives aux conditions de travail et aussi de renforcer la prévention des risques psychosociaux de chacune des populations en fonction dans les juridictions. 10 juridictions se sont portées volontaires au moment de l'expérimentation.

Le 16 février 2021, les binômes d'assistants de prévention ont été destinataires d'un questionnaire afin de recueillir leur avis sur l'année écoulée. L'ensemble des binômes s'est montré satisfait de cette expérimentation et souhaite la voir pérennisée.

Depuis la généralisation du dispositif, 4 juridictions supplémentaires se sont portées volontaires. Au total, en 2021, 14 juridictions bénéficiaient d'un binôme d'assistants de prévention.

Le réseau des psychologues du travail du **ministère de la Justice** (11 psychologues : 10 en inter-régions et une coordonnatrice nationale) déploie ses actions de prévention des risques psychosociaux. Celles-ci se font en réponse aux demandes des établissements et des juridictions et se déclinent en trois modalités principales : conseil, intervention, formation. Quelle que soit la modalité choisie, toute action du psychologue du travail se centre sur le travail et son organisation à partir d'une analyse de l'activité réelle, non seulement telle qu'elle est réalisée mais aussi telle qu'elle est vécue, dans une posture d'accompagnement des interlocuteurs (agents et hiérarchie) et avec une visée de transformation du travail. Le psychologue du travail participe également aux travaux des instances de dialogue social (enquête, groupe de travail...). Un bilan d'activité annuel du réseau est présenté au CHSCT ministériel. Pleinement intégré à l'équipe pluridisciplinaire (médecin du travail, référent SST et QVT, assistante sociale du personnel...), le psychologue du travail renforce l'expertise de celle-ci sur le risque psychosocial. Des actions menées par l'équipe pluridisciplinaire se déploient (actions de formation, sensibilisation, groupes de travail...).

En 2021, 200 actions ont été menées (contre 108 en 2020). L'augmentation des sollicitations confirme le besoin, après la crise sanitaire, d'actions de soutien aux collectifs de travail qui ressortent fragilisés de la période et font face à de nouvelles modalités de travail (télétravail).

Également au **ministère de la Justice**, les missions du service social du personnel, inscrites dans la circulaire du 21 septembre 2018 s'articulent autour de plusieurs domaines d'interventions dont l'adaptation des agents en milieu professionnel et la contribution à la prévention des risques sociaux et médico-sociaux individuels ou collectifs.

Dans le domaine de la santé, l'intervention du service social concerne la prise en charge des conséquences administratives et sociales liées à l'état de santé de l'agent (préparation du maintien ou du retour à l'emploi par exemple).

Concernant les interventions liées au handicap au nombre de 943 au cours de cette année, l'assistant de service social a pour mission de soutenir les agents en situation de handicap dans les démarches liées à leur intégration professionnelle.

Ces démarches sont en lien avec la médecine de prévention, les services des ressources humaines et/ou la hiérarchie de l'agent concerné et ont pour objet de faciliter les relations entre les intervenants et l'agent en situation de handicap et à accompagner ce dernier dans l'ouverture de ses droits (MDPH).

La sphère professionnelle représente 22% des problématiques rencontrées.

L'intervention du service social concerne également les conditions de vie au travail lorsque les personnels expriment une situation ressentie comme inadaptée, des problèmes relationnels ou de souffrance au travail. La prise en charge de ces situations exprimées de souffrance au travail implique, avec l'accord de l'agent concerné, l'intervention du médecin de prévention et/ou des autres acteurs de l'équipe pluridisciplinaire et potentiellement un travail de liaison ou de médiation entre l'agent et les services concernés.

Le service social est également amené à intervenir auprès des personnels suite à une agression ou à la survenue d'un évènement grave dans le cadre professionnel. La mise à disposition de l'assistant de

service social auprès de l'agent concerné va permettre d'adapter les moyens à mettre en œuvre (aide à domicile, soutien psychologique, recours aux dispositifs financiers, relogement par exemple).

Des actions de structuration et d'animation des réseaux d'acteurs de prévention sont conduites. Ainsi, la mission QVT-SST de la direction des ressources humaines des **ministères sociaux** a poursuivi les animations sur des sujets QVT-SST afin de favoriser des temps privilégiés de discussion et de partage de bonnes pratiques au travers de différents dispositifs.

Outre l'expertise et l'accompagnement quotidien et individuel effectué par les CNP auprès des services et acteurs de prévention, les animations réseaux avec les préventeurs se sont poursuivies en 2021. Ces réunions ont été axées sur :

- Le respect et le suivi des mesures barrières liées à la maladie Covid-19 ;
- L'actualisation du DUERP en lien avec la crise sanitaire ;
- Les déménagements en services déconcentrés à la suite de l'OTE.

En complément de ces réunions, des groupes de travail ont été mis en place avec les assistants et conseillers de prévention en administration centrale, des services déconcentrés et des agences régionales de santé. Listés ci-dessous, quelques thématiques proposées dans le cadre de ces groupes :

- Risques spécifiques (incendie, routier, télétravail...);
- Outils SST (dématérialisation du DUERP et des registres SST, DGI) ;
- Risques psychosociaux (indicateurs RPS, cellules de veille).

En complément, d'autres actions d'animation ont été conduites concernant :

- Les pauses-café, prévention et bien-être (cafés virtuels) permettent d'appuyer la culture de la prévention, en abordant de manière plus spécifique le domaine de la QVT/SST au travers des risques psychosociaux. Pour l'année 2021, 30 interventions ont été réalisées via ce dispositif ;
- Les ateliers QVT/SST ont été remplacés en septembre 2021 par un nouveau format plus dynamique et pédagogique, les « Causeries du jeudi ». Cette animation permet de sensibiliser les participants à des thématiques prioritaires axées sur la SST pour asseoir à tous les niveaux une culture de la prévention des risques professionnels. De septembre à décembre 2021, 4 interventions ont été réalisées.

## **5. Les outils de la prévention des risques professionnels**

Les ministères ont poursuivi en 2021 les actions entreprises pour améliorer les outils dédiés à la prévention des risques professionnels, et en particulier le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), avec pour certains le déploiement de nouveaux outils numériques.

Dans les **ministères économiques et financiers**, la démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels s'appuie depuis 2013 sur une doctrine écrite dans un guide méthodologique et sur des outils, notamment un référentiel ministériel des risques professionnels et une application informatique DUERP/PAP.



La méthodologie d'élaboration de ces documents est en cours d'évolution.

Cette évolution s'accompagnera d'un changement d'application informatique qui intégrera, au-delà du renouvellement de l'outil informatique permettant la réalisation des DUERP et PAP, une fonction de registre santé et sécurité au travail (RSST) dématérialisé.

Cet outil permettra à l'ensemble des services des MEF de disposer d'un RSST harmonisé dont ils pourront se servir pour disposer de statistiques et ainsi alimenter leurs actions de prévention.

Ce nouveau cadre et ce nouvel outil seront déployés à l'horizon 2024 après une phase pilote prévue en 2023.

Au sein des **services du Premier Ministre**, la réactualisation du DUERP est menée par la conseillère de prévention, les agents, et les services du Premier ministre tous les ans. Cette réactualisation, notamment avec le bilan du PAPRI Pact (programme annuel de prévention) permet de réévaluer les risques si des actions ont été menées, d'en supprimer certains et également d'en rajouter. Cette mise à jour permet d'établir pour l'année qui suit le nouveau PAPRI Pact (Programme Annuel de prévention) – plan d'actions à mettre en œuvre.

Concernant la Direction des Services Administratifs et Financiers du Premier ministre (DSAF), le DUERP a été publié le 1er mars 2022 sur l'intranet. A la portée de l'ensemble de ces agents, il est possible de télécharger et de prendre connaissance d'un dépliant de présentation du DUERP.

On retrouve dans ce dépliant, une présentation du DUERP de la DSAF, qui a été élaboré en s'appuyant sur trois principes :

- Associer les agents au recueil des risques. Au sein des groupes de travail, les agents- experts de leurs propres situations de travail – ont répertorié les situations d'exposition aux risques au moyen d'un reportage-photo. Ils ont participé à l'identification des causes et à la cotation de chaque risque (fréquence, gravité, probabilité, niveau de maîtrise) et proposé des mesures de prévention.
- S'appuyer sur un groupe de pilotage : composé des responsables de service, des médecins du travail, de l'inspecteur santé sécurité du travail, de la conseillère de prévention et des organisations syndicales, ce groupe a harmonisé la cotation des risques et les mesures de prévention.
- Agir et informer : la direction a mis en place une démarche planifiée pour l'évaluation, la définition, la mise en œuvre et le suivi des actions de prévention, ainsi que pour l'information des agents

Au **ministère des Armées**, l'ensemble des états-majors, directions et services portent depuis 2019 des actions visant à accompagner les chefs d'organisme dans la réalisation du DUERP :

- Élaboration de modèles de DUERP destinés aux organismes, ayant des activités tertiaires.
- Accompagnement des acteurs de la prévention par des conseillers prévention des états-majors, directions et services ou délégués dans la réalisation des DUERP.
- Séance d'information des acteurs locaux de la prévention sur les DUERP (élaboration et mises à jour)

- Préconisation pour l'utilisation d'outils d'évaluation commun permettant d'harmoniser les évaluations des risques notamment pour des organismes ayant des risques similaires.
- Recherche d'homogénéisation des unités de travail destinée à faciliter l'utilisation de systèmes d'information dédiés à la SST et ainsi pouvoir conduire des actions visant à en améliorer la qualité.
- Conduite d'audits internes permettant d'apprécier la qualité des DUERP.

Ces actions se traduisent par une progression constante du taux de réalisation des DUERP à l'échelle ministérielle (2019 : 83,9%, 2020 : 88,4%, 2021 : 91,1%).

Au **ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**, le groupe de travail piloté par l'inspection santé et sécurité au travail relatif à l'évolution de l'outil d'évaluation des risques professionnels a poursuivi ses travaux pour permettre le déploiement progressif du nouvel outil DUERMI 3.0 en 2022.

Les **Ministères Sociaux** développent un Système de Management de la Santé Sécurité au Travail (SMSST). Ce dernier porte l'ambition d'assurer le développement d'une base de données qui utilisera les technologies de l'Intelligence Artificielle (IA) afin de capitaliser les flux de données en matière de Santé Sécurité au Travail (SST). Dans ce cadre, la data science portera 3 principaux objectifs, à savoir :

- Favoriser une meilleure connaissance des facteurs de survenue des AT-MP : en opérant un croisement des données, les algorithmes d'IA seront à même de produire un modèle statistique. Ce modèle, favorisera l'établissement de corrélations potentielles entre les flux de données, suggérant ainsi des clés de compréhension qui auraient pu rester dissimulées dans la masse de données.
- Identifier des sous-populations d'agents davantage soumis à certains risques professionnels : le recueil, le croisement et l'analyse des données s'appuieront sur plusieurs critères spécifiques (tranche d'âge, métier, direction d'exercice) qui permettront d'identifier des sous-populations d'agents vulnérables face à certains risques, favorisant ainsi la mise en place d'actions de prévention adaptées.
- Générer un usage prédictif de la donnée SST : l'alimentation continue de l'IA en données SST, accompagnée par l'usage des méthodes de machine learning, mettra la data science en capacité de pouvoir générer des pronostics quant à l'apparition des AT-MP (transition d'une prévention principalement tertiaire vers une prévention primaire).

## **6. La promotion de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux**

La crise sanitaire et ses différentes conséquences ont accru la nécessité de prévenir les risques psychosociaux (RPS) et de développer la qualité de vie au travail. Ces sujets figurent parmi les principales priorités des ministères en matière de santé et de sécurité au travail.

Le **ministère de l'Intérieur et des Outre-mer** a poursuivi au sein de la Police nationale le programme de mobilisation contre le suicide. Dans la continuité de l'année 2020, l'objectif de donner à l'entourage professionnel des éléments pour pouvoir repérer une situation de crise suicidaire et alerter les réseaux de soutien (médecins du travail, médecins statutaires, psychologues cliniciens et assistants de service social) a été renforcé.

Cette dynamique de prévention s'appuie également sur des séances de sensibilisation à destination des agents et sur une e-formation sur la prévention du suicide conçue par l'école nationale supérieure de la police (ENSP), et déployée depuis 2020. 58 000 policiers ont suivi cette e-formation au 31/12/2021.

Le dispositif "sentinelles" a par ailleurs été expérimenté en 2021 dans certains services volontaires de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN. Les sentinelles sont des agents volontaires spécifiquement formés et qui sont, de par leur position professionnelle ou leurs qualités d'aidant, susceptibles d'être en contact avec des personnes en détresse et vulnérables. Les sentinelles sont chargées d'orienter ces personnes vers les réseaux de soin et de soutien du ministère (psychologues du service de soutien psychologique opérationnel (SSPO), assistants du service social, médecine de prévention, médecine statutaire).

A l'issue de cette expérimentation, le bilan positif, qui en a été tiré, a permis de décider de la généralisation du dispositif tout en mettant en évidence certains points d'attention. Ce point d'étape a montré l'importance d'une bonne coopération entre l'ensemble des partenaires, sentinelles et réseaux de soutien.

Le soutien des personnels de la police nationale par des acteurs associatifs constitue un axe complémentaire de la politique de prévention du suicide mise en place par le ministère de l'intérieur. Le DGPN a signé en 2021 deux protocoles de coopération avec des associations de policiers. Le relais de ces associations sur le terrain et sur les réseaux sociaux participe en effet à la détection et à l'appui des personnels en souffrance, en complément des dispositifs internes à l'institution. Ces partenaires associatifs assurent une première écoute et facilitent l'orientation vers les ressources qui existent en police ou à l'extérieur.

Le **ministère des armées** a poursuivi en 2021 les actions de prévention et d'accompagnement dans les situations de risques psychosociaux résultant des orientations ministérielles en matière de prévention et de traitement des RPS du 16 décembre 2014. Le plan d'action compte les 7 orientations ministérielles suivantes :

- Sensibiliser et former les agents du ministère des armées à la prévention des RPS
- Placer l'organisation du travail au centre de la prévention des RPS
- Rappeler le rôle et les attributions du chef d'organisme en matière de prévention des RPS
- Maintenir l'équipe pluridisciplinaire au coeur du dispositif d'évaluation des RPS
- Réaliser un diagnostic partagé au niveau local
- Assurer un suivi des RPS
- Traiter les situations individuelles ou collectives de RPS

Le ministère des armées a engagé en 2021 des travaux de mise à jour des orientations ministérielles sur la prévention des risques psychosociaux et le traitement des troubles psychosociaux.

La formation constitue un volet essentiel des orientations ministérielles sur les RPS. Son organisation repose notamment sur le centre de formation de la défense (CFD) de Bourges, le centre de formation au management de la défense (CFMD) et les centres et écoles de formation du ministère des armées.

La situation sanitaire a eu un impact sur la tenue des formations en 2021 du fait des mesures visant à organiser les formations à distance ou à limiter le nombre de stagiaires en présentiel afin d'assurer la distanciation physique.

Pour l'année 2021, le nombre de fonctionnels de la prévention (chargés de prévention des risques professionnels et préventeurs) ayant suivi des stages de 3 jours sur les RPS organisés par le CFD est de 137 personnels civil et militaire. Depuis 2013, 1468 fonctionnels de la prévention ont été formés sur ces risques.

D'autres formations sont organisées par le ministère des armées au profit de l'encadrement supérieur par le centre de formation au management de la défense (CFMD) ou par des prestataires externes dans le cadre de marché d'accompagnement en matière de RPS. Au titre de l'année 2021, 54 encadrants ont été formés par le CFMD.

Enfin, des formations plus généralistes mais comprenant 1 module dédié au RPS sont également organisées au profit de l'encadrement et des agents dans les écoles et centres de formation du ministère.

Au sein du ministère de la **transition écologique, de l'aménagement des territoires et de la mer**, un plan ministériel de prévention des risques psychosociaux (2021-2022) - PPRPS, comprenant des objectifs ambitieux et porteurs de nombreuses actions, a été déployé. Un suivi très régulier de sa mise en oeuvre est opéré devant les instances de dialogue social.

Parmi les apports de ce PPRPS, il s'est notamment agi de renforcer la priorité à donner à la prévention primaire. Dans ce cadre, les réorganisations de services étant un terrain propice à l'émergence de RPS, l'accent a été mis sur le moment clé que représente, en amont de celles-ci, l'étude d'impact et l'importance qu'elle comprenne un volet détaillé de prévention des RPS. Ainsi, faisant le lien entre le programme de travail de 2021 et de 2022, une mission a été mandatée afin de travailler sur un canevas type d'étude d'impact RH intégrant systématiquement un volet RPS et la prévention RPS associée.

Au-delà de cette action orientée sur l'accompagnement des projets de transformations, la mise à disposition des services d'outils permettant de faire face aux situations d'urgence ou sensibles (par exemple : fiches réflexes sur le repérage de signaux faibles pour une prise en charge collective plus précoce des situations individuelles sensibles, sur l'accompagnement des agents lors de la reprise du travail après une longue absence, sur la prise en charge par les encadrants des troubles de comportement au travail, etc.) s'est poursuivie.

La pérennisation de la cellule d'écoute et de soutien psychologique, numéro vert mobilisable 24h/24h et 7j/7j, a également été entérinée par la notification en juin 2021 d'un marché public afférent. En complément de ce dispositif principal de soutien individuel, des prestations plus collectives d'accompagnement complémentaires des services sont mobilisables avec des psychologues du travail du prestataire qui peuvent intervenir en cas de besoin des services.

Dans le cadre du PPRPS, un groupe de travail associant l'administration et les organisations syndicales, accompagnés par un cabinet extérieur, s'est attaché à analyser et à orienter vers des pistes d'amélioration, les points qui en avaient besoin de la démarche spécifique de prévention des RPS au sein des Directions interdépartementales des routes (DIR), plus particulièrement sur le volet de la prévention du geste suicidaire.

S'agissant des indicateurs en matière de RPS, un groupe de travail issu du CHSCT ministériel a été instauré et suit le tableau des indicateurs ministériels, reprenant entre autres, ceux définis à l'échelle interministérielle par la DGAFP.

En matière de formation aux RPS, un webinaire dédié et obligatoire pour les encadrants a été déployé (près de 4 000 agents soit 96.4% des agents appartenant à la cible ont été formés) et 172 agents ont bénéficié de formations complémentaires à ce webinaire.

Une demi-journée sur le sujet est aussi désormais systématiquement programmée dans le cadre des formations à la prise de poste des responsables RH (RRH), sans préjudice des nombreuses actions mises en œuvre à l'échelle locale.

En parallèle, dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations, un marché sur le dispositif de signalement à Allodiscrim a été mis en place à partir de mai 2021.

La prévention des risques psycho-sociaux reste une priorité ministérielle pour les **ministères économiques et financiers** et tous les acteurs de prévention ministériels mettent en lumière dans leur rapport annuel que les leviers d'amélioration sont d'ordre organisationnel.

Afin d'anticiper les RPS, il convient de prendre en compte les conditions de travail le plus en amont possible lors de projet de réorganisation de service... C'est dans cette perspective qu'un guide pour la prise en compte des conditions de travail dans la conduite de projets qui est le résultat de travaux qui ont associé à la fois les acteurs de prévention ministériels, les directions générales et les représentants locaux des directions à réseaux a été publié en juillet 2018. Il décrit une méthode, des outils et donne des préconisations pour mieux prendre en compte les conditions de travail tout au long de la mise en œuvre des projets, qu'ils soient de nature immobilière, informatique ou organisationnelle.

Les ministères économiques et financiers connaissent des transformations importantes qui modifient les périmètres et l'organisation des services, font évoluer les implantations et peuvent être sources de risques professionnels nouveaux pour les agents.

Dans ce contexte, le Secrétariat Général a mis en place à l'automne 2019 un dispositif ministériel de veille et de soutien destiné à aider les agents et les directions et dont l'objectif est de réunir une communauté d'expertise constituée des acteurs de prévention ministériels (médecins de prévention, assistants de service social et inspecteurs santé et sécurité au travail) afin de partager un diagnostic commun des situations et d'orienter les directions locales dans la mise en œuvre de mesures de prévention et d'accompagnement.

Au sein du **ministère de la Justice**, la promotion de la qualité de vie au travail a été poursuivie avec notamment des projets expérimentaux initiés dans les délégations régionales du secrétariat général en vue d'une déclinaison locale. Par ailleurs des réunions de réseau avec le BSQVT ont permis d'échanger sur les expérimentations locales et de partager les meilleures pratiques.

Après le premier baromètre « qualité de vie au travail au sein des **ministères sociaux** » de 2020, le second baromètre réalisé a été communiqué le 19 janvier 2021. Les points suivants ont été observés :

- La durée de la crise sanitaire et l'émergence de nouvelles activités liées à sa gestion ont eu un impact important sur le ressenti des agents (accroissement de la charge de travail, fatigue, stress...);
- Le travail à distance a permis le maintien des collectifs de travail ;
- Une bonne conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
- La réduction des temps de transport, le sentiment d'autonomie et le renforcement de la solidarité dans les équipes ;
- Les services ont dû s'adapter ou se redéployer pour répondre à la situation générée par la crise sanitaire dans le cadre du travail à distance ;
- L'augmentation des douleurs physiques inhabituelles ;
- Une meilleure connaissance des dispositifs d'aide et de soutien psychologique ;
- Le souhait pour certains agents de poursuivre l'exercice du télétravail et de voir évoluer les modes d'organisation du travail à distance.

Le Système d'excellence de prévention des risques psychosociaux est un dispositif piloté par la mission QVT-SST des Ministères Sociaux. Il a pour objectif de réduire les facteurs de risques psycho-sociaux auxquels sont confrontés les agents en développant la prévention primaire. Le dispositif a été présenté en 2021 aux instances ministérielles de dialogue social, aux directions de l'administration centrale et des services déconcentrés, ainsi qu'aux Agences Régionales de Santé (ARS).

Pour l'année 2022, le dispositif portera principalement sur la mise en place d'une cellule de veille RPS au sein de chaque direction. La cellule de veille a pour objectif de traiter les situations individuelles et ou collectives complexes dans différents domaines mettant en difficulté les agents et pour lesquelles l'intervention de plusieurs professionnels est sollicitée. Elle a pour finalité d'intervenir le plus en amont possible (prévention primaire), dès l'apparition des signaux faibles, afin de traiter au plus tôt les situations signalées avec l'ensemble des acteurs de la prévention.

Le « Pôle d'accompagnement du management, des organisations et de l'intelligence collective » de la DRH des ministères sociaux met à la disposition des structures d'administration centrale, des services déconcentrés et établissements publics relevant des ministères sociaux, une offre de prestations d'accompagnement qui inclue :

- L'accompagnement managérial par des entretiens d'étapes et du coaching individuel ;
- L'accompagnement des collectifs de travail ;
- L'appui à la mise en place d'espaces de discussion et de propositions ;
- L'animation de groupes de co-développement ;
- Ou encore des ateliers de créativité lorsque des équipes souhaitent travailler à des projets de manière différente pour développer la capacité d'innovation du collectif.

Les accompagnements individuels ou collectifs et les groupes de pairs en co-développement se sont beaucoup développés en 2021 :

- 150 coachings individuels réalisés pour les managers ;
- 111 coachings collectifs effectués ;
- 20 ateliers de co-développement menés.

Au regard du nombre d'accompagnements individuels et collectifs et des groupes de pairs en co-développement, la part des services déconcentrés devient supérieure à celle de l'administration centrale. Cette situation est due à l'accompagnement des nouveaux collectifs issus de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (création des DREETS / DDETS).

D'autre part, des ateliers d'échanges de pratiques managériales débutées en octobre 2020, ont connu une forte augmentation en 2021 avec 46 ateliers réalisés et 211 participations recensées. Depuis 2020, le pilotage des formations managériales a été transféré au Campus managérial. Pour l'année 2021, il y'a eu au total 739 participations pour les 88 sessions de formations managériales proposées.

La **Direction générale de l'Aviation civile** a systématisé l'ajout de la qualité de vie au travail lors de l'entretien professionnel pour les personnels opérationnels. Dans le cadre de la campagne d'entretiens professionnels 2020-2021, l'évaluation QVT a été étendue à l'ensemble des agents de la DGAC. Cette systématisation a fait l'objet de 19 sessions d'information durant lesquelles 600 utilisateurs ont assisté à une démonstration de l'outil et 82 gestionnaires de proximité ont été formés.

Cet outil managérial a permis à l'ensemble des agents de bénéficier d'un espace d'échange avec leur manager sur leur qualité de vie au travail et permis à l'échelle des services d'analyser les thématiques satisfaisantes et celles à faire progresser. Une exploitation des données quantitatives a par ailleurs été réalisée au niveau national et déclinée à l'échelle des grands services. L'outil trouvera pleinement son utilité dès 2022 lorsqu'il permettra de mesurer l'évolution de la QVT d'une année sur l'autre.

Au sein des **services du Premier Ministre**, le plan d'action en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail, dit « Plan QVT », s'est déployé en 2021 autour de plusieurs axes, en collaboration avec les différents services de la DSAF :

- Améliorer les pratiques managériales : organisation d'un atelier de codéveloppement sur le télétravail en juillet 2021 avec une restitution des décisions prises par le comité de direction de la DSAF en octobre 2021 ; réalisation de 14 sessions de formation ; communication mensuelle auprès des référents télétravail des entités du périmètre des SPM pour harmoniser les pratiques.
- Accompagner les évolutions de l'organisation du travail : déploiement d'une stratégie de formation permettant d'accompagner les agents dans leurs parcours professionnels, autour de dispositifs tels que les entretiens de seconde partie de carrière, la revue des cadres, le bilan professionnel, le dispositif « 1 jour, 1 métier à la DSAF », ou encore les entretiens de suivi post-promotion. Les entretiens avec les conseillères mobilité-carrière (CMC) et les chargés de formation permettent par ailleurs de personnaliser et d'adapter l'offre aux besoins de l'agent.

## **7. La prévention des autres risques professionnels**

En fonction de leurs contextes respectifs, les ministères ont développé des politiques de prévention des autres risques professionnels auxquels leurs agents peuvent être exposés.

### **7.1. Les risques liés aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) et à l'amiante**

Pour les années 2020-2023, une des six orientations ministérielles du **ministère des Armées** en matière de santé et de sécurité au travail du ministère des armées porte sur la prévention de l'exposition aux substances CMR.

Cette orientation s'articule autour des 5 axes suivants :

- Poursuivre les travaux de simplification du dispositif de traçabilité des risques professionnels ;
- Poursuivre l'évaluation des risques liés aux substances CMR ;
- Réaliser et exploiter les mesures des valeurs limites d'exposition professionnelle ;
- Améliorer la mise en œuvre des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante au ministère ;
- Diminuer les expositions au risque plomb.

S'inscrivant dans cette orientation ministérielle, le ministère a modifié en 2020 les modalités de mise en œuvre des fiches emploi-nuisances (FEN) dans les organismes du ministère des armées (arrêté du 09/10/2020). Ainsi, la FEN devient un outil dédié à l'information, en particulier des agents concernés, et s'inscrit exclusivement dans le dispositif de la prévention. Il circonscrit le périmètre d'application obligatoire de la FEN à une série de risques et facteurs de risques limitée dont les CMR font partie.

Dans le cadre de l'axe visant à la diminution des expositions au plomb, le ministère a poursuivi en 2021 ses travaux destinés à améliorer la situation de ces expositions dans le domaine de l'infrastructure. Dans ce cadre, un guide technique est en cours de rédaction par le centre d'expertise technique du service d'infrastructure de la défense (CETID) concernant la conception et la rénovation des stands de tirs fermés de 200m. La parution de ce guide est attendue pour fin 2022.

Le ministère des armées a formalisé en 2021 une directive relative à la mise en œuvre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et moyens de protection des travailleurs dans les organismes du ministère des armées. Cette directive comprend un focus particulier sur le risque chimique (agents chimiques dangereux et CMR) et plus particulièrement le contrôle du respect des valeurs limites contraignantes ou indicatives.

Enfin, en 2021 le ministère a mis en ligne sur l'espace intranet du ministère des fiches d'information sur le plomb, sur les fibres céramiques réfractaires, risque biologique. L'ensemble de ces éléments a vocation à informer les acteurs de la prévention sur les risques, à aider et à accompagner l'évaluation des risques.

Depuis de nombreuses années, une stricte application des dispositions du code du travail relatives à la prévention de l'exposition à l'amiante est systématiquement recherchée au ministère des armées.

Cette position constante repose sur l'adaptation de l'organisation et des processus opératoires afin de respecter les obligations fixées en ce domaine par le code du travail.

Les dispositions réglementaires issues du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif au risque d'exposition à l'amiante, ont fait l'objet de déclinaisons au sein du ministère en termes de catégorisation des opérations et de maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des matériels terrestres, aériens et maritimes.

Pour les années 2020-2023, les orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail du ministère des armées comprennent un axe visant à l'amélioration de la mise en œuvre des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante.

En 2021, le ministère des armées a mis à jour son guide AMIANTE dans le domaine immobilier. Cette 4ème édition du guide prend en compte les évolutions réglementaires relatives au repérage avant travaux.



Par ailleurs, le ministère des armées a également formalisé une directive relative à la mise en œuvre des contrôles et vérifications périodiques obligatoires des équipements de travail et moyens de protection des travailleurs dans les organismes du ministère des armées. Cette directive comprend un focus particulier sur le risque chimique (agents chimiques dangereux et CMR) et plus particulièrement le contrôle du niveau d'empoussièrement amiante et contrôle périodique de l'état de conservation de l'amiante dans les bâtiments.

Enfin, en 2021 le ministère a actualisé la fiche d'information relative à l'amiante sur l'espace intranet du ministère.

Le Secrétariat général des **ministères économiques et financiers** a formé les acteurs immobiliers décisionnaires en la matière (chefs des pôles PPR, PLI, SAR). Ces formations, qui avaient débuté en 2020, ont été suspendues par la crise sanitaire.

Un webinaire en 2 parties de 2 h, animé par deux inspecteurs santé et sécurité au travail, a été proposé fin septembre 2021 à environ 200 acteurs immobiliers n'ayant pu bénéficier de cette formation.

Par ailleurs, une nouvelle version du guide « Documents relatifs à la traçabilité individuelle pour les situations d'exposition à l'amiante, aux agents chimiques dangereux (ACD), poussières, et aux fumées dont ceux et celles classées cancérigènes, et mutagènes reprotoxiques (CMR) » a été diffusé en novembre 2020. Ce guide a été modernisé concernant le suivi des expositions à l'amiante. Il élargit le périmètre des agents devant faire l'objet d'un suivi.

Des fiches pratiques opérationnelles portant sur des thématiques précises ont complété le guide ministériel relatif au risque « amiante » dans les bâtiments dont la mise à jour est intervenue en février 2021.

Le **ministère de l'Éducation nationale** a poursuivi la campagne d'évaluation de l'exposition amiante des personnels en vue de la mise en œuvre du suivi médical post professionnel, sur la base d'auto-questionnaires analysés par un bureau d'études en santé publique (Sépia santé). Au titre de l'année 2021, 900 agents ont pu bénéficier de cette prestation (contre 795 agents en 2020 et 1195 en 2019), parmi lesquels 266 sont éligibles à un suivi médical.

## **7.2. Les violences sexistes et sexuelles**

L'année 2020 a vu la mise en place du dispositif Allodiscrim au sein du **ministère de la justice**. Il s'agit d'un dispositif de collecte, de traitement et de suivi des signalements de cas avérés ou supposés de discrimination, de harcèlement et de violences sexuelles ou sexistes. Des professionnels du droit répondent aux questions des agents, leur fournissent les informations et conseils sur les démarches à entreprendre en fonction de leur situation, de manière anonyme vis-à-vis de l'autorité d'emploi. L'objectif est de caractériser les éléments signalés dans une démarche de règlement des situations de discriminations, pouvant, le cas échéant, conduire à une action disciplinaire ou à des suites judiciaires. Les faits incriminés peuvent résulter soit de comportements individuels, soit de procédure mises en

place au sein des structures relevant du ministère de la justice et de ses établissements sous tutelle en matière de discrimination, de harcèlement, de violence sexuelle ou sexiste ou d'agissement sexiste. En 2021, ce dispositif a été saisi 143 fois. Il a été pérennisé en 2022 pour une durée de 4 ans.

En 2021, le dispositif de la prévention au sein des **services du Premier Ministre** s'est enrichi de nouvelles missions dont la mission VIGISEXISME : la promotion de la lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et les agissements sexistes avec notamment la création, par arrêté du 19 juillet 2021, d'une mission « Vigi-sexisme » auprès de la secrétaire générale du Gouvernement afin de recueillir et traiter les signalements d'actes de violence à caractère sexuel, de discrimination, de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes dans les services du Premier ministre. Cette mission confiée à une haute fonctionnaire a pour objet le recueil des signalements, l'orientation des agents, la mise en place de mesures conservatoires et de protection, le traitement des situations signalées et le contrôle de l'efficacité des suites données aux signalements.

En 2021 a également été renouvelé le marché de la cellule d'écoute Allodiscrim/Allosexism (informations et conseils juridiques).

Au **Conseil d'Etat**, dans le cadre de sa démarche de prévention des discriminations et de promotion de la diversité, un dispositif est mis en place depuis décembre 2017 et est dédié aux réclamations individuelles sous l'adresse de messagerie fonctionnelle « [discrimination@conseil-État.fr](mailto:discrimination@conseil-État.fr) ».

Ses compétences ont été élargies aux violences sexistes et sexuelles. Cette cellule composée du médecin du travail du Conseil d'État, d'un magistrat de la mission d'inspection de la juridiction administrative et de la cheffe du département des politiques sociales et des conditions de travail, s'adresse aux membres, magistrats, agents (titulaires ou contractuels), stagiaires, apprentis du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile Cour nationale du droit d'asile, des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs. Elle peut également être saisie par une personne extérieure candidate à un recrutement.

Depuis 2020, la **Direction générale de l'Aviation civile** a mis en place une procédure relative au dispositif de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS). En parallèle, une enquête dont le contenu est le résultat d'un échange avec les représentants du personnel, a été lancée à destination de tous les agents de la DGAC entre le 9 décembre et le 17 mai 2021.

Cette enquête a permis de réaliser un état des lieux des violences sexuelles et sexistes à la DGAC, de dégager des pistes d'action et de sensibiliser les agents à la problématique des violences sexuelles et sexistes.

Si le taux de participation s'est avéré faible (9,7%), la gravité des faits remontés a engendré la nécessité d'établir le plan d'action suivant :

- Communiquer sur les résultats de l'enquête ainsi que sur la procédure ;
- Poursuivre la formation des interlocuteurs de premier niveau (IPN) et construire une communauté des IPN ;
- Rendre la formation IPN obligatoire pour tous les encadrants, à tous les niveaux ;

- Compléter la formation par quelques actions de formation complémentaires (formation à l'écoute, autodéfense verbale par ex. etc.) ;
- Pour les actes devant être traités par un recadrage, faire une fiche à destination des managers sur la manière de conduire ce type d'entretien ;
- Travailler en collaboration avec l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) sur la problématique des sorties ENAC / des stagiaires victimes de VSS et conjointement avec la Direction des services de la Navigation aérienne sur la problématique spécifique des VSS en situation d'instruction ;
- Faire preuve d'exemplarité dans les sanctions d'encadrants et formateurs ou instructeurs auteurs de VSS.

### 7.3. Les violences externes

La Sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien des personnels de la **Police nationale** a lancé en 2021 un travail avec le soutien du centre national de ressources et de résilience (CN2R), venant en appui dans un rôle d'accompagnement de projet et de conseil pour une meilleure prise en charge du psycho trauma sur le territoire.

Ce travail a conduit fin 2021 à la mise en œuvre d'un plan d'actions qui comporte trois dimensions : développer une politique de prévention de l'apparition des syndromes de stress post-traumatiques ; améliorer le repérage et le dépistage des séquelles psycho traumatiques ; structurer le parcours de soins du blessé psychique.

Concrètement, l'objectif est de repérer le plus tôt possible les personnels exposés, de les accompagner et d'effectuer rapidement un premier dépistage en interne, puis d'être en capacité de les orienter, lorsque cela s'avère nécessaire, vers les professionnels compétents en dehors de notre administration. Cela suppose de mobiliser différents leviers, parmi lesquels celui, essentiel, de la formation.

Trois groupes de travail initiés en 2022 se poursuivent afin de préparer la déclinaison opérationnelle des ambitions du plan d'actions.

Créée en 2018 la mission d'accompagnement des blessés (MAB) accompagne les policiers blessés pour surmonter les éventuelles difficultés dans leurs démarches administratives, médicales, juridiques et sociales. Elle organise également des séjours de cohésion au profit des policiers blessés (physiques et/ou psychologiques). Ces séjours aident les participants à reconstruire leur identité professionnelle afin de pouvoir envisager une reprise progressive de l'activité ou de conforter cette reprise.

Ce dispositif a été élargi en 2022 avec l'organisation de 7 séjours (2 en 2021) afin d'être proposé à un plus grand nombre de blessés physiques ou psychologiques.

Afin d'améliorer la protection et l'accompagnement des policiers, face aux agressions dont ils sont victimes dans le cadre de leurs missions ou dans un cadre privé en raison de leur qualité d'agent de la police nationale, un groupe d'assistance aux policiers victimes (GAPV) a été créé en août 2020. Il assure une écoute et une orientation vers l'un des réseaux institutionnels (psychologues, assistant social, médecin statutaire, médecin du travail, mission d'accompagnement des blessés), une orientation sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle. Au 31 décembre 2021, le GAPV avait accompagné 833 policiers dont 727 en 2021.

Sur les recommandations du CHSCT ministériel du **ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire**, une note de service relative à la prévention, au signalement et à l'accompagnement des agressions subies par les agents du ministère est parue sur le BO de l'agriculture. Elle expose les outils créés et mis en place par le ministère pour prévenir les agressions de toute nature (verbale, physique, incivilités...).

Si des agressions verbales ou physiques interviennent malgré les actions mises en place, l'administration dépose systématiquement une plainte à la gendarmerie ou au commissariat. Les faits peuvent également être dénoncés au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, il résulte de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires que ceux-ci bénéficient d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie lorsqu'ils sont victimes d'infractions pénales à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, notamment les atteintes physiques et morales de droit commun. La procédure de demande de protection fonctionnelle est précisée par la note de service du 30 mai 2005.

Un dispositif de soutien psychologique en faveur des agents du MASA victimes d'une agression, d'une incivilité ou d'un événement traumatisant dans l'exercice de leurs fonctions a également été mis en place.

#### **7.4. Le risque routier**

En 2021, et malgré les perturbations et contraintes liées au contexte sanitaire, la mission prévention et sécurité routières du **ministère des Armées** a poursuivi ses travaux visant à réduire l'accidentalité routière au sein du ministère :

- Mise en œuvre de l'atelier vélo et EDPM (engin de déplacement personnel motorisé, tel que trottinette et mono roue) ;
- Consolidation des premières statistiques d'accidentologie routière « matériel » au sein du ministère, tirées du recueil de données des systèmes d'information de gestion des véhicules administratifs et du suivi de la maintenance des véhicules tactiques ;
- Partenariats avec les services respectivement en charge des pensions d'invalidité et du règlement des dommages permettant de commencer à disposer d'autres sources de données d'accidentalité ;
- Adaptation des formations et sensibilisations à la prévention routière permettant la continuité du service offert au MINARM ;
- L'organisation du 18e concours national d'affiches de prévention routière dont les prix ont été remis en mai 2022.

Elle a par ailleurs :

- Formé 144 relais locaux à la prévention routière ;
- Sensibilisé plus de 5 700 personnels aux risques routiers ;
- Envoyé plus de 11 500 supports pédagogiques vers les armées, directions et services du ministère ;

S'agissant des employeurs du MINARM, ils ont sensibilisé :

- 47 017 agents aux thèmes de la sécurité routière ;
- 1 906 agents à l'éco-conduite

S'agissant du risque routier auquel sont exposés les personnels d'exploitation du **ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer**, la crise sanitaire et le confinement imposé une partie de l'année 2021 ont contribué, pour un temps, à réduire le nombre d'accidents routiers. Cela étant, le comportement des usagers de la route en sortie de confinement a été relevé par différentes sources comme étant peu tolérant aux contraintes, ce qui a justifié de continuer la promotion de toute mesure ou bonne pratique allant dans le sens de l'amélioration de la sécurité des personnels d'exploitation

L'année 2021 a été aussi marquée par le travail très constructif effectué en groupe de travail associant la Direction des mobilités routières (DMR), la DRH et les organisations syndicales représentatives sur le projet d'instruction commune de la DMR et de la DRH complétant l'instruction du 11 octobre 2013 sur la sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions, instruction diffusée en tout début 2022.

Pour les risques liés aux interventions sur le réseau routier en DIR le retour d'expérience sur les initiatives innovantes pour la sécurité des chantiers et des interventions (ex : apport des véhicules connectés, expérimentation de signalisation temporaire, etc.) se sont poursuivies.

### **7.5. Les troubles musculo-squelettiques**

Le pôle ergonomie du bureau santé et sécurité au travail du secrétariat général des **ministères économiques et financiers** élabore des guides repères sur différentes thématiques qui sont mis en ligne sur le site intranet des MEF, tels que « Comprendre et agir : le travail sur écran » et « Aménagement des espaces de travail ».

Par ailleurs, en collaboration avec une structure d'animation extérieure, le pôle ergonomie a élaboré quatre séquences vidéo sur les thématiques suivantes :

- Les enjeux du travail sur écran aujourd'hui ;
- Le matériel ;
- L'organisation et l'environnement de travail ;
- Les nouveaux usages (télétravail, nomadisme, double écran) ;

Ces vidéos à destination de l'ensemble des agents ont pour objectif d'apporter des points de repères et conseils pratiques vis-à-vis du travail sur écran. Cette thématique est aujourd'hui encore plus prégnante pour les agents du fait du développement du télétravail et de la numérisation des missions.

Le CHSCT ministériel du ministère de l'**Agriculture et de la souveraineté alimentaire** alloue chaque année, des crédits de co-financement d'opérations pour l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, en 2021, la prévention des troubles musculo-squelettiques en abattoir a représenté 21% du financement de l'ensemble des actions.

## **7.6. Les addictions**

Le **ministère des Armées** conduit des actions en matière de conduites addictives concernant le personnel militaire notamment au travers d'un plan ministériel de prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire.

Ce plan ministériel prévoit :

- Le dépistage de la toxicomanie et de la consommation excessive d'alcool auprès des militaires. Ce dispositif est lié au statut et à l'emploi tenu par les militaires (« nul ne peut être militaire (...) s'il ne présente les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction » article 20 du statut général des militaires ») et prévoit des dépistages susceptibles d'entraîner des sanctions disciplinaires et/ou une inaptitude médicale ;
- La prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire, étendue au cannabis et aux psychotropes (recours à des stages de sensibilisation aux méfaits de la drogue, de l'alcool organisés par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie). La conduite de ces actions est confiée à la caisse nationale militaire de sécurité sociale et ne concerne que les militaires.

La prévention des conduites addictives en milieu professionnel figurant parmi les priorités du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la maîtrise des risques liés aux addictions constitue l'un des objectifs de la stratégie santé de défense.

En 2021, le ministère a diffusé une fiche d'information relative aux conduites addictives sur l'espace intranet du ministère permettant de sensibiliser les acteurs de la prévention et de communiquer sur les outils mis à disposition notamment par le service de santé des armées pour conduire des actions de prévention en ce domaine.

Les **services du Premier Ministre** ont signé le 21 octobre 2021 la Charte pour la prévention des conduites addictives et la promotion de la santé en milieu de travail, dans le cadre du dispositif ESPER (Les entreprises et les services publics s'engagent résolument), en partenariat avec la MILDECA.

## **7.7. Les autres risques**

### **Radioprotection**

Les **services du Premier Ministre** disposent d'un certain nombre de tunnels à rayons X qui nécessitent le respect d'un certain nombre de réglementations : désignation d'un conseiller en radioprotection, déclaration des appareils à l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), formation à l'utilisation et sensibilisation aux risques, évaluation dans le DUERP, etc.

En 2021, 35 agents ont été formés à l'utilisation des tunnels à rayons X et à l'interprétation des images. De plus, une session de sensibilisation au risque de rayonnements ionisants a été dispensée par la conseillère en radioprotection.

De plus, des dosimètres ambiants trimestriels ont été mis en place à côté de chaque tunnel RX. Ces dosimètres permettent de mesurer la dose potentielle reçue par les utilisateurs.

En 2021, les infirmier(es) sont intervenus lors des 3 sessions de formation des SST proposées par la DSAF afin de rappeler notamment les consignes d'urgences en cas de malaise, le rôle du sauveteur secouriste du travail (SST), présenter le contenu de la trousse de secours...

### **Autres actions**

Le ministère de l'**Agriculture et de la souveraineté alimentaire** a conduit des actions spécifiques concernant :

- La formation à la sécurité sur les chantiers pédagogiques  
Une formation pour les équipes pédagogiques relative à la sécurité sur les chantiers pédagogiques en filière formation forestière et gestion des milieux naturels et de la faune a eu lieu le 30 septembre 2021 et le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- Prévention des risques professionnels en abattoir  
Un groupe de travail destiné à prévenir les risques liés à l'exercice professionnel en abattoir a été mis en place avec la participation de quatre experts représentants du personnel. Sa première réunion a dû être décalée au premier trimestre 2022 en raison de la crise sanitaire. Le service des ressources humaines, par le biais du bureau de l'action sanitaire et sociale, est porteur du chantier prioritaire n°10 « Amélioration du suivi médical » du plan d'action relatif à l'attractivité des métiers d'inspection en abattoir.
- Prévention des risques professionnels dans les postes de contrôle frontalier Brexit  
Afin de tenir compte des contraintes imposées par le Brexit aux services d'inspection, un cabinet d'ergonomie a été mandaté afin d'accompagner les structures dans l'organisation du travail et permettre la prévention optimale des risques professionnels, notamment en raison du caractère atypique des cycles de travail des agents. Un groupe de travail a été organisé avec les représentants du personnel pour répondre aux préoccupations et difficultés identifiées (restauration, suivi médical, sujets RH).





**PARTIE 2.**  
**BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982**

## Note au lecteur

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 dont l'application pour 2021 fait l'objet du présent bilan, a été modifié, dans le cadre des travaux réglementaires d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par le décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Les comités sociaux d'administration et leurs formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ont été instaurées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les informations présentées dans ce bilan couvrent l'année 2021 et traitent donc des instances représentatives du personnel en vigueur à cette période.

### CHAPITRE 1. Le réseau des acteurs de prévention : les acteurs de conseil et de contrôle

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail :

- les assistants (AP) et conseillers de prévention (CP) ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- les services d'inspections extérieures.

#### 1.1- Les assistants et conseillers de prévention

Ces agents sont désignés par le chef de service et exercent leurs fonctions sous son autorité. Ils sont chargés :

- d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- de proposer des améliorations relatives aux méthodes et à l'environnement de travail aux fins d'adapter les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- de faire progresser les connaissances en matière de sécurité ;
- de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.

Ces agents sont également associés aux travaux du CHSCT compétent pour leur service.

Les ministères ont été interrogés sur la structuration du réseau des AP et des CP, sur le temps consacré par ces agents à leurs missions et sur leur formation.

**a) Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité**

En 2021, le nombre d'AP et de CP déclarés s'élève à 20696.

Ces effectifs sont en diminution par rapport à 2020. Celle-ci concerne davantage les assistants de prévention que les conseillers de prévention.

Sur les chiffres de l'année, les AP restent prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs puisqu'ils représentent 92% de l'effectif total contre 8% pour les CP, cette proportion demeurant stable.

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention et des conseillers de prévention

Départements ministériels	Effectif des AP	Part des AP	Effectif des CP	Part des CP	Effectif total des AP et CP
Affaires étrangères	2	100%	0	0%	2
Agriculture	191	89%	23	11%	214
Aviation civile	45	76%	14	24%	59
Conseil d'Etat	61	100%	0	0%	61
Culture	321	91%	30	9%	351
Défense	1605	67%	805	33%	2410
Ecologie	380	77%	115	23%	495
Education	6456	98%	149	2%	6605
Enseignement sup.	7081	98%	171	2%	7252
Finances	317	93%	25	7%	342
Intérieur SG	220	82%	48	18%	268
Intérieur Police	628	80%	154	20%	782
Intérieur Gendarmerie	78	60%	51	40%	129
Justice	1249	94%	79	6%	1328
Ministères sociaux	125	82%	27	18%	152
SPM	15	79%	4	21%	19
DDI	191	84%	36	16%	227
<b>Total 2021</b>	<b>18965</b>	<b>92%</b>	<b>1731</b>	<b>8%</b>	<b>20696</b>
Rappel 2020	19968		1756		21724
Rappel 2019	18710		1675		20385
Rappel 2018	21064		1761		22825
Rappel 2017	20490		1690		22180

De manière générale, le volume du réseau des préventeurs correspond à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. Ainsi, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les AP et CP sont nombreux.

En cohérence avec la diminution du nombre d'AP/CP, 2021 enregistre une diminution du nombre d'AP et de CP pour 10 000 agents, avec une moyenne de 96, contre 103 pour 10 000 agents en 2020.

Tableau n°2 : Part des assistants de prévention et des conseillers de prévention pour 10 000 agents par ministère en 2020

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP	Nombre d'agents	Nombre d'AP et CP pour 10000 agents
Affaires étrangères	2	13 761	1
Agriculture	214	23 581	91
Aviation civile	59	11 465	51
Conseil d'Etat	61	4 121	148
Culture	351	28 232	124
Défense	2 410	270 425	89
Ecologie	495	41 605	119
Education	6 605	1 037 113	64
Enseignement supérieur	7 252	268 768	270
Finances	342	129 634	26
Intérieur SG	268	38 817	69
Intérieur Police	782	148 531	53
Intérieur Gendarmerie	129	4 007	322
Justice	1 328	92 759	143
Ministères sociaux	152	19 977	76
SPM	19	3 481	55
DDI	227	27 000	84
<b>TOTAL</b>	<b>20 696</b>	<b>2 163 277</b>	<b>96</b>

#### b) Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le décret du 28 mai 1982 ne prévoit pas de temps minimal à accorder aux fonctions d'AP ou de CP. Pour autant, le guide juridique d'application de ce décret recommande que lorsque la nature des activités<sup>1</sup> le justifie, l'exercice des missions d'AP et de CP corresponde à un temps plein.

L'esprit du texte est d'accorder aux AP et aux CP, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

**Les éléments transmis montrent que le nombre de CP à temps plein est en très légère augmentation tandis que les AP exercent leurs fonctions au sein des services en plus de leur activité principale.**

<sup>1</sup> Au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services.

Tableau n°3 : Temps consacré à leurs fonctions, ensemble, par les assistants et conseillers de prévention

	Effectif total des assistants et conseillers de prévention	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Information non obtenue	Taux de réponse
2021	20317	9%	3%	1%	11%	32%	44%	98%
2020	21453	8%	2%	1%	15%	62%	13%	99%
2019	20385	7%	3%	2%	12%	51%	23%	100%
2018	22662	7%	3%	2%	11%	53%	25%	100%
2017	22180	7%	3%	2%	9%	56%	24%	76%

En 2021, comme les années précédentes, la majorité des AP consacrent moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice des missions de conseil et d'assistance alors que la majorité des CP y consacrent 50% ou plus. 38 % des CP consacrent un temps plein à leurs fonctions de prévention.

Tableau n°4 : Temps consacré à leurs fonctions par les assistants de prévention en 2021

Départements ministériels	Effectif d'AP	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	2	50%	0%	50%	0%	0%	0%
Agriculture	191	19%	2%	2%	9%	66%	2%
Aviation civile	45	24%	9%	0%	27%	40%	0%
Conseil d'Etat	61	2%	0%	0%	5%	80%	13%
Culture	321	2%	1%	5%	20%	45%	0%
Défense	1605	20%	10%	2%	9%	8%	52%
Ecologie	380	16%	1%	4%	8%	1%	0%
Education	6456	1%	0%	0%	12%	60%	26%
Enseignement supérieur	7081	0%	0%	0%	0%	1%	99%
Finances	317	15%	30%	0%	47%	0%	0%
Intérieur SG	220	0%	2%	4%	23%	60%	10%
Intérieur Police	628	0%	0%	1%	77%	18%	4%
Intérieur Gendarmerie	78	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Justice	1249	13%	2%	1%	6%	68%	9%
Ministères sociaux	125	3%	0%	0%	14%	82%	0%
SPM	15	0%	0%	0%	67%	33%	0%
DDI	191	7%	2%	6%	31%	53%	1%
<b>Total 2021</b>	<b>18 965</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>51%</b>
<b>Total 2020</b>	<b>19 965</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>12%</b>	<b>54%</b>	<b>25%</b>
<b>Total 2019</b>	<b>18 710</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>12%</b>	<b>54%</b>	<b>25%</b>
<b>Total 2018</b>	<b>21 064</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>11%</b>	<b>55%</b>	<b>26%</b>
<b>Total 2017</b>	<b>20 490</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>16%</b>	<b>61%</b>	<b>15%</b>

Tableau n°4 bis : Temps consacré à leurs fonctions par les conseillers de prévention en 2021

Départements ministériels	Effectif de CP	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	23	26%	9%	0%	9%	57%	0%
Aviation civile	14	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	30	47%	3%	13%	13%	17%	7%
Défense	805	40%	21%	5%	18%	16%	0%
Ecologie	115	54%	3%	14%	26%	3%	0%
Education	149	50%	9%	9%	17%	11%	4%
Enseignement supérieur	171	24%	18%	4%	8%	3%	43%
Finances	25	52%	16%	0%	32%	0%	0%
Intérieur SG	48	27%	4%	13%	27%	19%	10%
Intérieur Police	154	32%	3%	27%	19%	15%	3%
Intérieur gendarmerie	51	2%	0%	0%	0%	98%	0%
Justice	79	34%	1%	3%	4%	54%	4%
Ministères sociaux	27	37%	11%	11%	22%	19%	0%
SPM	4	100%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	36	17%	8%	6%	0%	0%	0%
<b>Total 2021</b>	<b>1731</b>	<b>38%</b>	<b>14%</b>	<b>8%</b>	<b>16%</b>	<b>17%</b>	<b>7%</b>
<b>Total 2020</b>	<b>1 756</b>	<b>35%</b>	<b>13%</b>	<b>7%</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>	<b>10%</b>
<b>Total 2019</b>	<b>1 675</b>	<b>40%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>	<b>18%</b>	<b>11%</b>
<b>Total 2018</b>	<b>1 761</b>	<b>36%</b>	<b>15%</b>	<b>8%</b>	<b>19%</b>	<b>18%</b>	<b>8%</b>
<b>Total 2017</b>	<b>1 690</b>	<b>36%</b>	<b>13%</b>	<b>9%</b>	<b>18%</b>	<b>17%</b>	<b>8%</b>

## c) La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention

Le décret du 28 mai 1982, dans ses articles 4 et 4-2, prévoit que :

- les AP et les CP bénéficient d'une formation initiale et continue, dont la durée n'est pas spécifiée ;
- les chefs des services concernés adressent aux AP et CP une lettre de cadrage définissant les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

### • Lettres de cadrage

La proportion de nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage reste globalement stable (58%) en 2021.

Tableau n°5 : Part des nouveaux assistants et conseillers de prévention ayant reçu une lettre de cadrage

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant pris leurs fonctions					Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage					Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	1	1	SO	1	SO	1	1	SO	1	SO	100%	SO	SO	100%
Agriculture	41	22	15	37	19	30	16	15	34	12	73%	73%	100%	92%	63%
Aviation civile	3	15	9	6	8	3	15	9	4	5	100%	100%	100%	67%	63%
Conseil d'Etat	16	13	16	12	12	16	13	16	12	12	100%	100%	100%	100%	100%
Culture	21	46	28	31	30	20	46	27	28	30	95%	100%	96%	90%	NC
Défense	631	614	464	574	502	202	168	165	198	133	32%	27%	36%	34%	26%
Ecologie	88	93	47	56	64	75	85	40	46	55	85%	91%	85%	82%	86%
Education	1304	971	1204	1419	1410	828	672	560	684	977	63%	69%	47%	48%	69%
Enseignement sup.	858	397	800	748	645	477	244	692	525	491	56%	61%	87%	70%	76%
Finances	67	50	68	47	70	60	50	68	47	70	90%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	72	52	91	71	54	62	52	86	66	50	86%	100%	95%	93%	93%
Intérieur Police	NC	81	45	58	55	NC	NC	35	23	NC	NC	NC	78%	40%	NC
Intérieur Gendarmerie	30	38	42	19	31	6	5	4	3	6	20%	13%	10%	16%	19%
Justice	189	226	192	245	250	180	226	168	206	242	95%	100%	88%	84%	97%
Ministères sociaux	34	34	43	52	83	24	17	34	42	71	71%	50%	79%	81%	86%
SPM	3	7	4	2	9	3	6	4	2	9	100%	86%	100%	100%	100%
DDI	64	34	NC	55	60	NC	NC	NC	NC	52	NC	NC	NC	NC	87%
<b>Total</b>	<b>3 421</b>	<b>2 694</b>	<b>3 069</b>	<b>3 432</b>	<b>3 303</b>	<b>1 986</b>	<b>1 616</b>	<b>1 924</b>	<b>1 920</b>	<b>2 216</b>	<b>58%</b>	<b>60%</b>	<b>63%</b>	<b>65%</b>	<b>65%</b>

### • Formation initiale

**En 2021, la majorité des AP et CP ayant pris leurs fonctions ont suivi ou ont prévu de suivre une formation initiale.** Après une diminution importante de cette part en 2020, du fait de la crise sanitaire, cette part a augmenté, sans toutefois encore retrouver les niveaux antérieurs à la crise sanitaire.

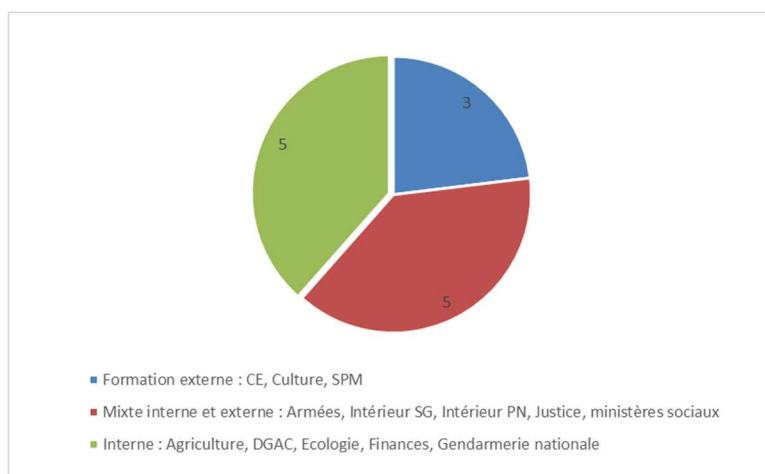
Les AP bénéficient d'une formation initiale uniformisée et généralisée dans 13 des 15 administrations qui ont répondu. Il existe 12 formations du même type pour les CP.

Tableau n°5 bis : Part des nouveaux assistants et conseillers de prévention ayant assisté à une formation initiale

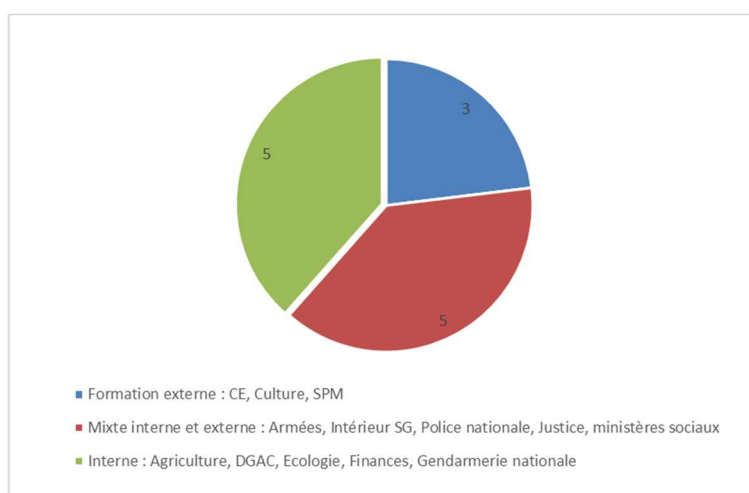
Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant suivi une formation initiale					AP et CP dont la FI est prévue					Taux des nouveaux AP et CP formés				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	SO	1	1	0	1	SO	0	0	0	0	SO	100%	100%	SO	100%
Agriculture	23	11	7	22	11	11	7	6	8	3	56%	50%	87%	81%	74%
Aviation civile	2	8	10	2	6	0	0	0	0	1	67%	53%	100%	33%	88%
Conseil d'Etat	15	0	6	12	8	1	2	10	0	1	94%	0%	100%	100%	75%
Culture	17	17	16	17	NC	3	22	6	7	NC	81%	37%	79%	77%	NC
Défense	274	386	191	232	181	143	110	73	134	70	43%	63%	57%	64%	50%
Ecologie	28	9	32	29	30	34	44	8	17	20	32%	10%	85%	11%	78%
Education	961	433	922	1419	1823	220	308	118	362	262	74%	45%	86%	100%	92%
Enseignement sup.	713	279	526	488	487	121	109	120	137	76	83%	70%	81%	84%	87%
Finances	54	25	59	34	30	13	17	NC	13	21	81%	50%	87%	100%	73%
Intérieur SG	39	25	48	57	33	18	14	34	NC	12	54%	48%	90%	80%	83%
Intérieur Police	NC	67	37	52	40	NC	NC	NC	6	NC	NC	83%	43%	78%	82%
Intérieur Gendarmerie	0	0	NC	0	0	30	38	NC	0	0	0%	0%	NC	0%	0%
Justice	113	152	59	80	155	25	42	22	41	71	60%	67%	42%	49%	90%
Ministères sociaux	20	31	21	51	59	11	7	17	11	20	59%	91%	88%	100%	95%
SPM	2	6	3	1	8	1	0	0	1	0	67%	86%	75%	100%	89%
DDI	NC	NC	NC	NC	44	NC	NC	NC	NC	16	SO	NC	NC	NC	100%
Total	2 261	1 450	1 938	2 496	2 916	631	720	414	737	573	66%	54%	80%	85%	82%

La formation uniformisée et généralisée pour les AP et les CP est assurée en 2021 par des formateurs internes aux ministères, par des formateurs externes ou encore par des ISST.

Graphique n°1 : Typologie des formateurs de la formation initiale des assistants de prévention



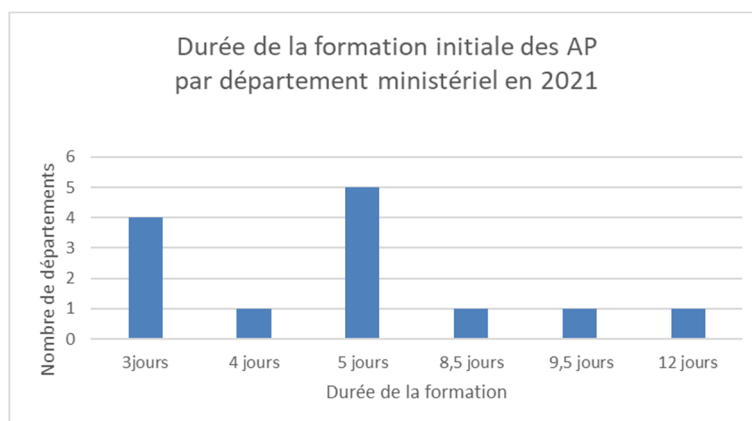
Graphique n°2 : Typologie des formateurs de la formation initiale pour les conseillers de prévention



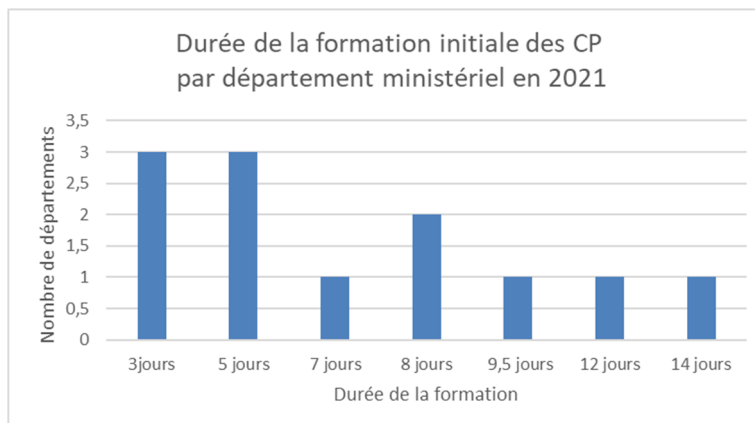


Parmi les départements ministériels ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les AP et CP, la majorité d'entre eux a mis en place des formations dont la durée est comprise entre 3 et 5 jours.

*Graphique n°3 : Durée de la formation initiale des assistants de prévention par département ministériel en 2021*



*Graphique n°4 : Durée de la formation initiale des conseillers de prévention par département ministériel en 2021*



#### • Formation continue

Il ressort des données disponibles que la part des AP et CP ayant suivi une formation continue en 2021 est en augmentation par rapport à 2020, sans toutefois retrouver les niveaux des années antérieures à la crise sanitaire.

Tableau n°6 : taux, par ministère, des assistants et conseillers de prévention ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue				
	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	0%	0%	0%	0%
Agriculture	19%	14%	14%	14%	33%
Aviation civile	14%	8%	8%	14%	10%
Conseil d'Etat	25%	88%	88%	78%	80%
Culture	8%	11%	11%	19%	NC
Défense	19%	22%	22%	17%	18%
Ecologie	29%	15%	15%	31%	35%
Education	30%	23%	23%	35%	41%
Enseignement sup	40%	25%	25%	40%	45%
Finances	3%	0%	0%	100%	9%
Intérieur SG	7%	2%	2%	48%	3%
Intérieur Police	0%	NC	NC	0%	NC
Intérieur Gendarmerie	0%	0%	NC	46%	NC
Justice	17%	18%	18%	39%	27%
Ministères sociaux	16%	9%	9%	35%	32%
SPM	0%	0%	0%	38%	44%
DDI	15%	11%	11%	45%	53%
<b>Total</b>	<b>29%</b>	<b>21%</b>	<b>36%</b>	<b>42%</b>	<b>36%</b>

## 1.2 Les inspecteurs santé et sécurité au travail

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié, les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont désignés par les ministres, et dans les établissements publics, par le directeur de l'établissement.

Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, et à défaut à leurs directeurs. Ils sont tenus de suivre une formation initiale organisée sous la responsabilité du ministre chargé de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les lettres de missions établies ;
- les dérogations pour les travaux effectués par des mineurs ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

### a) Le nombre d'inspecteurs santé et sécurité au travail dans les ministères

**En 2020, on compte 139 ISST dans la fonction publique de l'Etat. Ce nombre se maintient autour de 140 depuis plusieurs années.**

Le ratio d'inspecteurs est très variable d'un département ministériel à l'autre, puisque l'on dénombre entre 0,3 et 3,4 inspecteurs pour 10 000 agents selon les ministères. Le ratio moyen d'ISST pour 10 000

agents est stable en 2021, tout en restant dans les niveaux des années antérieures et demeure inférieur à 1.

Tableau n°7 : Nombre d'inspecteurs santé sécurité au travail par ministère et part des inspecteurs pour 10 000 agents en 2020

Départements ministériels	Nombre d'agents	Effectif d'ISST 2021	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2021
Affaires étrangères	13 761	1	0,7
Agriculture	23 581	8	3,4
Conseil d'Etat	4 121	1	2,4
Culture	28 232	7	2,5
Défense	270 425	14	0,5
Ecologie+DGAC	53 070	11	2,1
Education	1 037 113	31	0,3
Enseignement supérieur	268 768	13	0,5
Finances + SPM	133 115	23	1,7
Intérieur	191 355	19	1,0
Justice	92 759	7	0,8
Ministères sociaux	19 977	4	2,0
<b>2021</b>	<b>2 136 277</b>	<b>139</b>	<b>0,65</b>
<b>Rappel 2020</b>		137	0,66
<b>Rappel 2019</b>		139	0,73
<b>Rappel 2018</b>		139	0,68
<b>Rappel 2017</b>		144	0,69

**Précisions relatives au rattachement des effectifs d'inspecteurs santé sécurité au travail :**

En ce qui concerne la DGAC, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie. Il n'est donc pas fait de différence entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site. Les services du Premier ministre sont couverts, dans le cadre d'une convention, par un ISST des ministères économiques et financiers.

Les agents en fonction dans les directions départementales interministérielles (DDI) sont rattachés aux inspections des ministères dont ils relèvent.

Les ISST du ministère de l'intérieur sont compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général.

Les données du ministère des Armées correspondent aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense.

## b) Les lettres de mission

L'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que le chef du service de rattachement des ISST leur adresse une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au CHSCT ministériel (CHSCT-M) ou au CHSCT de l'établissement public concerné.

Suivant les données recueillies, un ministère sur les six concernés a indiqué avoir transmis les lettres de mission des ISST ayant pris leurs fonctions en 2021, au CHSCT-M ou CHSCT d'établissement public concerné<sup>2</sup>.

Tableau n°8 : Nombre et part de nouveaux inspecteurs santé sécurité au travail dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2021

Départements ministériels	Effectif d'ISST ayant pris leurs fonctions	Part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M et d'établissement
Affaires étrangères	1	0%
Agriculture	0	SO
Culture	0	SO
Défense	0	SO
Ecologie	0	SO
Education	3	0%
Enseignement supérieur	1	0%
Intérieur	3	0%
Finances	1	100%
Justice	1	NC
Ministères sociaux	0	SO
Total 2021	10	

## c) Le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail aux inspections générales

En vertu de l'article 5-1 du décret du 28 mai 1982, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires aux dites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les inspecteurs sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement et, à défaut, au directeur de l'établissement.

**Il peut être observé que la majorité des ISST reste rattachés aux inspections générales (81%, soit 113 ISST).** Les inspecteurs des ministères économiques et financiers sont rattachés au secrétariat général de leur ministère.

<sup>2</sup> Pour mémoire, les inspecteurs du travail des armées ne reçoivent pas de lettre de mission.

Tableau n°9 : Rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail par ministère en 2021

Départements ministériels	Nombre d'ISST	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)
Affaires étrangères	1	1	100%	0	0%	0	0%
Agriculture	8	8	100%	0	0%	0	0%
Conseil d'Etat	1	0	0%	0	0%	1	100%
Culture	7	5	71%	2	29%	0	0%
Défense	14	14	100%	0	0%	0	0%
Ecologie + DGAC	11	11	100%	0	0%	0	0%
Education	31	31	100%	0	0%	0	0%
Enseignement supérieur	13	13	100%	0	0%	0	0%
Finances	23	0	0%	1	4%	22	96%
Intérieur	19	19	100%	0	0%	0	0%
Justice	7	7	100%	0	0%	0	0%
Ministères sociaux	4	4	100%	0	0%	0	0%
<b>Total 2021</b>	<b>139</b>	<b>113</b>	<b>81%</b>	<b>3</b>	<b>2%</b>	<b>23</b>	<b>17%</b>
<b>Total 2020</b>	<b>136</b>	<b>110</b>	<b>81%</b>	<b>2</b>	<b>1%</b>	<b>24</b>	<b>18%</b>
<b>Total 2019</b>	<b>139</b>	<b>112</b>	<b>81%</b>	<b>2</b>	<b>1%</b>	<b>24</b>	<b>17%</b>
<b>Total 2018</b>	<b>139</b>	<b>112</b>	<b>83%</b>	<b>1</b>	<b>1%</b>	<b>23</b>	<b>16%</b>
<b>Total 2017</b>	<b>144</b>	<b>120</b>	<b>83%</b>	<b>1</b>	<b>1%</b>	<b>23</b>	<b>16%</b>

#### d) La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

##### • La formation initiale

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982. Cette formation préalable à la prise de fonctions est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle (INTEFP). Cette formation est organisée sous la responsabilité du ministre chargé de la fonction publique.

**La totalité des ISST ayant pris leurs fonctions en 202 a suivi cette formation initiale.**

Depuis 2008, un dispositif pédagogique modulaire a été mis en place, qui alterne huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)<sup>3</sup>. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

<sup>3</sup> Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

Tableau n°10 : Nombre et part des inspecteurs santé sécurité au travail ayant suivi une formation initiale en 2021 et en 2020

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2021	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2021	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2021 ayant suivi une formation initiale	Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2020	Nombre d'ISST ayant suivi une formation initiale en 2020	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2020 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	1	1	100%	Affaires étrangères	0	SO	SO
Agriculture	0	SO	SO	Agriculture	0	SO	SO
Culture	0	SO	SO	Culture	0	SO	SO
Défense	0	SO	SO	Défense	0	SO	SO
Education	3	3	100%	Education	0	SO	SO
Ecologie + DGAC	2	2	100%	Ecologie + DGAC	2	2	100%
Enseignement supérieur	1	1	100%	Enseignement supérieur	2	2	100%
Finances	1	1	100%	Finances	0	SO	SO
Intérieur	3	3	100%	Intérieur	0	SO	SO
Justice	1	1	100%	Justice	0	SO	SO
Sociaux	0	SO	SO	Sociaux	0	SO	SO
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>100%</b>

### • La formation continue

**La part d'ISST ayant suivi une formation continue a augmenté en 2021, sans toutefois retrouver les niveaux antérieurs à la crise sanitaire.**

Tableau n°11 : Nombre et part d'inspecteurs santé sécurité au travail ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue					Part d'ISST ayant suivi une formation continue				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	0	1	1	0	0	0%	100%	100%	100%
Agriculture	8	5	8	8	0	100%	63%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	0	0	1	0	0	0%	0%	100%	NC	NC
Culture	0	NC	NC	0	0	0%	NC	NC	0%	0%
Défense	14	14	0	2	2	100%	100%	0%	14%	14%
Ecologie + DGAC	3	0	11	11	10	27%	0%	100%	100%	100%
Education	0	NC	26	29	0%	0%	NC	84%	91%	91%
Enseignement supérieur	13	10	2	NC	0	100%	77%	17%	NC	NC
Finances	23	23	23	23	22	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur	19	17	19	19	19	100%	100%	100%	100%	100%
Justice	NC	6	7	6	4	NC	100%	100%	75%	75%
Ministères sociaux	3	3	2	NC	0	0,75	75%	50%	NC	NC
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>78</b>	<b>99</b>	<b>57</b>	<b>77</b>	<b>60%</b>	<b>57%</b>	<b>81%</b>	<b>80%</b>	<b>40%</b>

### e) Les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs santé sécurité au travail

Le nombre d'inspections effectuées par les ISST a augmenté 2021, avec **1 933 visites**, retrouvant un niveau comparable aux années d'avant la crise sanitaire.

Comme les années précédentes, le nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents recouvre de grandes disparités entre les départements ministériels puisqu'il varie de 1,77 à plus de 34.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé sécurité au travail par ministère

Départements ministériels	Nombre de visites de contrôle					Nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	3	2	2	8	0,00	2,18	1,44	1,48	6,16
Agriculture	67	NC	NC	105	83	28,41	NC	NC	42,65	39,11
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0,00
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0,00	0,00	-	0,00	0,00
Culture	5	NC	NC	12	11	1,77	NC	NC	4,18	4,07
Défense	514	134	297	622	286	19,01	4,98	11,07	23,44	10,57
Ecologie + DGAC	23	15	47	43	38	5,53	3,45	11,68	9,85	8,35
Education	600	647	679	897	875	5,79	6,19	6,61	8,82	8,42
Enseignement supérieur	54	46	43	52	44	2,01	2,20	2,34	2,46	2,34
Finances	446	493	474	407	421	34,40	37,18	35,02	29,48	29,98
Intérieur	157	124	209	134	175	5,36	34,54	35,34	0,76	8,33
Justice	26	24	26	34	33	2,80	2,56	3,00	4,14	8,13
Ministères sociaux	39	16	60	NC	61	19,52	6,18	23,28	NC	20,92
SPM	2	0	3	1	3	5,75	0,00	9,59	2,36	6,59
<b>Total</b>	<b>1933</b>	<b>1502</b>	<b>1840</b>	<b>2346</b>	<b>2038</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>10</b>

#### f) Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les inspecteurs santé sécurité au travail en 2020

La procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat, d'effectuer des travaux dits « réglementés », a été fixée par le décret<sup>4</sup> du 3 décembre 2015.

En 2021, les informations recueillies s'avèrent partielles. Il en ressort que la plupart des ministères n'a engagé aucune procédure de dérogation. Le ministère ayant réalisé le plus grand nombre de procédures de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés est le ministère de l'intérieur avec 28 procédures de dérogation.

Tableau n°12 bis : Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par l'ensemble des inspecteurs santé sécurité au travail en 2020

Départements ministériels	Nombre de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés en 2021	2020	2019	2018
Affaires étrangères	0	0	NC	0
Agriculture	0	0	NC	0
Conseil d'Etat	NC	NC	NC	0
Culture	0	NC	NC	NC
Défense	16	6	16	27
Ecologie	0	0	0	NC
Education	0	2	4	4
Enseignement supérieur	9	NC	1	5
Finances	0	0	NC	7
Intérieur	28	11	NC	nc
Justice	NC	0	0	0
Ministères sociaux	NC	0	3	NC
SPM	NC	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>19</b>	<b>24</b>	<b>43</b>

<sup>4</sup> Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits « réglementés »

### 1.3 La médecine de prévention

**Précisions relatives à l’appréhension des résultats de l’enquête sur les services de médecine de prévention :** Au-delà des précautions méthodologiques liminaires, il est indiqué que du fait de leur périmètre élargi d’intervention au sein de plusieurs départements ministériels, des médecins du travail ont pu être comptabilisés plusieurs fois, notamment dans certains services déconcentrés accueillant des personnels d’origines ministérielles différentes.

Conformément aux dispositions de l’article 10 du décret du 28 mai 1982, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ainsi le médecin du travail dédie son temps de travail à deux missions : les visites médicales auprès des agents et les actions sur le milieu professionnel, l’article 21 du décret précisant qu’il doit consacrer au moins un tiers de son temps à ces dernières.

Au-delà de la surveillance médicale des agents, l’article 15 du même décret prévoit que le médecin du travail exerce également des fonctions de conseil auprès de l’administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

#### a) L’organisation des services de médecine de prévention

L’article 11 du décret du 28 mai 1982 précise les différentes modalités d’organisation et de gestion des services de médecine de prévention. Les missions du service de médecine de prévention peuvent, en effet, être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par l’administration ou l’établissement public ;
- soit à un service commun à plusieurs administrations, collectivités ou établissements relevant du 28 mai 1982, du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ou de l’article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail avec lequel l’administration ou l’établissement public passe une convention après avis du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans ce cas, les articles du code du travail régissant les organes de surveillance et de consultation des services de santé au travail interentreprises ne s’appliquent pas et le comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent est informé pour avis de l’organisation et des modalités de fonctionnement de ce secteur médical ;
- soit à un service de santé au travail en agriculture prévu à l’article L. 717-2 du code rural et de la pêche maritime avec lequel l’administration ou l’établissement public passe une convention dans les conditions prévues par l’article R. 717-38 du même code ;
- soit, à défaut, à un organisme à but non lucratif dont l’objet social couvre la médecine du travail et avec laquelle l’administration ou l’établissement public passe une convention, après avis du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.



Confrontées à la difficulté de trouver des ressources médicales, les administrations ont recours aux différentes modalités de gestion proposées par les textes.

La **diversité de l'organisation des services de médecine de prévention** avait été soulignée les années précédentes. Elle mérite de l'être également en 2021. La situation est en effet la suivante :

- recours intégral à un service de médecine de prévention en interne : ministère des affaires étrangères ;
- recours partiel à un service de médecine de prévention commun avec d'autres administrations : la majorité des ministères ;
- recours partiel à un service de santé au travail interentreprises : l'ensemble des départements ministériels excepté les affaires étrangères et le Conseil d'Etat ;
- recours partiel à une association de médecins : la majorité des ministères a déclaré avoir eu recours à cette modalité de gestion ;
- recours partiel à un service de santé au travail en agriculture : deux départements ministériels au moins ont utilisé en 2021 un service de santé au travail en agriculture : le ministère de l'agriculture et le ministère de l'écologie.

Tableau n°13 : Modalités de gestion des services de médecine de prévention

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail interentreprises	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
Affaires étrangères	2017	Oui	Non	Non	Non	Non
	2018	Oui	Non	Non	Non	Non
	2019	Oui	Non	Non	Non	Non
	2020	Oui	Non	Non	Non	Non
	2021	Oui	Non	Non	Non	Non
Agriculture	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DGAC	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2020	NC	NC	NC	NC	NC
	2021	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2021	Oui	Non	Non	Non	Non
Culture	2017	Oui	NC	NC	NC	NC
	2018	oui	NC	NC	NC	NC
	2019	NC	NC	NC	NC	NC
	2020	NC	NC	NC	NC	NC
	2021	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	2017	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2018	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Oui	NC
	2020	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2021	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Ecologie	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Education nationale	2017	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2018	Oui	Non	Non	Non	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2020	Oui	NC	NC	NC	NC
	2021	Oui	NC	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	2017	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2018	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2019	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2020	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2021	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Finances	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2018	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	NC
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	NC
	2021	oui	Oui	Oui	Oui	NC
Intérieur	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	NC	NC	NC	NC
	2019	Oui	NC	Oui	NC	NC
	2020	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2021	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Justice	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Mnistères sociaux	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2020	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2021	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
SPM	2017	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2018	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2020	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2021	Non	Non	Oui	Non	Non

## b) b. Les effectifs de médecins du travail

En 2021, les effectifs de médecins du travail que les ministères ont déclaré avoir directement employé ont diminué avec ETP avec 311 ETP.

Tableau n°14 : Nombre de médecins directement employés par l'administration

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				
	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	3	3,5	3,5	3,5	3,5
Agriculture	1,8	1,28	1,5	1,9	1
DGAC	NC	NC	18	14,6	25
Conseil d'Etat	0,7	1	1	1	1
Culture	NC	NC	NC	8,4	7,9
Défense	15,9	14,9	19	20	20
Ecologie	10	15,49	13	11,5	12,34
Education nationale	56,9	63	68,5	68	69
Enseignement supérieur	46,7	54,6	47,8	58,7	98,3
Finances	100	111	112	107	104
Intérieur	26,8	27,56	33,19	32,2	31,71
Justice	47	24	25	26	30
Ministères sociaux	2,2	7	3	6,5	15,12
SPM	0	3	2,6	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>311</b>	<b>326,33</b>	<b>348,09</b>	<b>362</b>	<b>421</b>

Par ailleurs, En 2021, 36 médecins ont été recrutés. Ils représentent un peu moins de 23 ETP.

Tableau n° 15 : nombre de médecins du travail ayant pris leurs fonctions en 2021

Départements ministériels	Effectif physique	ETP
<b>Affaires étrangères</b>	2	2
<b>Agriculture</b>	8	0,54
<b>DGAC</b>	NC	NC
<b>Conseil d'Etat</b>	0	0
<b>Culture</b>	NC	NC
<b>Défense</b>	4	4
<b>Ecologie</b>	2	0,86
<b>Education nationale</b>	5	4
<b>Enseignement supérieur</b>	NC	NC
<b>Finances</b>	6	4,5
<b>Intérieur</b>	4	3,14
<b>Justice</b>	4	3,2
<b>Ministères sociaux</b>	1	0,2
<b>SPM</b>	0	0
<b>TOTAL 2021</b>	<b>36</b>	<b>22,44</b>
TOTAL 2020	31	22,88
TOTAL 2019	44	34,9
TOTAL 2018	61	38,41
TOTAL 2017	65	44,44

L'article 11-1 alinéa 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le médecin du travail reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions, les conditions d'exercice de ses missions ainsi que le temps de travail à accomplir.

Parmi les médecins recrutés en 2021, au moins 25 d'entre eux ont reçu une lettre de mission.

Tableau n°15 bis : nombre de médecins recrutés en 2021 ayant reçu une lettre de mission

Départements ministériels	Nombre de médecins ayant reçu une lettre de mission en 2021
Affaires étrangères	2
Agriculture	2
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	0
Ecologie	2
Education	3
Enseignement supérieur	NC
Finances	6
Intérieur	1
Justice	4
Ministères sociaux	1
SPM	0
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>

Si l'on prend en compte toutes les modalités de gestion des services de médecine de prévention, le nombre global de médecins du travail intervenant dans la fonction publique de l'Etat atteint en 2021 965 médecins, en diminution (1133,5 en 2020). Il représente 527,1 ETP (contre 654 en 2020).

Tableau n°16 : nombre total de médecins du travail (ETP) tous modes de gestion confondus

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)				
	2021	2020	2019	2018	2017
<b>MAE</b>	<b>3</b>	3,5	3,5	3,5	3,5
<b>Agriculture</b>	<b>16,4</b>	11,07	7,8	16,5	40,7
<b>DGAC</b>	<b>NC</b>	NC	18	14,6	34
<b>Conseil d'Etat</b>	<b>1</b>	72	72	73	73
<b>Culture</b>	<b>NC</b>	NC	NC	8,4	NC
<b>Défense</b>	<b>29,3</b>	28,3	32,6	32,6	32,6
<b>Ecologie</b>	<b>NC</b>	15,49	13	11,5	12,34
<b>Education nationale</b>	<b>NC</b>	63	67	68	78
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>81,2</b>	110	95,5	107	98,3
<b>Finances</b>	<b>107</b>	117	119	114	113
<b>Intérieur</b>	<b>57,6</b>	59,53	72	32,2	NC
<b>Justice</b>	<b>122</b>	44	43	40,04	40,04
<b>Ministères sociaux</b>	<b>106,6</b>	129	134	148,04	119,79
<b>SPM</b>	<b>3</b>	2	2,6	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>527,1</b>	<b>654,89</b>	<b>680</b>	<b>673,38</b>	<b>606,57</b>

### c) Composition des équipes des services de médecine de prévention

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 pose le principe suivant lequel le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.

La majorité des départements ministériels a pu fournir des données relatives à la composition de leurs équipes pluridisciplinaires en 2021.

Tableau n° 17 : composition des équipes pluridisciplinaires

Départements ministériels	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Affaires étrangères	4	1	0	2	0
Agriculture	99	5	2	1	1
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	56	22	1	0	1
Ecologie	6	25	0	0	7
Education	23	61	4	27	3
Enseignement supérieur	97	91	29	58	NC
Finances	33	5	4	0	0
Intérieur	25	9	0	0	0
Justice	7	5	2	82	0
Ministères sociaux	3	1	1	2	4
SPM	3	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>356</b>	<b>225</b>	<b>43</b>	<b>172</b>	<b>16</b>
<b>Proportion</b>	<b>44%</b>	<b>28%</b>	<b>5%</b>	<b>21%</b>	<b>2%</b>

L'évolution de la composition des équipes pluridisciplinaires montre une diminution des effectifs totaux en 2021, affectant tous les métiers.

Tableau n° 17bis : Evolution de la composition des équipes pluridisciplinaires entre 2017 et 2021

	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé	Total
Total 2021	356	225	43	172	16	812
Total 2020	372	320	63	199	61	1015
Total 2019	353	288	47	142	53	883
Total 2018	428	300	49	156	12	945
Total 2017	379	227	34	152	47	839

#### d) L'action sur le milieu professionnel et les visites de site

L'article 21 du décret du 28 mai 1982 précise que le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose.

S'agissant des visites de sites réalisées au cours de l'année 2021, les données suivantes ont été apportées.

Tableau n°18 : Nombres de visites de sites effectuées par les médecins du travail

Départements ministériels	Nombre de visites					
	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	28	8	NC	NC	80	24
Agriculture	920	502	643	929	90	111
Aviation civile	NC	NC	NC	95	42	42
Conseil d'Etat	4	8	11	6	12	7
Culture	NC	NC	NC	8611	NC	137
Défense	2080	829	2413	2280	2322	3027
Ecologie	284	51	76	188	369	212
Education	56	113	162	1413	1852	110
Enseignement supérieur	751	2250	2462	1735	2681	NC
Finances	137	125	506	312	2123	2009
Intérieur	448	NC	293	1349	516	437
Justice	NC	NC	NC	NC	18	NC
Ministères sociaux	118	754	350	84	NC	63
SPM	0	15	17	4	29	39
DDI	NC	122	108	301	233	NC
<b>TOTAL</b>	<b>4798</b>	<b>4769</b>	<b>7041</b>	<b>17307</b>	<b>10367</b>	<b>6218</b>

#### e) La surveillance médicale des agents

Conformément aux dispositions de l'article 24-1 du décret du 28 mai 1982, les agents de l'Etat font tous les cinq ans l'objet d'une visite d'information et de prévention par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole écrit.

Ce principe connaît des exceptions puisque le décret prévoit une surveillance médicale particulière à l'égard certaines catégories de personnels<sup>5</sup>. Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale, dont la périodicité ne peut être supérieure à quatre ans. Une visite intermédiaire est effectuée par un des professionnels de santé mentionnés à l'article 24-1 du décret. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Par ailleurs, les articles 24-2 et 24-3 du décret précisent que des visites ponctuelles peuvent être organisées à la demande de l'agent ou de l'administration.

La part des agents soumis aux différentes visites en médecine de prévention (obligatoires ou particulières) est précisée dans les tableaux ci-après. Les pourcentages obtenus ont été calculés sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre d'agents ayant bénéficié d'une visite). La comparaison de ces pourcentages avec ceux observés en 2020 révèle que **le nombre moyen de visites a diminué en 2021.**

<sup>5</sup> Personnels en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propre au service, et agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention.



Tableau n°19 : Part d'agents ayant bénéficié de leur visite d'information et de prévention quinquennale prévue dans l'année.

Départements ministériels	Part des agents ayant bénéficié d'une visite d'information et de prévention quinquennale par rapport à l'effectif théorique				
	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	41%	27%	NC	74%	47%
Agriculture	10%	23%	52%	47%	91%
DGAC	NC	NC	11%	19%	NC
Conseil d'Etat	109%	64%	169%	130%	163%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	20%	20%	25%	27%	27%
Ecologie	28%	18%	16%	18%	32%
Education nationale	1%	9%	3%	2%	NC
Enseignement supérieur	67%	89%	47%	43%	60%
Finances	20%	16%	46%	6%	53%
Intérieur	23%	NC	NC	5%	17%
Justice	11%	4%	18%	18%	15%
Ministères sociaux	34%	23%	44%	42%	67%
SPM	NC	NC	NC	NC	5%
DDI	NC	32%	43%	38%	39%
Total sur information communiquée	16%	27%	23%	15%	38%

La part des agents ayant bénéficié d'une surveillance médicale particulière par rapport à l'effectif théorique a augmenté par rapport à 2020, sans toutefois retrouver les niveaux antérieurs à la crise sanitaire, avec de grandes disparités entre les départements ministériels.

Tableau n°20 : Surveillance médicale particulière

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier par rapport à l'effectif théorique				
	2021	2020	2019	2018	2017
MAE	NC	100%	NC	94%	85%
Agriculture	45%	41%	51%	51%	62%
DGAC	NC	NC	52%	35%	69%
Conseil d'Etat	91%	93%	93%	90%	84%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	44%	37%	50%	38%	38%
Ecologie	52%	33%	46%	63%	58%
Education nationale	11%	7%	27%	20%	NC
Enseignement supérieur	22%	10%	21%	24%	43%
Finances	50%	41%	27%	58%	63%
Intérieur	27%	NC	NC	39%	25%
Justice	14%	11%	28%	20%	21%
Sociaux	62%	33%	41%	45%	51%
SPM	NC	NC	NC	NC	7%
DDI	NC	45%	62%	62%	62%
TOTAL	25%	20%	36%	35%	43%

Selon les remontées des ministères, le nombre de visites à la demande de la part d'agents est à peu près stable en 2021, avec quelques disparités ministérielles.

Tableau n°21 : les visites médicales à la demande des agents

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande				
	2021	2020	2019	2018	2017
<b>MAE</b>	<b>0%</b>	1%	NC	NC	NC
<b>Agriculture</b>	<b>3%</b>	2%	2%	3%	4%
<b>DGAC</b>	NC	NC	7%	7%	8%
<b>Conseil d'Etat</b>	<b>14%</b>	5%	5%	5%	6%
<b>Culture</b>	<b>NC</b>	NC	NC	11%	8%
<b>Défense</b>	<b>3%</b>	3%	2%	2%	2%
<b>Ecologie</b>	<b>3%</b>	3%	2%	3%	5%
<b>Education nationale</b>	<b>2%</b>	2%	3%	2%	3%
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>3%</b>	4%	3%	NC	NC
<b>Finances</b>	<b>33%</b>	24%	5%	4%	3%
<b>Intérieur</b>	<b>4%</b>	19%	19%	47%	18%
<b>Police</b>	<b>0%</b>	NC	NC	NC	NC
<b>Justice</b>	<b>5%</b>	12%	6%	5%	7%
<b>Ministères sociaux</b>	<b>2%</b>	2%	5%	5%	3%
<b>SPM</b>	<b>NC</b>	17%	3%	2%	2%
<b>DDI</b>	<b>NC</b>	3%	4%	NC	5%
<b>TOTAL</b>	<b>4%</b>	4%	5%	8%	6%

## f) Les rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme

L'article 18 du décret du 14 mars 1986<sup>6</sup>, avant la modification intervenue en mars 2022, prévoyait :

« Le médecin du travail attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion. Il remet un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 34, 43 et 47-7. »

Suivant les informations recueillies, 1 563 rapports de médecins ont été transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme en 2021.

Tableau n°22 : nombre de rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux ou commissions de réforme

Départements ministériels	Nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réformes				
	2021	2020	2019	2018	2017
MAE	8	NC	NC	NC	85
Agriculture	106	59	53	65	28
DGAC	NC	NC	NC	23	0
Conseil d'Etat	2	0	2	6	3
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	28	34	79	91	86
Ecologie	146	86	76	116	166
Education nationale	965	658	1089	2073	1961
Enseignement supérieur	187	200	374	293	229
Finances	114	110	220	373	397
Intérieur	NC	NC	NC	57	383
Police	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	NC	NC	NC	NC	95
Ministères sociaux	7	43	34	43	58
SPM	NC	0	NC	3	1
DDI	NC	NC	61	95	107
<b>TOTAL</b>	<b>1563</b>	<b>1190</b>	<b>1988</b>	<b>3238</b>	<b>3599</b>

## g) Le nombre de collaborateurs médecins

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 permet le recrutement de collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions.

**A partir des données disponibles, au moins 10 médecins collaborateurs ont été recrutés en 2021, contre 15 en 2020.**

<sup>6</sup> Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires. Ce décret a été modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat.

Tableau n°22 bis : nombre de médecins collaborateurs recrutés en 2021

Départements ministériels	Nombre médecins collaborateurs recrutés en 2021
Affaires étrangères	1
Agriculture	2
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	3
Ecologie	0
Education	0
Enseignement supérieur	1
Finances	0
Intérieur	0
Justice	0
Ministères sociaux	3
SPM	0
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>

#### **h) Le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel**

Le suivi médical post-professionnel, dont les modalités reposent en partie sur les médecins du travail, a pour cadre juridique le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**En 2021, 2 040 agents au moins ont bénéficié de ce suivi.** Le nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif en 2021 est d'au moins 410, avec une part importante d'entrées au sein du ministère des Armées.

Tableau n°22 ter : nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel, nombre d'agents entrant dans un dispositif de suivi médical post professionnel en 2020

Départements ministériels	Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global) 2021	Nombre d'agents entrant dans un dispositif suivi médical post professionnel en 2021
<b>Affaires étrangères</b>	11	0
<b>Agriculture</b>	108	17
<b>Aviation civile</b>	NC	NC
<b>Conseil d'Etat</b>	0	0
<b>Culture</b>	NC	NC
<b>Défense</b>	1513	311
<b>Ecologie</b>	298	4
<b>Education</b>	48	35
<b>Enseignement supérieur</b>	55	36
<b>Finances</b>	NC	3
<b>Intérieur</b>	NC	
<b>Justice</b>	NC	NC
<b>Ministères sociaux</b>	7	4
<b>SPM</b>	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>2040</b>	<b>410</b>

## CHAPITRE 2 - L'invocation du droit de retrait

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

**Sur les 337 cas d'invocation du droit de retrait recensés par les ministères au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2021 (dont 263 pour l'Education nationale), 14 ont été considérés comme légitimes par les administrations.** La reconnaissance du bien-fondé du droit de retrait est une décision de l'administration au regard du contexte spécifique.

*Tableau n°23 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère*

Départements ministériels	Nombre de cas d'invocation du droit de retrait					Nombre de reconnaissances du droit de retrait				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	SO	SO	0	0	0
Agriculture	14	1	7	9	0	2	1	6	8	0
Aviation civile	0	1	1	0	0	SO	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	0	0	0
Culture	3	4	12	4	4	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	0	7	1	3	54	SO	1	0	2	0
Ecologie	31	36	47	10	11	2	21	3	4	0
Education	263	572	534	94	64	10	NC	11	13	?
Enseignement supérieur	13	5	20	7	7	NC	4	8	4	4
Finances	3	21	3	11	19	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	0	0	0	2	1	SO	SO	0	NC	1
Intérieur Police	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0
Justice	1	1	1	2	4	0	0	1	1	1
Ministères sociaux	3	2	3	17	41	NC	0	0	9	7
SPM	0	0	0	0	1	SO	SO	0	0	0
DDI	6	2	7	5	6	NC	NC	NC	1	5
<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>652</b>	<b>636</b>	<b>164</b>	<b>212</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>42</b>	<b>18</b>

En 2021, les principaux motifs recensés pour invoquer le droit de retrait étaient en lien avec la crise sanitaire, avec des violences liées aux usagers, les autres motifs étant en lien avec le matériel ou les locaux.

S'agissant de la reconnaissance par la justice d'une faute inexcusable de l'employeur, il n'a pas été transmis de situation en 2021. Le nombre réduit de cas communiqués d'une année à l'autre invite cependant à la prudence quant à l'interprétation des données pour l'ensemble du périmètre des administrations de l'Etat.

Tableau n°24 : Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur

Départements ministériels	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur				
	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	0	0	0	0
Agriculture	0	0	1	0	0
Aviation civile	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	0	0	0	0	0
Ecologie	0	1	0	0	0
Education	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur	0	0	0	0	0
Finances	0	0	0	0	0
Intérieur SG	NC	0	NC	NC	0
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	0	0	0	0	NC
Ministères sociaux	0	0	0	0	0
SPM	0	0	0	0	0
DDI	NC	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Chapitre 3- La formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 prévoit des formations en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents :

- lors de leur entrée en fonctions ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

A la demande du médecin du travail, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

**Le nombre d'agents formés à la santé et la sécurité au travail en 2021 a augmenté, sans toutefois retrouver les niveaux antérieurs à la crise sanitaire. Il atteint près de 135 000 agents, soit une proportion de près de 3,27% contre près de 9,8 % en 2019.**

Tableau n°25 : Nombre et part d'agents formés à la SST

Départements ministériels	Nombre d'agents formés à la SST				Part d'agents formés à la SST				
	2021	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	670	1169	2546	NC	4,87%	8,50%	18,36%	NC	11,21%
Agriculture	1845	1255	2301	2127	7,82%	5,37%	9,94%	8,64%	4,35%
Aviation civile	NC	566	646	1040	NC	4,92%	6,16%	9,04%	6,92%
Conseil d'Etat	122	73	358	259	2,96%	1,85%	9,11%	6,78%	8,33%
Culture	1427	1893	3822	6426	5,05%	6,84%	13,47%	22,37%	0,11%
Défense	52490	64279	68801	64085	19,41%	23,89%	25,64%	24,15%	21,74%
Ecologie	11893	7894	13979	14299	28,59%	18,16%	NC	32,75%	25,75%
Education	15177	NC	50996	44987	1,46%	NC	4,97%	4,42%	3,47%
Enseignement supérieur	29176	24706	35060	NC	10,86%	11,81%	19,12%	NC	NC
Finances	13447	5966	16136	23638	10,37%	4,50%	11,92%	17,12%	NC
Intérieur SG	1835	1452	967	133	4,73%	4,04%	1,64%	0,60%	2,94%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	5948	3460	5167	9479	6,41%	3,69%	5,96%	11,55%	8,21%
Ministères sociaux	1078	1423	2943	869	5,40%	5,50%	NC	3,05%	8,25%
SPM	146	137	212	0	4,19%	4,27%	6,78%	-	3,93%
DDI	NC	145	NC	3618	NC	0,56%	NC	13,34%	13,79%
Total sur information	135254	114418	203934	170960	3,27%	5,41%	9,77%	8,23%	5,88%

Sur 17 administrations interrogées, 7 ont précisé avoir mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et à la sécurité au travail, à l'entrée en fonctions des agents en 2021. La durée de cette formation est très variable et s'étend de 1h à 30h.

Les ministères ont également été interrogés sur l'organisation d'une formation en santé et sécurité au travail à la suite de cas d'accidents de service ou de travail graves ou bien de maladies professionnelles, ou à caractère professionnel graves. Huit ministères ont répondu avoir mis en place ces formations dans ce cadre.



Tableau n°26 : L'organisation d'une formation en santé et sécurité au travail à la suite à d'accidents graves dans les ministères en 2021

Départements ministériels	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	NC	non
Agriculture	non	SO
Aviation civile	non	SO
Conseil d'Etat	NC	NC
Culture	oui	oui
Défense	oui	oui
Ecologie	oui	oui
Education	oui	NC
Enseignement supérieur	oui	NC
Finances	oui	oui
Intérieur SG	NC	NC
Intérieur Police	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC
Justice	oui	oui
Ministères sociaux	oui	NC
SPM	non	SO
DDI	non	SO

## CHAPITRE 4. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans le cadre du présent bilan, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation ;
- leur composition ;
- leur fonctionnement ;
- leurs attributions ;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Le taux de remontées non disponibles demeure relativement élevé pour certaines administrations.

### 4.1- L'organisation des CHSCT

#### a) Le réseau des CHSCT

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

Selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

- Avec 1818 comités, le nombre de CHSCT recensés en 2021 est globalement stable.

Tableau n°26 bis : nombre de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT					Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	3	3	3	3	NC	150	150	151	150
Agriculture	35	31	30	60	51	8	0	0	0	0
Aviation civile	33	33	33	33	33	1	1	1	11	8
Conseil d'Etat	3	3	3	3	3	0	0	0	0	0
Culture	41	64	74	100	104	1	1	1	0	0
Défense	365	365	365	436	436	12	12	7	7	7
Ecologie	108	93	95	98	86	3	3	2	1	0
Education	132	132	132	133	141	NC	0	0	0	4
Enseignement supérieur	240	252	183	245	221	4	0	0	NC	NC
Finances	119	119	116	121	121	0	0	0	0	0
Intérieur SG	126	126	123	115	111	0	0	0	0	0
Intérieur Police	106	107	107	107	107	0	0	NC	0	0
Intérieur Gendarmerie	31	31	31	25	25	0	0	NC	0	0
Justice	147	147	155	155	157	4	4	6	0	0
Sociaux	101	120	120	123	123	3	0	0	1	1
SPM	1	1	1	2	5	0	0	0	0	0
DDI	230	230	230	230	231	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1818</b>	<b>1857</b>	<b>1801</b>	<b>1989</b>	<b>1958</b>	<b>36</b>	<b>171</b>	<b>167</b>	<b>171</b>	<b>170</b>

- S'agissant de la couverture des agents par les CHSCT, il ressort des données recueillies que :
  - 78 % des agents étaient couverts par un CHSCT en 2021. L'importante variation par rapport à 2020 peut s'expliquer notamment par des données lacunaires pour certains ministères ;
  - 57 % des CHSCT couvraient moins de 1 000 agents.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT (1/2)

Départements ministériels	Taux d'agents couverts	Part des CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part des CHSCT couvrant 100 à 499 agents	Part de CHSCT couvrant 500 à 999 agents	Part de CHSCT couvrant 1000 à 1499 agents	Part de CHSCT couvrant 1500 agents et plus	Taux de réponse	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	100%	84%	14%	1%	1%	1%	100%	152	372
Agriculture	65%	10%	61%	13%	3%	13%	100%	150	206
Aviation civile	91%	9%	70%	15%	3%	3%	100%	64	170
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	67%	0%	33%	100%	58	58
Culture	53%	NC	NC	NC	NC	NC	NC	70	286
Défense	100%	23%	33%	4%	2%	2%	64%	887	779
Ecologie	99%	13%	59%	18%	2%	8%	100%	97	1458
Education	100%	0%	2%	0%	1%	98%	100%	132	49414
Enseignement supérieur	98%	2%	12%	8%	3%	15%	42%	7266	1183
Finances	100%	2%	37%	27%	16%	19%	101%	5814	2613
Intérieur SG	62%	1%	6%	8%	2%	2%	19%	347	485
Intérieur Police	101%	5%	50%	21%	7%	17%	100%	1044	1056
Intérieur Gendarmerie	86%	55%	39%	3%	0%	0%	97%	47	446
Justice	100%	10%	52%	21%	9%	7%	100%	1170	1378
Sociaux	100%	41%	37%	18%	3%	3%	100%	99	300
SPM	100%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	27	20
DDI	100%	52%	48%	0%	0%	0%	100%	230	551
<b>TOTAL 2020</b>	<b>91%</b>	<b>17%</b>	<b>30%</b>	<b>9%</b>	<b>4%</b>	<b>13%</b>	<b>72%</b>	<b>17654</b>	<b>60775</b>
TOTAL 2019	89%	16%	38%	12%	3%	21%	91%	14 204	62 308
TOTAL 2018	99%	18%	40%	12%	4%	17%	90%	17 963	66 610
TOTAL 2017	98%	21%	40%	11%	4%	14%	78%	16 680	67 432
TOTAL 2016	88%	21%	37%	12%	4%	14%	80%	19 997	67 942

- Concernant les sites et services couverts par un CHSCT, la diminution de leur nombre peut également s'expliquer par des données moins complètes pour certains ministères.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT (2/2)

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	NC	NC
Agriculture	123	205
Aviation civile	44	134
Conseil d'Etat	58	58
Culture	51	142
Défense	870	650
Ecologie	109	1628
Education	132	39983
Enseignement supérieur	6763	1176
Finances	4707	2020
Intérieur SG	436	508
Intérieur Police	1051	1070
Intérieur Gendarmerie	47	446
Justice	1168	1381
Sociaux	75	182
SPM	27	20
DDI	230	551
<b>TOTAL 2021</b>	<b>15891</b>	<b>50154</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>17 654</b>	<b>60 775</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>14 204</b>	<b>62 308</b>
<b>TOTAL 2018</b>	<b>17 963</b>	<b>66 610</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>16 680</b>	<b>67 432</b>

## b) Les types de CHSCT

Le décret du 28 mai 1982 prévoit :

- un CHSCT ministériel créé dans chaque département ministériel, mais qui peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale créé pour chaque administration centrale. Ce comité peut toutefois être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau créé facultativement auprès d'un directeur général. Ce CHSCT est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction, ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation ;
- un CHSCT de proximité créé au niveau déconcentré, qui peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;
- un CHSCT d'établissement public créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ce comité peut toutefois être unique pour plusieurs EP de l'Etat ;
- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services créés dès lors que le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles les rendent nécessaires, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers le justifie.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret du 28 mai 1982, tous les ministères possèdent un CHSCT ministériel.

**Comme les années précédentes, environ la moitié des CHSCT étaient en 2021 des CHSCT de proximité.** Ce type de CHSCT se retrouve en particulier dans les ministères dotés de nombreuses structures déconcentrées.

Le nombre de CHSCT d'un autre type, en particulier dans des ministères comme le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou les DDI, et le nombre de CHSCT spéciaux sont également restés importants.

Tableau n°28 : Types de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type	Total CHSCT
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	1	2	8	0	15	9	0	35
Aviation civile	0	0	1	25	6	1	0	33
Conseil d'Etat	0	0	0	3	0	0	0	3
Culture	1	1	0	3	7	25	4	41
Défense	1	1	1	62	250	0	50	365
Ecologie	1	1	0	38	38	30	0	108
Education	1	1	0	95	31	4	0	132
Enseignement supérieur	1	1	0	131	0	107	0	240
Finances	1	1	0	12	105	0	0	119
Intérieur SG	1	1	1	NC	85	2	0	90
Intérieur Police	0	1	1	1	102	1	0	106
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	31	0	0	31
Justice	1	1	0	25	124	0	0	151
Sociaux	2	1	0	7	25	34	8	77
SPM	1	0	0	0	0	0	0	1
DDI	0	0	0	0	0	0	230	230
<b>TOTAL 2021</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>402</b>	<b>819</b>	<b>213</b>	<b>292</b>	<b>1 762</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>268</b>	<b>822</b>	<b>236</b>	<b>440</b>	<b>1806</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>370</b>	<b>847</b>	<b>248</b>	<b>432</b>	<b>1756</b>
<b>TOTAL 2018</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>404</b>	<b>893</b>	<b>296</b>	<b>448</b>	<b>2085</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>390</b>	<b>1127</b>	<b>326</b>	<b>217</b>	<b>2106</b>

## 4.2- La composition et la formation des CHSCT

### a) Les membres des CHSCT

#### ● On comptait 14 177 membres de CHSCT dans la fonction publique d'Etat en 2021

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982, le nombre de représentants du personnel titulaires est fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être:

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'administration centrale et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT

Départements ministériels	Nombre de membres de CHSCT ministériels	Nombre de membres CHSCT d'AC	Nombre de membres de CHSCT de réseau	Nombre de membres de CHSCT spéciaux	Nombre de membres de CHSCT de proximité	Nombre de membres de CHSCT d'EP	Nombre de membres de CHSCT autre	Nombre total de membres de CHSCT	Nombre moyen de membres dans les CHSCT du ministère
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	16	25	135	0	198	133	0	507	14,5
Aviation civile	0	0	14	324	66	18	0	422	12,8
Conseil d'Etat	0	0	0	37	0	0	0	37	12,3
Culture	14	14	0	21	48	205	45	347	8,5
Défense	20	14	14	210	1015	0	374	1647	4,5
Ecologie	14	14	0	450	559	275	0	1312	12,1
Education	14	14	0	1330	434	48	0	1840	13,9
Enseignement supérieur	14	14	0	195	0	1189	0	1412	5,9
Finances	12	13	0	105	904	0	0	1034	8,7
Intérieur SG	14	14	18	NC	901	22	0	969	7,7
Intérieur Police	0	14	14	18	948	6	0	1000	9,4
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	260	0	0	260	8,4
Justice	14	14	0	158	1084	0	0	1270	8,6
Sociaux	28	12	0	84	138	188	34	484	4,8
SPM	14	0	0	0	0	0	0	14	14,0
DDI	0	0	0	0	0	0	1622	1622	7,1
<b>TOTAL 2021</b>	<b>174</b>	<b>162</b>	<b>195</b>	<b>2932</b>	<b>6555</b>	<b>2084</b>	<b>2075</b>	<b>14177</b>	<b>7,6</b>
TOTAL 2020	190	169	227	2 818	6 305	2 913	2 889	15 521	8
TOTAL 2019	189	178	114	4487	7007	1328	3356	16659	9
TOTAL 2018	204	185	198	3 099	7 004	3 018	3 536	17 218	8
TOTAL 2017	194	152	152	2936	12268	2966	696	17069	9

● Concernant les participations des acteurs de la prévention aux réunions des CHSCT, les données disponibles indiquent une poursuite de la diminution de 2020 :

- les AP et CP ont assisté à 86 % des réunions ;
- les ISST étaient présents à 46 % des réunions ;
- les médecins du travail ont quant à eux participé à 38 % des réunions des comités.

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les inspecteurs santé sécurité au travail, les assistants et conseillers de prévention et les médecins du travail

Départements ministériels	Part des réunions en présence d'un ISST					Part des réunions en présence d'un médecin du travail					Part des réunions en présence d'un AP/CP				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	4%	100%	100%	3%	NC	4%	100%	100%	3%	NC	4%	100%	100%	3%
Agriculture	45%	43%	43%	100%	45%	34%	36%	36%	100%	45%	79%	67%	82%	100%	61%
Aviation civile	34%	26%	31%	23%	27%	67%	89%	75%	71%	79%	97%	97%	98%	89%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	71%	80%	100%	100%	100%	100%	90%	70%	76%	100%	100%	90%
Culture	67%	69%	100%	100%	56%	42%	30%	100%	100%	42%	83%	90%	100%	100%	80%
Défense	2%	1%	100%	0%	3%	34%	35%	100%	37%	38%	85%	87%	100%	87%	90%
Ecologie	57%	100%	45%	45%	44%	43%	100%	46%	53%	46%	94%	100%	87%	93%	89%
Education	66%	73%	99%	100%	56%	48%	56%	94%	100%	51%	96%	98%	100%	100%	86%
Enseignement supérieur	32%	19%	100%	11%	28%	49%	60%	100%	61%	68%	87%	90%	100%	100%	99%
Finances	80%	93%	87%	94%	83%	77%	80%	94%	91%	63%	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	40%	40%	41%	32%	44%	47%	62%	57%	51%	66%	63%	72%	84%	68%	87%
Intérieur Police	41%	33%	33%	27%	32%	56%	59%	54%	33%	56%	74%	97%	72%	44%	71%
Intérieur Gendarmerie	45%	36%	84%	40%	31%	59%	50%	78%	60%	68%	96%	87%	83%	97%	100%
Justice	13%	19%	10%	10%	6%	60%	59%	44%	48%	35%	97%	102%	85%	92%	81%
Ministères sociaux	26%	39%	100%	100%	19%	19%	51%	100%	100%	39%	76%	75%	100%	100%	74%
SPM	100%	78%	86%	78%	19%	100%	100%	100%	78%	94%	100%	100%	100%	78%	94%
DDI	29%	NC	24%	27%	23%	32%	NC	44%	48%	47%	71%	NC	87%	89%	89%
TOTAL	38%	46%	70%	56%	38%	46%	57%	78%	72%	55%	86%	87%	93%	92%	82%

## b) La formation des membres des CHSCT

L'article 8 du décret du 28 mai 1982 prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Cette formation doit leur permettre d'évaluer les risques professionnels et les conditions de travail. Elle a également pour objet de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation des membres de CHSCT peut être assurée :

- soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;
- soit par l'un des organismes visés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

**Il ressort des informations transmises par les ministères, que 48 % au moins des membres des CHSCT ont été formés. 14 % d'entre eux ont suivi une formation d'une durée au moins égale à cinq jours.**

En application de l'article 8-1 du décret du 28 mai 1982, les membres des CHSCT peuvent bénéficier, pour deux de leurs cinq jours de formation, d'un congé rémunéré pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour 2021, les remontées statistiques révèlent que 301 membres de CHSCT ont bénéficié de ce congé, en diminution.



Tableau n°31 : part des membres des CHSCT ayant suivi une formation en 2021

Départements ministériels	Formation inférieure à 5 jours	Formation de 5 jours	Formation supérieure à 5 jours	Absence de formation	Information non disponible	Membres ayant bénéficié d'un congé pour formation HSCT
<b>Affaires étrangères</b>	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Agriculture</b>	36%	4%	5%	34%	21%	5
<b>Aviation civile</b>	14%	6%	0%	48%	32%	1
<b>Conseil d'Etat</b>	5%	27%	0%	16%	51%	4
<b>Culture</b>	5%	17%	10%	54%	0%	4
<b>Défense</b>	52%	NC	NC	NC	48%	16
<b>Ecologie</b>	24%	14%	2%	29%	31%	16
<b>Education</b>	55%	10%	1%	18%	15%	NC
<b>Enseignement supérieur</b>	18%	40%	18%	3%	22%	196
<b>Finances</b>	4%	0%	0%	0%	96%	9
<b>Intérieur SG</b>	18%	13%	2%	31%	37%	3
<b>Intérieur Police</b>	7%	6%	3%	24%	60%	18
<b>Intérieur Gendarmerie</b>	17%	25%	0%	33%	25%	1
<b>Justice</b>	38%	1%	0%	23%	38%	14
<b>Sociaux</b>	32%	53%	4%	16%	88%	14
<b>SPM</b>	0%	29%	0%	0%	71%	0
<b>DDI</b>	68%	0%	0%	0%	0%	0
<b>TOTAL 2021</b>	<b>34%</b>	<b>11%</b>	<b>3%</b>	<b>16%</b>	<b>35%</b>	<b>301</b>
<b>Total 2020</b>	<b>27%</b>	<b>11%</b>	<b>3%</b>	<b>21%</b>	<b>26%</b>	<b>353</b>
<b>Total 2019</b>	<b>22%</b>	<b>14%</b>	<b>3%</b>	<b>36%</b>	<b>22%</b>	<b>637</b>
<b>Total 2018</b>	<b>27%</b>	<b>13%</b>	<b>5%</b>	<b>37%</b>	<b>17%</b>	<b>137</b>
<b>Total 2017</b>	<b>27%</b>	<b>23%</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>26%</b>	<b>210</b>

## 4.3 - Le fonctionnement des CHSCT

### a) Les réunions des CHSCT

- En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT sont tenus de se réunir :
  - au moins trois fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
  - à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

**Il ressort des données disponibles qu'environ 78% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2021.**

Tableau n°32 : nombre de réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT qui n'ont tenu aucune réunion	Part des CHSCT ayant tenu une réunion	Part des CHSCT ayant tenu deux réunions	Part des CHSCT ayant tenu trois réunions	Part des CHSCT ayant tenu quatre réunions et plus
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	11%	0%	3%	40%	46%
Aviation civile	3%	0%	21%	61%	15%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	67%	33%
Culture	2%	2%	7%	12%	73%
Défense	1%	1%	4%	8%	50%
Ecologie	6%	0%	4%	32%	57%
Education	0%	0%	5%	21%	71%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	0%	1%	2%	17%	55%
Intérieur SG	1%	6%	21%	33%	10%
Intérieur Police	2%	8%	25%	47%	6%
Intérieur Gendarmerie	3%	10%	29%	42%	16%
Justice	2%	10%	12%	41%	18%
Sociaux	38%	6%	4%	0%	52%
SPM	0%	0%	0%	0%	100%
DDI	2%	7%	14%	33%	19%
<b>TOTAL 2021</b>	<b>4%</b>	<b>5%</b>	<b>12%</b>	<b>31%</b>	<b>47%</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>1%</b>	<b>4%</b>	<b>18%</b>	<b>15%</b>	<b>62%</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>1%</b>	<b>5%</b>	<b>22%</b>	<b>35%</b>	<b>36%</b>
<b>TOTAL 2018</b>	<b>1%</b>	<b>7%</b>	<b>21%</b>	<b>36%</b>	<b>35%</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>1%</b>	<b>4%</b>	<b>15%</b>	<b>43%</b>	<b>38%</b>

Le nombre moyen de réunions par CHSCT a augmenté en 2021, avec 2,8 réunions en moyenne contre 3,9 en 2019. Par contre, le nombre moyen de réunions de groupes de travail a également diminué en 2021 avec 1,11 réunion.

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail

Départements ministériels	Nombre moyen de réunions de groupes de travail par CHSCT					Nombre moyen de réunions par CHSCT				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0,00	0,03	0,03	0,06	0,13	0,0	2020,0	2,0	2,0	2,0
Agriculture	1,34	1,19	1,23	1,27	1,00	4,0	2,0	2,6	1,6	2,6
Aviation civile	0,55	1,7	0,9	0,3	1,8	3,2	5,6	2,2	2,1	2,0
Conseil d'Etat	1,00	1,7	2,0	1,1	2,0	3,3	4,5	4,0	0,6	3,3
Culture	4,71	2,6	2,4	1,8	1,9	5,3	5,7	3,7	1,8	2,7
Défense	0,43	0,6	0,3	0,4	0,4	2,8	6,4	2,0	2,1	1,6
Ecologie	2,11	2,5	1,8	3,4	4,2	4,4	3,3	3,3	3,6	3,9
Education	4,46	3,9	3,5	4,1	3,4	4,9	8,3	4,3	4,2	3,3
Enseignement supérieur	0,70	1,0	1,8	1,4	1,4	3,0	7,1	2,5	2,0	2,0
Finances	2,26	2,4	2,6	3,4	3,3	3,8	3,3	4,1	4,2	4,4
Intérieur SG	0,79	1,2	1,1	0,8	1,3	2,2	5,8	2,3	2,5	2,7
Intérieur Police	2,56	2,3	0,7	0,6	1,8	2,5	3,0	2,5	1,5	2,1
Intérieur Gendarmerie	0,35	0,1	0,2	0,4	0,4	2,6	3,4	2,4	2,4	3,2
Justice	0,33	0,3	0,4	0,5	0,3	2,0	3,4	1,4	2,1	1,9
Sociaux	0,85	0,7	0,8	1,1	1,2	2,5	2,2	2,0	2,6	3,4
SPM	0,00	3,0	27,0	0,0	3,2	6,0	2,5	7,0	4,5	3,2
DDI	NC	0,4	0,7	0,0	1,2	2,3	9,0	3,0	2,8	3,2
Total	1,11	1,20	2,78	1,2	1,7	2,8	3,9	3,0	2,5	2,8

- En 2021, il apparaît que la grande majorité des réunions des CHSCT ont été organisées sur proposition de leur président.

Comme les années précédentes, 1% de l'ensemble des réunions se sont tenues à la suite d'un accident grave ou à la suite du signalement d'un danger grave et imminent.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT

Départements ministériels	Proposition du président	Proposition d'un ou plusieurs membres	Suite à un accident grave	Suite au signalement d'un danger grave et imminent	Information non disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	96%	1%	2%	1%	0%
Aviation civile	99%	1%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	79%	10%	0%	0%	10%
Défense	81%	11%	1%	1%	5%
Ecologie	98%	0%	1%	0%	0%
Education	82%	16%	1%	1%	0%
Enseignement supérieur	96%	2%	1%	1%	0%
Finances	91%	4%	2%	2%	0%
Intérieur SG	94%	4%	0%	1%	1%
Intérieur Police	84%	3%	0%	0%	13%
Intérieur Gendarmerie	98%	2%	0%	0%	0%
Justice	97%	0%	2%	1%	0%
Sociaux	80%	6%	1%	1%	12%
SPM	67%	33%	0%	0%	0%
DDI	90%	4%	2%	1%	4%
<b>TOTAL 2021</b>	<b>89%</b>	<b>6%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>3%</b>
Rappel 2020	86%	5%	1%	1%	2%
Rappel 2019	88%	7%	1%	1%	4%
Rappel 2018	86%	5%	1%	1%	11%
Rappel 2017	91%	3%	1%	1%	4%

## b) Les mesures proposées et les avis rendus par les CHSCT

● En vertu de l'article 51 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

**Près de de 3 180 mesures ont été proposées par les CHSCT en 2021.** Cette donnée semble confirmer la diminution continue du nombre de mesures proposées depuis plusieurs années.

**Près de 80% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration en 2021.**

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT	Part des mesures proposées acceptées et mises en oeuvre	Part des mesures acceptées mais non encore mises en oeuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours ou sans suite	Part des pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	143	72%	8%	3%	17%	0%
Aviation civile	253	48%	24%	0%	28%	0%
Conseil d'Etat	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Culture	261	76%	7%	10%	7%	0%
Défense	1093	72%	16%	1%	10%	1%
Ecologie	203	73%	20%	1%	3%	2%
Education	120	78%	8%	12%	20%	16%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Finances	194	NC	NC	NC	NC	100%
Intérieur SG	92	30%	30%	1%	3%	2%
Intérieur Police	119	42%	40%	3%	3%	12%
Intérieur Gendarmerie	162	58%	27%	7%	8%	0%
Justice	89	29%	16%	2%	27%	37%
Ministères sociaux	22	73%	5%	0%	9%	14%
SPM	0	SO	SO	SO	SO	0%
DDI	429	95%	NC	5%	NC	NC
<b>TOTAL 2021</b>	<b>3180</b>	<b>64%</b>	<b>15%</b>	<b>3%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>3283</b>	<b>68%</b>	<b>13%</b>	<b>3%</b>	<b>13%</b>	<b>3%</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>3847</b>	<b>62%</b>	<b>16%</b>	<b>3%</b>	<b>16%</b>	<b>5%</b>
<b>TOTAL 2018</b>	<b>4866</b>	<b>64%</b>	<b>17%</b>	<b>2%</b>	<b>15%</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>5083</b>	<b>64%</b>	<b>20%</b>	<b>3%</b>	<b>11%</b>	<b>4%</b>

● Concernant les avis rendus par les CHSCT, l'article 72 du décret du 28 mai 1982 fixe leurs modalités d'adoption : seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote, les suppléants n'ayant voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2021, avec plus de 5 982 avis, **les CHSCT ont rendu en moyenne près de 3 avis chacun au cours de l'année, retrouvant le niveau antérieur à la crise sanitaire.**

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre d'avis rendus par les CHSCT					Nombre moyen d'avis rendus par chaque CHSCT				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	57	27	200	148	NC	0,4	0,2	1,3	1
Agriculture	172	294	83	79	24	4,9	9,5	2,8	1,3	1
Aviation civile	211	119	125	115	146	6,4	3,6	3,8	3,5	4
Conseil d'Etat	2	7	1	1	2	0,7	2,3	0,3	0,3	1
Culture	306	425	383	342	398	7,5	6,6	5,2	3,4	4
Défense	1471	1740	995	1234	832	4,0	4,8	2,7	2,8	2
Ecologie	584	740	511	425	459	5,4	8,0	5,4	4,3	5
Education	827	2183	615	529	567	6,3	16,5	4,7	4,0	4
Enseignement supérieur	953	1000	1139	727	759	4,0	4,0	6,2	3,0	3
Finances	517	159	432	657	465	4,3	1,3	3,7	3,1	4
Intérieur SG	182	155	35	168	121	1,4	1,2	0,3	1,5	1
Intérieur Police	86	15	128	15	60	0,8	0,1	1,2	0,1	1
Intérieur Gendarmerie	96	82	85	97	105	3,1	2,6	2,7	3,9	4
Justice	199	107	145	213	262	1,4	0,7	0,9	1,4	2
Ministères sociaux	101	197	210	313	278	1,0	1,6	1,8	2,5	2
SPM	1	1	NC	NC	5	1,0	1,0	NC	NC	1
DDI	274	440	803	636	716	1,2	1,9	3,5	2,8	3
<b>TOTAL</b>	<b>5982</b>	<b>7721</b>	<b>5717</b>	<b>5751</b>	<b>5347</b>	<b>3,0</b>	<b>4,9</b>	<b>2,9</b>	<b>2,6</b>	<b>3</b>

### c) Le secrétariat des CHSCT

- L'article 66 du décret du 28 mai 1982 prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT et la fixation de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

Plus de 40% des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat. On observe toutefois des disparités suivant les départements ministériels.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT

Départements ministériels	Secrétaire désigné pour une séance	Secrétaire désigné pour 4 ans	Secrétaire désigné pour plus d'une séance et moins de 4 ans	Information non disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC
Agriculture	14%	53%	29%	9%
Aviation civile	9%	27%	64%	0%
Conseil d'Etat	0%	33%	67%	0%
Culture	22%	48%	29%	2%
Défense	2%	92%	3%	37%
Ecologie	8%	69%	21%	6%
Education	0%	100%	0%	0%
Enseignement supérieur	3%	63%	14%	55%
Finances	0%	100%	0%	0%
Intérieur SG	21%	39%	22%	29%
Intérieur Police	25%	58%	11%	14%
Intérieur Gendarmerie	65%	26%	10%	3%
Justice	7%	18%	52%	29%
Sociaux	8%	67%	12%	40%
SPM	0%	0%	100%	0%
DDI	13%	36%	10%	65%
<b>TOTAL 2021</b>	<b>8%</b>	<b>42%</b>	<b>14%</b>	<b>36%</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>15%</b>	<b>43%</b>	<b>16%</b>	<b>26%</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>16%</b>	<b>47%</b>	<b>18%</b>	<b>19%</b>
<b>TOTAL 2018</b>	<b>22%</b>	<b>45%</b>	<b>18%</b>	<b>15%</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>16%</b>	<b>42%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>

- L'article 70 du décret du 28 mai 1982 offre la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

**En 2021, le nombre d'inscriptions de points à l'ordre du jour par les secrétaires des CHSCT a retrouvé les niveaux antérieurs à la crise sanitaire.**

*Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour*

Départements ministériels	Réunions des CHSCT avec inscription de points à l'ordre du jour sur proposition du secrétaire				
	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Affaires étrangères</b>	<b>NC</b>	3%	3%	3%	100%
<b>Agriculture</b>	<b>60%</b>	62%	64%	51%	39%
<b>Aviation civile</b>	<b>NC</b>	29%	74%	77%	70%
<b>Conseil d'Etat</b>	<b>60%</b>	47%	75%	86%	70%
<b>Culture</b>	<b>NC</b>	NC	NC	NC	16%
<b>Défense</b>	<b>48%</b>	39%	51%	47%	60%
<b>Ecologie</b>	<b>51%</b>	33%	56%	58%	60%
<b>Education</b>	<b>82%</b>	68%	74%	73%	82%
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>56%</b>	46%	80%	79%	85%
<b>Finances</b>	<b>47%</b>	32%	39%	47%	44%
<b>Intérieur SG</b>	<b>29%</b>	11%	37%	37%	36%
<b>Intérieur Police</b>	<b>84%</b>	NC	34%	16%	43%
<b>Intérieur Gendarmerie</b>	<b>79%</b>	56%	81%	63%	NC
<b>Justice</b>	<b>22%</b>	29%	38%	38%	38%
<b>Sociaux</b>	<b>58%</b>	48%	54%	57%	50%
<b>SPM</b>	<b>0%</b>	22%	11%	33%	69%
<b>DDI</b>	<b>NC</b>	NC	45%	43%	48%
<b>TOTAL</b>	<b>55%</b>	<b>40%</b>	<b>51%</b>	<b>50%</b>	<b>57%</b>

## 4.4 - Les attributions des CHSCT

### a) L'évaluation des risques professionnels

L'article 51 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT procèdent à l'analyse des risques professionnels. Ils contribuent à la promotion de leur prévention et suscitent toute initiative jugée utile dans cette perspective.

**Le nombre de services couverts par un CHSCT et disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) recensés en 2021 s'élève à 40 816, soit 68 % des services couverts par l'enquête.**

Le nombre de mises à jour des DUERP s'établit à 45%.

Tableau n°39 : La couverture des services par un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Départements ministériels	Nombre de services ayant un DUERP			Nombre de services couverts par un CHSCT			Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP			Part des DUERP mis à jour annuellement au sein des services ayant un DUERP			Part des services n'ayant pas de DUERP			Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Affaires étrangères	NC	68	82	NC	152	153	NC	45%	54%	NC	100%	NC	NC	0%	46%	NC	55%	NC
Agriculture	100	138	38	123	150	44	81%	92%	86%	48%	75%	79%	7%	1%	0%	11%	7%	14%
Aviation civile	39	68	67	44	69	68	89%	99%	99%	36%	43%	46%	7%	1%	1%	5%	0%	0%
Conseil d'Etat	58	54	54	58	58	56	100%	93%	96%	69%	93%	100%	0%	0%	0%	0%	7%	4%
Culture	45	60	69	48	70	73	94%	86%	95%	73%	73%	74%	4%	10%	4%	2%	4%	1%
Défense	645	633	470	1460	1226	860	44%	52%	55%	82%	87%	88%	3%	2%	3%	52%	46%	42%
Ecologie	103	92	97	115	98	105	90%	94%	92%	82%	67%	68%	5%	5%	1%	5%	1%	7%
Education	31769	34990	31076	48188	53403	43623	66%	66%	71%	44%	41%	48%	6%	10%	9%	28%	24%	26%
Enseignement sup	5557	5704	4626	6766	7378	4849	82%	77%	95%	64%	63%	63%	18%	23%	0%	0%	0%	5%
Finances	212	197	220	212	197	220	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	NC
Intérieur SG	400	363	848	445	373	930	90%	97%	91%	85%	NC	13%	7%	2%	2%	4%	1%	7%
Intérieur Police	889	1044	1009	1051	1084	1056	85%	96%	96%	84%	75%	52%	5%	4%	0%	10%	0%	4%
Intérieur Gendarmerie	46	45	44	47	47	47	98%	96%	94%	87%	82%	84%	2%	2%	4%	0%	2%	2%
Justice	746	731	544	1170	1170	1232	64%	62%	44%	46%	42%	56%	3%	2%	3%	34%	35%	53%
Ministères sociaux	46	64	71	75	99	99	61%	65%	72%	83%	80%	66%	0%	0%	3%	39%	35%	25%
SPM	6	2	1	NC	27	27	NC	7%	4%	NC	0%	0%	NC	93%	96%	NC	0%	NC
DDI	155	172	225	230	230	226	67%	75%	100%	NC	77%	68%	8%	2%	0%	NC	23%	NC
<b>TOTAL</b>	<b>40816</b>	<b>44425</b>	<b>39541</b>	<b>60032</b>	<b>65831</b>	<b>53668</b>	<b>68%</b>	<b>67%</b>	<b>74%</b>	<b>45%</b>	<b>46%</b>	<b>50%</b>	<b>6%</b>	<b>11%</b>	<b>7%</b>	<b>23%</b>	<b>21%</b>	<b>24%</b>

En 2021, 46 % des services étaient couverts par un DUERP intégrant les risques psychosociaux (RPS).

Tableau n°39 bis : La couverture des services par un DUERP intégrant les risques psychosociaux (RPS)

Départements ministériels	Part des services dont le DUERP intègre un volet RPS
Affaires étrangères	NC
Agriculture	41%
Aviation civile	48%
Conseil d'Etat	69%
Culture	79%
Défense	36%
Ecologie	77%
Education	29%
Enseignement supérieur	32%
Finances	99%
Intérieur SG	59%
Intérieur Police	67%
Intérieur Gendarmerie	85%
Justice	15%
Ministères sociaux	60%
SPM	22%
DDI	60%
<b>TOTAL</b>	<b>46%</b>

En 2021, les CHSCT ont reçu au moins 1 545 DUERP. Ils en ont étudié 90%, et ont été amenés à émettre un avis sur ces DUERP dans 41 % des cas.

Environ la moitié des DUERP reçus par les CHSCT intégraient les troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Tableau n°40 : Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT	Dont étudiés par un CHSCT	Dont ayant donné lieu à un avis du CHSCT	Part des DUERP reçus intégrant les TMS ou CMR
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC
Agriculture	17	94%	76%	88%
Aviation civile	29	97%	97%	90%
Conseil d'Etat	49	100%	NC	NC
Culture	44	82%	NC	73%
Défense	363	91%	79%	62%
Ecologie	68	84%	NC	54%
Education	21	24%	5%	24%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC
Finances	212	100%	82%	45%
Intérieur SG	145	94%	39%	68%
Intérieur Police	321	91%	13%	51%
Intérieur Gendarmerie	31	65%	58%	42%
Justice	220	85%	4%	0%
Ministères sociaux	23	96%	48%	48%
SPM	1	SO	100%	100%
DDI	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL 2020</b>	<b>1544</b>	<b>90%</b>	<b>41%</b>	<b>47%</b>

Le nombre important d'informations indisponibles dans le tableau ci-après, ne permet pas une analyse fiable des données enregistrées.

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 1 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 2 à 9 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 10 à 29 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 30 à 99 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié plus de 100 DUERP	Part des CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	63%	37%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	0%	79%	6%	0%	0%	0%	15%
Conseil d'Etat	NC	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Culture	0%	0%	10%	78%	0%	0%	12%
Défense	38%	19%	6%	0%	0%	0%	36%
Ecologie	37%	63%	0%	0%	0%	0%	0%
Education	2%	14%	1%	0%	0%	0%	83%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Finances	6%	42%	25%	1%	1%	0%	25%
Intérieur SG	39%	22%	9%	1%	1%	0%	29%
Intérieur Police	31%	12%	17%	0%	3%	1%	36%
Intérieur Gendarmerie	71%	23%	6%	0%	0%	0%	0%
Justice	51%	9%	2%	1%	1%	0%	36%
Sociaux	66%	6%	7%	7%	7%	7%	0%
SPM	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>Total 2021</b>	<b>23%</b>	<b>16%</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>53%</b>
<b>Total 2020</b>	<b>33%</b>	<b>14%</b>	<b>3%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>24%</b>
<b>Total 2019</b>	<b>19%</b>	<b>16%</b>	<b>10%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>16%</b>
<b>Total 2018</b>	<b>19%</b>	<b>24%</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>31%</b>
<b>Total 2017</b>	<b>27%</b>	<b>21%</b>	<b>11%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>41%</b>



En 2021, 14 % des mesures proposées par les CHSCT concernaient les risques psychosociaux (RPS). 6% des mesures portaient sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) et 2% concernaient les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Tableau n°42 : La prise en compte des risques psychosociaux (RPS), des troubles musculo squelettiques (TMS) et des risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ans les mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Mesures proposées par les CHSCT					Part des mesures proposées concernant les RPS				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	58	59	49	148	NC	NC	8%	10%	5%
Agriculture	143	68	82	174	12	22%	25%	23%	23%	100%
Aviation civile	253	221	265	534	302	6%	6%	4%	3%	2%
Conseil d'Etat	NC	1	2	1	0	NC	100%	50%	100%	SO
Culture	261	402	548	249	662	7%	11%	10%	23%	9%
Défense	1093	1118	1140	1297	1134	6%	6%	7%	10%	10%
Ecologie	203	201	197	168	154	33%	21%	18%	26%	30%
Education	120	422	263	778	465	0%	24%	NC	NC	NC
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	194	21	95	98	103	45%	43%	63%	62%	0,62
Intérieur SG	92	123	225	96	447	NC	14%	11%	NC	49%
Intérieur Police	119	NC	90	21	93	NC	NC	27%	19%	9%
Intérieur Gendarmerie	162	98	123	109	77	35%	2%	7%	2%	0,06
Justice	89	67	116	132	282	3%	1%	11%	20%	15%
Ministères sociaux	22	54	76	139	171	55%	22%	37%	26%	31%
SPM	0	NC	NC	NC	4	SO	SO	NC	NC	75%
DDI	429	429	536	804	1028	8%	12%	31%	24%	8%
<b>TOTAL</b>	<b>3180</b>	<b>3283</b>	<b>3817</b>	<b>4649</b>	<b>5082</b>	<b>14%</b>	<b>11%</b>	<b>20%</b>	<b>16%</b>	<b>14%</b>

Départements ministériels	Part des mesures proposées concernant les TMS					Part des mesures proposées concernant les CMR				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	NC	2%	6%	0%	NC	NC	12%	4%	9%
Agriculture	5%	6%	9%	3%	0%	2%	1%	6%	4%	0%
Aviation civile	6%	5%	3%	2%	5%	NC	0%	0%	1%	0%
Conseil d'Etat	NC	0%	NC	SO	SO	NC	0%	NC	SO	SO
Culture	9%	2%	4%	6%	7%	NC	3%	1%	2%	5%
Défense	4%	2%	3%	3%	2%	4%	2%	1%	4%	3%
Ecologie	5%	6%	4%	13%	12%	3%	3%	5%	7%	3%
Education	5%	1%	3%	2%	3%	3%	0%	3%	7%	4%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	26%	38%	28%	34%	0,17	3%	19%	8%	4%	0,12
Intérieur SG	NC	2%	4%	NC	12%	NC	2%	4%	1%	4%
Intérieur Police	NC	NC	4%	0%	2%	NC	NC	1%	0%	1%
Intérieur Gendarmerie	5%	0%	11%	4%	6%	4%	1%	2%	4%	4%
Justice	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0,0%	0%	1%	0%
Ministères sociaux	18%	2%	7%	18%	13%	9%	2%	0%	2%	4%
SPM	SO	SO	SO	SO	25%	SO	SO	SO	SO	0%
DDI	4%	4%	9%	9%	30%	1%	1%	2%	SO	2%
<b>TOTAL</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>22%</b>	<b>3%</b>

## b) Les visites de services

Suivant les dispositions de l'article 52 du décret du 28 mai 1982, les membres du CHSCT procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ces visites donnent lieu à la présentation d'un rapport au comité.

Concernant les visites de site, **37% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite en 2021.**

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 visite					Part des CHSCT ayant réalisé 1 visite				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	98%	99%	99%	0%	NC	1%	0%	0%	0%
Agriculture	83%	77%	50%	59%	68%	9%	19%	23%	20%	26%
Aviation civile	42%	67%	19%	21%	14%	39%	12%	38%	36%	14%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	67%	33%	0%	0%	0%
Culture	NC	NC	49%	52%	41%	NC	NC	16%	21%	25%
Défense	28%	33%	37%	35%	38%	12%	11%	14%	14%	14%
Ecologie	77%	72%	45%	47%	0%	11%	14%	22%	20%	40%
Education	27%	41%	15%	13%	11%	28%	29%	12%	11%	11%
Enseignement supérieur	13%	18%	18%	18%	18%	8%	8%	19%	14%	14%
Finances	40%	63%	46%	26%	28%	12%	10%	22%	24%	15%
Intérieur SG	45%	41%	56%	21%	59%	16%	13%	18%	33%	22%
Intérieur Police	NC	NC	0%	60%	64%	NC	NC	20%	4%	21%
Intérieur Gendarmerie	74%	65%	0%	52%	52%	10%	10%	38%	24%	20%
Justice	33%	48%	62%	23%	32%	20%	17%	26%	33%	27%
Sociaux	86%	88%	26%	56%	51%	7%	7%	55%	19%	21%
SPM	100%	100%	0%	33%	40%	0%	0%	0%	0%	40%
DDI	49%	25%	55%	62%	60%	9%	4%	28%	22%	23%
<b>TOTAL</b>	<b>37%</b>	<b>43%</b>	<b>34%</b>	<b>34%</b>	<b>26%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 2 visites					Part des CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0%	0%	1%	0%	NC	0%	1%	0%	100%
Agriculture	9%	3%	14%	14%	0%	0%	0%	14%	7%	5%
Aviation civile	12%	18%	31%	12%	43%	6%	3%	13%	30%	29%
Conseil d'Etat	0%	33%	0%	0%	33%	33%	33%	100%	100%	67%
Culture	NC	NC	9%	10%	11%	NC	NC	26%	17%	23%
Défense	5%	7%	13%	11%	10%	19%	12%	36%	41%	39%
Ecologie	6%	4%	15%	12%	27%	6%	10%	18%	20%	33%
Education	17%	17%	20%	18%	18%	18%	5%	54%	58%	60%
Enseignement supérieur	5%	5%	22%	21%	21%	14%	8%	42%	47%	47%
Finances	8%	6%	15%	15%	19%	13%	9%	18%	35%	38%
Intérieur SG	6%	2%	9%	16%	9%	4%	10%	17%	30%	10%
Intérieur Police	NC	NC	17%	6%	3%	NC	NC	63%	30%	12%
Intérieur Gendarmerie	10%	16%	38%	20%	20%	6%	10%	25%	4%	8%
Justice	8%	4%	10%	23%	29%	2%	1%	3%	20%	13%
Sociaux	1%	3%	5%	14%	14%	0%	3%	13%	10%	13%
SPM	0%	0%	0%	67%	0%	0%	0%	100%	0%	20%
DDI	2%	3%	10%	10%	8%	2%	3%	7%	6%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>	<b>6%</b>	<b>17%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>

En 2021, 1 559 visites ont été réalisées. 77 % d'entre elles au moins ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre de visites de sites					Part des visites dont le rapport a été étudié en séance				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	2	3	11	10	NC	50%	67%	100%	90%
Agriculture	24	8	19	32	8	96%	75%	74%	72%	0%
Aviation civile	27	15	49	34	52	37%	80%	92%	82%	85%
Conseil d'Etat	5	8	11	9	14	40%	100%	73%	56%	71%
Culture	48	39	157	103	115	77%	64%	74%	92%	68%
Défense	476	346	334	520	375	69%	77%	84%	84%	82%
Ecologie	117	82	129	158	117	77%	82%	72%	82%	62%
Education	172	121	269	356	350	88%	75%	78%	85%	NC
Enseignement supérieur	224	156	243	352	306	89%	98%	88%	73%	92%
Finances	184	117	136	229	281	85%	90%	93%	75%	92%
Intérieur SG	71	91	97	106	94	82%	80%	7%	82%	69%
Intérieur Police	56	NC	71	57	93	80%	NC	58%	35%	51%
Intérieur Gendarmerie	19	22	27	20	22	32%	50%	85%	65%	95%
Justice	66	47	66	124	137	74%	6%	68%	64%	80%
Ministères sociaux	17	30	63	76	85	71%	53%	62%	68%	53%
SPM	0	0	4	2	9	SO	SO	100%	100%	78%
DDI	53	85	169	155	175	60%	NC	NC	49%	61%
<b>TOTAL</b>	<b>1559</b>	<b>1169</b>	<b>1847</b>	<b>2344</b>	<b>2243</b>	<b>77%</b>	<b>72%</b>	<b>67%</b>	<b>76%</b>	<b>75%</b>

### c) Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

L'article 53 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT procèdent à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même lorsque les conséquences ont pu en être évitées. Ils réalisent également une enquête pour tout accident de service ou de travail ou toute maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent être communiquées au CHSCT.

Selon les données ministérielles transmises, **366 enquêtes ont été réalisées par des CHSCT en 2021. Ces enquêtes ont eu lieu au titre d'un accident de service dans 71% des cas.**

63% des enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance.

Tableau n°45 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT					dont rapport étudié en séance				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0	0	0	0	NC	SO	SO	SO	SO
Agriculture	14	4	2	9	8	50%	50%	100%	44%	0%
Aviation civile	2	2	7	9	2	100%	100%	57%	44%	100%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	6	10	23	10	25	NC	70%	61%	80%	84%
Défense	137	68	58	104	41	61%	72%	91%	65%	37%
Ecologie	64	33	40	93	34	77%	82%	70%	76%	100%
Education	39	52	41	57	54	NC	NC	41%	77%	91%
Enseignement supérieur	27	69	47	93	129	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	10	12	9	26	25	70%	50%	44%	NC	NC
Intérieur SG	14	4	14	9	11	93%	75%	NC	78%	91%
Intérieur Police	2	2	4	1	1	100%	100%	75%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	5	5	13	3	4	100%	60%	100%	67%	75%
Justice	9	7	7	16	11	56%	57%	57%	88%	100%
Ministères sociaux	18	17	33	33	37	50%	47%	61%	52%	65%
SPM	0	0	0	4	1	SO	SO	SO	25%	100%
DDI	19	52	128	87	79	100%	63%	0%	0%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>337</b>	<b>426</b>	<b>554</b>	<b>462</b>	<b>63%</b>	<b>70%</b>	<b>65%</b>	<b>58%</b>	<b>50%</b>

Départements ministériels	dont suite à accident					dont suite à une maladie professionnelle				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO	SO
Agriculture	93%	50%	50%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	50%	50%	29%	89%	100%	0%	0%	14%	33%	0%
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	67%	100%	43%	60%	84%	NC	0%	SO	NC	0%
Défense	85%	82%	78%	83%	98%	9%	1%	12%	5%	2%
Ecologie	100%	100%	98%	97%	100%	0%	0%	3%	3%	0%
Education	23%	15%	NC	NC	NC	5%	2%	7%	2%	0,19
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	20%	25%	11%	31%	32%	80%	0%	11%	NC	NC
Intérieur SG	64%	25%	50%	56%	45%	0%	0%	29%	33%	9%
Intérieur Police	100%	50%	100%	NC	100%	0%	50%	NC	NC	0%
Intérieur Gendarmerie	100%	60%	54%	33%	75%	0%	0%	15%	0%	0,25
Justice	67%	57%	57%	31%	55%	0%	29%	0%	19%	9%
Ministères sociaux	56%	35%	52%	39%	38%	0%	6%	0%	0%	0%
SPM	SO	SO	SO	0%	NC	SO	SO	SO	0%	NC
DDI	100%	94%	97%	95%	97%	0%	6%	3%	5%	3%
<b>TOTAL</b>	<b>71%</b>	<b>53%</b>	<b>62%</b>	<b>60%</b>	<b>46%</b>	<b>6%</b>	<b>3%</b>	<b>5%</b>	<b>4%</b>	<b>3%</b>

En 2021, 46 % des CHSCT n'ont effectué aucune enquête.

Tableau n°46 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 enquête				Part des CHSCT ayant réalisé 1 enquête			
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018
Affaires étrangères	NC	100%	100%	100%	NC	0%	0%	0%
Agriculture	69%	87%	87%	93%	23%	13%	3%	2%
Aviation civile	94%	97%	97%	81%	6%	3%	6%	15%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	NC	NC	84%	NC	NC	7%	14%
Défense	58%	57%	57%	93%	2%	4%	2%	2%
Ecologie	77%	85%	85%	58%	11%	9%	12%	17%
Education	61%	61%	61%	67%	15%	13%	16%	20%
Enseignement supérieur	30%	28%	28%	77%	7%	7%	8%	12%
Finances	66%	79%	79%	87%	7%	10%	8%	9%
Intérieur SG	68%	58%	58%	0%	2%	2%	5%	83%
Intérieur Police	0%	NC	0%	100%	2%	2%	2%	0%
Intérieur Gendarmerie	94%	90%	NC	88%	3%	3%	10%	12%
Justice	78%	80%	80%	72%	5%	5%	3%	12%
Ministères sociaux	86%	91%	91%	74%	4%	2%	4%	14%
SPM	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	100%
DDI	NC	62%	92%	83%	NC	3%	10%	11%
Total	46%	61%	58%	74%	5%	5%	6%	19%

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 2 enquêtes				Part des CHSCT ayant réalisé 3 enquêtes et plus				Information non disponible
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018	2021
Affaires étrangères	NC	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%	NC
Agriculture	3%	0%	0%	5%	6%	0%	0%	2%	0%
Aviation civile	0%	0%	0%	3%	0%	0%	0%	4%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	NC	4%	1%	NC	NC	1%	2%	100%
Défense	2%	1%	5%	3%	2%	0%	3%	2%	36%
Ecologie	6%	4%	9%	14%	6%	2%	3%	6%	0%
Education	5%	5%	7%	8%	0%	3%	4%	8%	19%
Enseignement supérieur	2%	1%	7%	5%	0%	2%	3%	3%	62%
Finances	1%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	1%	26%
Intérieur SG	2%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	29%
Intérieur Police	NC	NC	2%	0%	NC	NC	0%	0%	98%
Intérieur Gendarmerie	0%	6%	13%	0%	3%	0%	6%	0%	0%
Justice	0%	0%	1%	13%	0%	0%	0%	12%	17%
Ministères sociaux	6%	3%	3%	7%	3%	4%	1%	5%	1%
SPM	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	NC	0%	7%	0%	NC	2%	3%	5%	NC
Total	2%	1%	4%	5%	1%	1%	2%	3%	47%

## d) Les recours à un expert agréé

Suivant les dispositions de l'article 55 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert agréé :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- en cas de projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

**En 2021, comme les années précédentes, la grande majorité des CHSCT n'a formulé aucune demande de recours à un expert agréé** (nota : il est à prendre en considération l'importance des données non disponibles). Les rares demandes enregistrées ne portent que sur un seul recours et très marginalement plus d'un recours.

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant effectué aucune demande de recours à l'expertise					Part des CHSCT ayant effectué une demande de recours à l'expertise				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	100%	100%	100%	100%	NC	0%	0%	0%	0%
Agriculture	100%	100%	86%	93%	95%	0%	0%	14%	5%	5%
Aviation civile	79%	97%	100%	89%	100%	21%	3%	0%	11%	0%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	97%	NC	97%	96%	2%	3%	NC	3%	4%
Défense	63%	61%	97%	92%	98%	1%	1%	1%	5%	2%
Ecologie	94%	91%	87%	87%	90%	6%	9%	12%	12%	10%
Education	94%	92%	94%	96%	0%	4%	5%	6%	4%	100%
Enseignement supérieur	40%	35%	89%	88%	89%	2%	2%	10%	9%	8%
Finances	72%	88%	93%	93%	92%	1%	0%	6%	7%	6%
Intérieur SG	71%	60%	97%	97%	95%	0%	1%	2%	3%	5%
Intérieur Police	0%	NC	NC	NC	97%	NC	NC	NC	NC	1%
Intérieur Gendarmerie	97%	100%	90%	100%	96%	3%	0%	10%	0%	4%
Justice	87%	78%	99%	80%	99%	1%	1%	1%	9%	1%
Ministères sociaux	91%	97%	79%	93%	84%	2%	3%	18%	6%	13%
SPM	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	97%	17%	92%	93%	93%	2%	2%	7%	3%	5%
<b>TOTAL</b>	<b>64%</b>	<b>64%</b>	<b>94%</b>	<b>94%</b>	<b>90%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>6%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant effectué deux demandes de recours à l'expertise					Part des CHSCT ayant effectué trois demandes de recours à l'expertise					Information non disponible
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017	
Affaires étrangères	NC	0%	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%	0%	100%
Agriculture	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	0%	NC	0%	0%	NC	0%	NC	0%	0%	98%
Défense	0%	1%	1%	2%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	36%
Ecologie	1%	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%
Education	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Enseignement supérieur	1%	1%	1%	4%	2%	0%	0%	0%	0%	1%	58%
Finances	0%	0%	0%	1%	2%	1%	1%	1%	0%	0%	26%
Intérieur SG	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	29%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	2%	NC	NC	NC	NC	0%	100%
Intérieur Gendarmerie	0%	0%	NC	0%	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%
Justice	0%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	5%	0%	12%
Ministères sociaux	7%	0%	3%	1%	0%	0%	1%	0%	0%	3%	0%
SPM	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	0%	0%	0%	1%	1%	0%	0%	2%	3%	1%	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>66,62%</b>

Pour 2021, sur 61 demandes d'expertise enregistrées, **75 % ont été acceptées par l'administration.**

Tableau n°48 : Demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de demandes de recours à une expertise					Part des demandes acceptées par l'administration				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0	0	0	0	NC	SO	SO	SO	SO
Agriculture	0	0	1	5	4	SO	SO	100%	100%	100%
Aviation civile	7	1	1	3	0	86%	SO	SO	SO	SO
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	1	2	6	3	2	100%	100%	50%	100%	100%
Défense	10	18	6	20	15	90%	94%	100%	85%	80%
Ecologie	8	8	13	14	17	75%	63%	69%	71%	71%
Education	4	11	6	4	1	100%	82%	50%	75%	100%
Enseignement supérieur	8	9	14	18	27	75%	67%	79%	83%	78%
Finances	5	6	11	10	23	0%	0%	36%	10%	17%
Intérieur SG	0	1	4	3	6	SO	100%	50%	0%	67%
Intérieur Police	1	0	NC	0	3	SO	SO	NC	SO	100%
Intérieur Gendarmerie	1	0	3	0	0	100%	SO	1%	SO	SO
Justice	2	1	1	4	1	50%	0%	100%	50%	100%
Ministères sociaux	4	5	15	9	19	75%	40%	53%	56%	74%
SPM	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	10	10	23	32	12	90%	70%	74%	100%	75%
<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>72</b>	<b>104</b>	<b>125</b>	<b>130</b>	<b>75%</b>	<b>69%</b>	<b>64%</b>	<b>78%</b>	<b>67%</b>

Départements ministériels	Part des demandes refusées par l'administration					Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible (ou en cours de procédure)				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO	SO
Agriculture	SO	SO	0%	0%	0%	SO	SO	0%	40%	0%
Aviation civile	0%	SO	NC	SO	SO	0%	SO	NC	SO	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO
Culture	0%	0%	33%	0%	0%	0%	0%	0%	33%	50%
Défense	10%	0%	0%	5%	0%	0%	6%	17%	30%	20%
Ecologie	13%	13%	0%	7%	18%	13%	13%	8%	21%	12%
Education	0%	9%	50%	0%	0%	25%	9%	17%	25%	0%
Enseignement supérieur	25%	33%	NC	17%	22%	0%	0%	NC	0%	0%
Finances	100%	100%	64%	90%	78%	0%	0%	0%	0%	4%
Intérieur SG	SO	0%	25%	0%	0%	SO	0%	NC	0%	33%
Intérieur Police	SO	SO	NC	NC	0%	SO	SO	NC	NC	0%
Intérieur Gendarmerie	0%	SO	0,3333333333	SO	SO	0%	SO	NC	SO	SO
Justice	0%	0%	0%	0%	0%	50%	100%	100%	25%	0%
Ministères sociaux	25%	40%	47%	33%	21%	0%	20%	NC	22%	5%
SPM	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	0%	0%	13%	0%	8%	NC	NC	NC	0%	17%
<b>TOTAL</b>	<b>16%</b>	<b>18%</b>	<b>23%</b>	<b>14%</b>	<b>25%</b>	<b>5%</b>	<b>7%</b>	<b>5%</b>	<b>13%</b>	<b>9%</b>

L'article 55 du décret du 28 mai 1982 précise que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT.

En 2021, le montant total des frais d'expertise s'est élevé à au moins 375 384 euros sur l'ensemble de la fonction publique de l'Etat.

Tableau n°49 : Montant des frais d'expertise

Départements ministériels	Montant total des frais					Budget moyen par expertise (en €)				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO	SO
Agriculture	SO	SO	SO	63 839 €	66 747	SO	SO	SO	12767,8	66747
Aviation civile	7 316 €	NC	SO	500 €	SO	1 219	SO	SO	500	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	NC	72500	31 000 €	NC	NC	NC	36 250 €	10 333 €	NC	NC
Défense	500 €	6 438 €	1 098 €	4 500 €	1 524	56	379 €	183 €	225 €	381,00
Ecologie	189 870 €	194 550 €	70 794 €	181 020 €	91 500	31 645	38 910 €	7 866 €	18 102 €	18 300
Education	107 550 €	36 700 €	73 000 €	0 €	101900	26 888	4 078 €	24 333 €	NSP	20380
Enseignement supérieur	70 148 €	163 120 €	388 950 €	192 065 €	242 676	11 691	27 187 €	35 359 €	12 804,33 €	22 061
Finances	SO	SO	NC	NC	NC	SO	SO	NC	NC	NC
Intérieur SG	SO	NC	NC	4 315 €	12 156	SO	NC	NC	1 438 €	2 431
Intérieur Police	SO	SO	NC	NC	NC	SO	SO	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	NC	SO	SO	SO	561,3	NC	SO	SO	SO	561
Justice	NC	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Ministères sociaux	NC	NC	NC	198 611 €	188 140	SO	SO	SO	39 722 €	12543
SPM	SO	SO	NC	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	NC	28 150 €	78 652 €	34 068 €	39 883	NC	4 021 €	4 627 €	1 065 €	2 216 €
<b>TOTAL</b>	<b>375 384 €</b>	<b>501 458 €</b>	<b>643 494 €</b>	<b>678 918 €</b>	<b>745 087 €</b>	<b>8160,52174</b>	<b>10 029 €</b>	<b>13 784 €</b>	<b>10 828 €</b>	<b>16 180 €</b>

### e) La procédure de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 : le recours à l'inspection du travail

L'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail, après l'intervention préalable de l'ISST :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2021, on dénombrait 23 recours à l'ISST et 10 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5. **Ce type de recours reste donc marginal.**

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5

Départements ministériels	Nombre de recours à l'ISST au titre de l'article 5-5					Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0	0	0	0	NC	0	0	0	0
Agriculture	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0
Aviation civile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	1	2	4	0	0	1	1	0	0	1
Défense	0	0	0	nc	0	0	0	0	1	0
Ecologie	4	2	2	3	2	2	0	1	1	1
Education	8	1	4	6	4	3	3	4	2	4
Enseignement supérieur	3	4	14	3	28	0	2	6	1	1
Finances	1	2	3	7	11	1	2	3	5	7
Intérieur SG	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Intérieur Police	0	0	NC	0	0	0	0	NC	0	0
Intérieur Gendarmerie	0	0	NC	0	0	0	0	NC	0	0
Justice	0	1	1	0	0	1	1	0	1	0
Sociaux	3	5	11	1	4	0	4	3	0	3
SPM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DDI	2	1	0	0	5	2	1	1	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>39</b>	<b>24</b>	<b>54</b>	<b>10</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>21</b>



## f) Les entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

En vertu de l'article 54 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à entendre le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées aux observations des CHSCT leur sont communiquées.

En 2021, 3 ministères ont mis en œuvre cette procédure. La majorité de ces entretiens a été effectuée au sein du ministère de la défense (7 sur 10).

*Tableau n°50 bis : Entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances*

Département ministériel	Mise en œuvre de la procédure	Nombre de chefs d'établissements entendus
Affaires étrangères	NC	NC
Agriculture	NON	0
Aviation civile	NON	0
Conseil d'Etat	NON	0
Culture	OUI	1
Défense	OUI	7
Ecologie	OUI	1
Education	NON	0
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	NON	0
Intérieur SG	NON	0
Intérieur Police	NON	0
Intérieur Gendarmerie	OUI	1
Justice	NON	0
Sociaux	NON	0
SPM	NON	0
DDI	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>10</b>

## g) Le registre de santé et de sécurité au travail

Le décret du 28 mai 1982 prévoit, à son article 3-2, que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. En vertu de l'article 60, les CHSCT prennent connaissance de ces remarques consignées dans le registre.

Au regard des données disponibles, le taux de couverture des services par un registre de santé et de sécurité au travail s'élevait, en 2021, à 88 %.

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité

Départements ministériels	Part des services couverts par un registre SST					Part des registres étudiés en CHSCT				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	78%	78%	85%	100%	NC	100%	78%	100%	1%
Agriculture	89%	91%	72%	43%	63%	23%	88%	100%	100%	41%
Aviation civile	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%	88%	100%	100%	NC	100%
Culture	96%	94%	99%	96%	100%	93%	95%	NC	NC	100%
Défense	48%	49%	56%	67%	49%	14%	11%	11%	20%	29%
Ecologie	99%	96%	92%	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%
Education	88%	86%	78%	71%	52%	3%	NC	NC	4%	4,0%
Enseignement supérieur	100%	96%	96%	98%	86%	NC	NC	NC	1%	NC
Finances	100%	89%	83%	87%	98%	31%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	95%	100%	98%	9%	84%	52%	38%	51%	100%	64%
Intérieur Police	91%	100%	57%	83%	89%	56%	2%	35%	32%	25%
Intérieur Gendarmerie	96%	85%	85%	85%	100%	78%	83%	21%	28%	53%
Justice	81%	87%	83%	80%	88%	91%	78%	72%	100%	79%
Ministères sociaux	64%	70%	75%	83%	97%	100%	99%	100%	100%	75%
SPM	100%	100%	100%	100%	100%	NC	19%	15%	NC	38%
DDI	93%	99%	100%	100%	100%	82%	86%	93%	96%	93%
<b>TOTAL</b>	<b>88%</b>	<b>85%</b>	<b>85%</b>	<b>81%</b>	<b>88%</b>	<b>24%</b>	<b>49%</b>	<b>70%</b>	<b>313%</b>	<b>63%</b>

#### 4.5- Les consultations du CHSCT

##### a) La saisine du CHSCT par le comité technique (CT)

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

Il ressort des données collectées pour 2021, qu'au moins 41 saisines de CHSCT ont été réalisées par des comités techniques.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par des comités techniques

Départements ministériels	Nombre de saisines du CHSCT par un CT				
	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0	0	0	0
Agriculture	2	0	0	3	0
Aviation civile	2	2	2	0	1
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	1	5	1	3	3
Défense	0	1	0	0	0
Ecologie	3	14	4	6	7
Education	2	11	3	5	5
Enseignement supérieur	9	9	13	12	19
Finances	0	0	0	0	32
Intérieur SG	1	3	4	2	3
Intérieur Police	8	0	NC	0	4
Intérieur Gendarmerie	1	0	4	0	0
Justice	0	0	0	0	0
Ministères sociaux	3	11	3	4	7
SPM	0	0	0	0	0
DDI	9	12	0	5	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>68</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	<b>82</b>

## b) Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent

Le décret du 28 mai 1982 prévoit à son article 5-7 que le représentant du personnel qui a connaissance d'une cause de danger grave et imminent, en informe le chef de service et consigne cet avis dans un registre spécial. Le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail est informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

**On dénombrait en 2021, au moins 842 signalements de danger grave et imminent, soit une diminution très importante du nombre de signalements, reposant essentiellement sur l'Education nationale.**

La part des signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre est évaluée à 79 %.

Tableau n°53 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent

Départements ministériels	Nombre de signalements d'un danger grave et imminent					Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une saisine de l'IT					Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une inscription au registre				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	3	5	3	2	0	0%	0%	67%	0%	SO	100%	40%	67%	50%	SO
Aviation civile	0	1	1	0	0	SO	0%	0%	0%	SO	SO	100%	100%	0%	SO
Conseil d'Etat	0	0	0	0	1	SO	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	SO	100%
Culture	5	5	12	4	50	0%	0%	0%	0%	0%	100%	100%	75%	100%	86%
Défense	35	100	77	46	77	6%	1%	1%	0%	1%	94%	96%	100%	100%	100%
Ecologie	46	66	178	28	47	2%	2%	1%	4%	0%	80%	89%	17%	93%	96%
Education	658	2361	1293	519	192	0%	0%	95%	0%	1%	78%	72%	95%	94%	71%
Enseignement supérieur	26	44	50	24	28	8%	11%	10%	0%	4%	92%	50%	72%	96%	82%
Finances	19	69	37	39	36	0%	0%	0%	5%	11%	84%	100%	100%	87%	89%
Intérieur SG	7	2	11	11	15	14%	0%	9%	0%	0%	29%	50%	55%	82%	100%
Intérieur Police	18	1	NC	17	22	6%	0%	NC	0%	0%	100%	100%	NC	65%	55%
Intérieur Gendarmerie	0	0	2	1	4	SO	SO	100%	0%	0%	SO	SO	100%	100%	100%
Justice	4	1	9	3	9	25%	100%	0%	0%	0%	75%	100%	67%	67%	89%
Ministères sociaux	9	27	24	34	22	0%	11%	0%	3%	5%	100%	74%	96%	91%	91%
SPM	0	0	0	0	1	SO	SO	SO	0%	0	SO	SO	SO	0%	1
DDI	12	4	24	38	34	0%	0%	13%	NC	3%	NC	100%	100%	39%	100%
<b>TOTAL</b>	<b>842</b>	<b>2686</b>	<b>1721</b>	<b>766</b>	<b>538</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>72%</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>79%</b>	<b>74%</b>	<b>86%</b>	<b>90%</b>	<b>84%</b>

### c) L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail à la suite de la proposition du médecin du travail

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982, le CHSCT est informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins du travail concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

En 2021, **34189 demandes d'aménagement de postes ont été formulées par les médecins du travail.**

Parmi les demandes pour lesquelles l'information a pu être recueillie, **22 % ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration**, 1 % sont en cours de mise en œuvre. Les demandes refusées par l'administration ne sont qu'exceptionnellement communiquées aux CHSCT.

Tableau n°54 : Les suites données aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins du travail

Départements ministériels	Nombre de demandes	Demandes acceptées et mises en œuvre par l'administration	Demandes acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre	Demandes refusées par l'administration et transmises aux CHSCT	Information indisponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	273	57%	0%	43%	2%
Aviation civile	70	79%	0%	0%	21%
Conseil d'Etat	NC	NC	NC	NC	NC
Culture	447	85%	1%	0%	14%
Défense	247	85%	6%	0%	9%
Ecologie	1157	81%	5%	0%	0%
Education	6592	57%	3%	0%	41%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	22794	NC	NC	NC	100%
Intérieur SG	669	83%	3%	0%	15%
Intérieur Police	827	94%	3%	0%	3%
Intérieur Gendarmerie	14	93%	7%	0%	0%
Justice	240	34%	0%	0%	66%
Sociaux	476	88%	12%	0%	0%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	383	77%	10%	2%	11%
<b>TOTAL 2021</b>	<b>34189</b>	<b>22%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>76%</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>14794</b>	<b>53%</b>	<b>2%</b>	<b>0%</b>	
<b>TOTAL 2019</b>	<b>24354</b>	<b>69%</b>	<b>4%</b>	<b>0%</b>	
<b>TOTAL 2018</b>	<b>15510</b>	<b>89%</b>	<b>3%</b>	<b>7%</b>	
<b>TOTAL 2017</b>	<b>14402</b>	<b>78%</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>	

## d) La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 tel qu'applicable en 2021, prévoit que le CHSCT est consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découle de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

**En 2021, on décomptait 1 059 consultations de CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail**, en diminution par rapport aux années précédentes.

La part de ces consultations ayant conduit à la formulation d'un avis est en diminution, autour de 50%.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important					Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important ayant fait l'objet d'un avis				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	1	5	49	24	NC	100%	0%	NC	100%
Agriculture	29	19	15	25	73	69%	79%	47%	28%	37%
Aviation civile	37	42	35	23	29	100%	69%	46%	61%	66%
Conseil d'Etat	2	2	5	1	1	100%	100%	20%	100%	100%
Culture	108	202	82	84	52	NC	NC	100%	100%	100%
Défense	186	275	174	211	259	91%	89%	84%	90%	86%
Ecologie	112	139	109	100	112	55%	60%	70%	69%	83%
Education	31	42	46	49	30	52%	40%	63%	41%	50%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	48	111	231	414	363	60%	NC	NC	NC	71%
Intérieur SG	99	88	126	138	145	55%	NC	42%	58%	54%
Intérieur Police	230	NC	54	95	101	18%	NC	94%	36%	44%
Intérieur Gendarmerie	32	24	25	22	7	75%	38%	92%	73%	29%
Justice	57	57	59	65	98	49%	33%	39%	54%	36%
Ministères sociaux	46	84	80	104	93	72%	63%	90%	79%	73%
SPM	0	0	0	0	1	SO	SO	SO	SO	100%
DDI	42	123	184	226	198	NC	57%	63%	58%	68%
<b>TOTAL</b>	<b>1059</b>	<b>1209</b>	<b>1230</b>	<b>1606</b>	<b>1586</b>	<b>49%</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>	<b>60%</b>	<b>68%</b>

## e) La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

**En 2021, 156 consultations de CHSCT ont porté sur l'introduction de nouvelles technologies. 46% d'entre elles ont donné lieu à un avis.**

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies					Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant donné lieu à un avis				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	0	0	NC	0	NC	SO	SO	SO	SO
Agriculture	1	3	1	4	1	100%	33%	100%	50%	0%
Aviation civile	7	7	5	9	6	100%	100%	40%	67%	17%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	7	13	20	11	19	NC	NC	100%	100%	100%
Défense	33	28	15	36	24	85%	82%	73%	83%	58%
Ecologie	24	30	15	10	21	38%	60%	47%	50%	43%
Education	1	6	7	4	5	0%	50%	57%	0%	20%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	5	11	11	16	11	NC	NC	NC	NC	100%
Intérieur SG	14	16	16	15	92	29%	63%	50%	53%	28%
Intérieur Police	19	NC	13	10	13	16%	NC	23%	50%	54%
Intérieur Gendarmerie	1	1	NC	4	4	100%	100%	NC	50%	0,5
Justice	3	2	5	2	3	100%	100%	20%	50%	0%
Ministères sociaux	3	11	12	24	18	67%	100%	42%	83%	33%
SPM	0	0	0	0	1	SO	SO	SO	SO	100%
DDI	12	NC	NC	NC	49	NC	NC	NC	NC	71%
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>	<b>128</b>	<b>120</b>	<b>145</b>	<b>267</b>	<b>46%</b>	<b>59%</b>	<b>52%</b>	<b>62%</b>	<b>51%</b>

## f) La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Selon l'article 58 du décret du 28 mai 1982, le CHSCT est consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

En 2021, on dénombrait 266 cas de consultation de CHSCT portant sur des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés dont environ 23 % ont fait l'objet d'un avis.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap					Part des consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap ayant fait l'objet d'un avis				
	2021	2020	2019	2018	2017	2021	2020	2019	2018	2017
Affaires étrangères	NC	1	1	2	0	NC	100%	0%	SO	SO
Agriculture	4	1	4	5	2	100%	100%	50%	40%	50%
Aviation civile	13	2	8	7	3	100%	50%	63%	86%	67%
Conseil d'Etat	1	0	0	0	0	NC	SO	SO	SO	SO
Culture	12	5	21	7	6	NC	NC	100%	100%	100%
Défense	31	16	22	35	12	NC	NC	82%	80%	58%
Ecologie	6	8	16	4	6	33%	50%	75%	0%	50%
Education	1	0	2	2	5	SO	SO	50%	0%	20%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	0	11	3	3	11	NC	NC	NC	NC	100%
Intérieur SG	8	4	14	44	37	13%	25%	29%	5%	32%
Intérieur Police	11	NC	6	1	0	45%	NC	100%	0%	SO
Intérieur Gendarmerie	2	5	8	9	0	100%	100%	100%	SO	SO
Justice	2	1	3	6	3	50%	100%	67%	67%	0%
Ministères sociaux	15	8	26	21	9	33%	13%	12%	29%	56%
SPM	0	0	0	0	1	SO	SO	SO	SO	0%
DDI	160	NC	NC	NC	31	NC	NC	NC	NC	39%
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>62</b>	<b>134</b>	<b>146</b>	<b>126</b>	<b>23%</b>	<b>52%</b>	<b>61%</b>	<b>42%</b>	<b>48%</b>

## g) La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail

L'article 60 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT sont consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment les règlements et les consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2021, au moins 697 consultations de CHSCT sur des projets de règlements et consignes, ont été recensées. Environ 60 % d'entre elles ont donné lieu à un avis du comité.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la santé et la sécurité au travail

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes				Part de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes ayant fait l'objet d'un avis			
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018
Affaires étrangères	NC	1	1	3	C	100%	0%	NC
Agriculture	34	34	14	22	74%	53%	71%	59%
Aviation civile	20	38	18	17	100%	53%	50%	41%
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	86	126	51	45	NC	NC	100%	100%
Défense	252	347	187	174	84%	82%	85%	90%
Ecologie	127	286	128	116	61%	75%	84%	73%
Education	28	31	22	13	50%	23%	64%	54%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	6	40	3	11	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	29	40	49	26	59%	65%	86%	81%
Intérieur Police	24	NC	12	9	4%	NC	83%	67%
Intérieur Gendarmerie	19	13	18	4	95%	54%	89%	100%
Justice	6	19	14	6	83%	32%	50%	67%
Ministères sociaux	40	72	32	45	68%	72%	78%	71%
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	0%
DDI	26	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>697</b>	<b>1047</b>	<b>549</b>	<b>491</b>	<b>60%</b>	<b>61%</b>	<b>82%</b>	<b>78%</b>

#### 4.6- L'étude des rapports par le CHSCT

##### a) Les rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

Le décret du 28 mai 1982 prévoit à son article 61, que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du comité.

La réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Il doit également faire état des indications contenues dans le registre consignait les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

**En 2021, les CHSCT ont reçu au moins 692 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, parmi lesquels 90 % ont été étudiés en séance. 65 % de ces rapports ont fait l'objet d'un avis du comité.**



Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels SSCT reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels SSCT transmis aux CHSCT étudiés en séance				Part des rapports annuels SSCT ayant donné lieu à un avis du CHSCT			
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018
Affaires étrangères	NC	1	1	1	NC	100%	100%	100%	NC	NC	NC	100%
Agriculture	7	9	14	13	100%	89%	93%	100%	86%	56%	79%	62%
Aviation civile	NC	29	24	53	NC	93%	79%	91%	NC	38%	29%	83%
Conseil d'Etat	3	3	3	2	NC	100%	100%	100%	NC	67%	0%	0%
Culture	15	17	24	32	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Défense	319	306	214	242	88%	91%	86%	92%	75%	81%	76%	75%
Ecologie	43	47	54	53	100%	100%	93%	98%	58%	47%	67%	75%
Education	82	100	87	72	94%	87%	97%	88%	22%	31%	29%	36%
Enseignement supérieur	78	70	76	90	83%	100%	100%	100%	83%	91%	84%	82%
Finances	49	33	49	72	100%	100%	100%	100%	73%	NC	73%	50%
Intérieur SG	22	16	33	40	91%	100%	91%	75%	36%	44%	30%	43%
Intérieur Police	13	NC	16	7	92%	NC	94%	100%	54%	NC	56%	57%
Intérieur Gendarmerie	24	21	25	29	92%	90%	80%	76%	63%	57%	56%	55%
Justice	23	19	16	19	87%	100%	94%	74%	13%	11%	0%	21%
Sociaux	13	16	18	25	100%	100%	94%	96%	62%	81%	67%	76%
SPM	1	1	1	1	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%
DDI	NC	NC	NC	99	NC	NC	NC	100%	NC	NC	NC	53%
<b>TOTAL</b>	<b>692</b>	<b>688</b>	<b>655</b>	<b>850</b>	<b>90%</b>	<b>93%</b>	<b>92%</b>	<b>93%</b>	<b>65%</b>	<b>63%</b>	<b>63%</b>	<b>65%</b>

## b) Les programmes annuels de prévention

Suivant les dispositions de l'article 61 du décret du 28 mai 1982, chaque année, les présidents des CHSCT soumettent pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail réalisé notamment à partir du rapport annuel. Ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

**En 2021, les CHSCT ont reçu 987 programmes annuels de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT). Ils en ont étudié 93% et ont donné un avis sur 75 % d'entre eux.**

Parmi les programmes annuels reçus par les CHSCT, les programmes intégrant les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) représentaient 68% du total de l'information disponible. La part des programmes annuels intégrant les risques psychosociaux (RPS) s'est élevée à 76% en 2021.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT

Départements	Nombre de PAP reçus par un CHSCT	PAP reçus ayant été étudiés par un CHSCT	PAP reçus ayant donné lieu à un avis	PAP reçus intégrant les TMS ou CMR	PAP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	C
Agriculture	12	83%	67%	67%	83%
Aviation civile	27	96%	96%	59%	70%
Conseil d'Etat	2	NC	NC	NC	NC
Culture	32	100%	100%	88%	84%
Défense	363	91%	79%	62%	66%
Ecologie	56	82%	54%	68%	75%
Education	79	99%	37%	42%	62%
Enseignement supérieur	86	92%	92%	86%	87%
Finances	210	100%	83%	85%	94%
Intérieur SG	29	93%	72%	55%	100%
Intérieur Police	41	85%	49%	63%	100%
Intérieur Gendarmerie	23	83%	61%	91%	83%
Justice	4	50%	25%	25%	50%
Ministères sociaux	22	86%	68%	45%	50%
SPM	1	100%	100%	100%	100%
DDI	NC	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL 2021</b>	<b>987</b>	<b>93%</b>	<b>75%</b>	<b>68%</b>	<b>76%</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>968</b>	<b>90%</b>	<b>74%</b>	<b>62%</b>	<b>46%</b>
<b>TOTAL 2019</b>	<b>1159</b>	<b>92%</b>	<b>79%</b>	<b>71%</b>	<b>77%</b>
<b>TOTAL 2018</b>	<b>1385</b>	<b>94%</b>	<b>72%</b>	<b>57%</b>	<b>64%</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>1047</b>	<b>78%</b>	<b>67%</b>	<b>57%</b>	<b>66%</b>

### c) Le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret du 28 mai 1982 est le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail.

En 2021, au moins **641** rapports annuels établis par les médecins du travail ont été transmis aux CHSCT. Une très grande majorité des rapports annuels d'activité des médecins du travail a été étudiée en séance (**82%**).

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins du travail transmis et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels de médecins du travail reçus par les CHSCT				Part des rapports annuels des médecins du travail reçus par les CHSCT étudiés en séance			
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018
<b>Affaires étrangères</b>	<b>NC</b>	2	2	2	<b>NC</b>	100%	100%	100%
<b>Agriculture</b>	<b>17</b>	9	18	28	<b>94%</b>	100%	100%	100%
<b>Aviation civile</b>	<b>37</b>	23	29	27	<b>100%</b>	96%	83%	85%
<b>Conseil d'Etat</b>	<b>2</b>	2	2	SO	<b>NC</b>	100%	100%	SO
<b>Culture</b>	<b>44</b>	19	49	52	<b>82%</b>	100%	100%	94%
<b>Défense</b>	<b>70</b>	51	53	84	<b>59%</b>	71%	55%	62%
<b>Ecologie</b>	<b>104</b>	95	110	171	<b>82%</b>	83%	94%	94%
<b>Education</b>	<b>57</b>	71	69	62	<b>93%</b>	89%	93%	76%
<b>Enseignement supérieur</b>	<b>79</b>	79	NC	94	<b>NC</b>	NC	NC	91%
<b>Finances</b>	<b>34</b>	38	63	120	<b>94%</b>	82%	92%	92%
<b>Intérieur SG</b>	<b>46</b>	42	91	54	<b>87%</b>	79%	84%	80%
<b>Intérieur Police</b>	<b>28</b>	11	35	31	<b>68%</b>	NC	91%	97%
<b>Intérieur Gendarmerie</b>	<b>8</b>	5	8	7	<b>88%</b>	100%	75%	71%
<b>Justice</b>	<b>68</b>	45	77	62	<b>66%</b>	57%	61%	85%
<b>Ministères sociaux</b>	<b>46</b>	54	94	89	<b>70%</b>	72%	77%	89%
<b>SPM</b>	<b>1</b>	1	1	1	<b>100%</b>	100%	100%	100%
<b>DDI</b>	<b>NC</b>	NC	112	151	<b>NC</b>	NC	100%	77%
<b>TOTAL</b>	<b>641</b>	<b>565</b>	<b>813</b>	<b>1035</b>	<b>82%</b>	<b>67%</b>	<b>85%</b>	<b>85%</b>

#### d) Les documents transmis pour information au CHSCT

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage adressée par les chefs de service aux AP et aux CP, est communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

En 2020, au moins 1 567 lettres de cadrage d'assistants de prévention (AP) et de conseillers de prévention (CP) ont été transmises aux CHSCT. 26 % d'entre elles ont fait l'objet d'une étude en séance.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention reçues et étudiées par les CHSCT

Départements ministériels	Lettres de cadrage d'AP/CP reçues				Lettres de cadrage d'AP et CP étudiées en séance				
	2021	2020	2019	2018	2020	2021	2019	2019	2018
Affaires étrangères	NC	1	1	0	NC	100%	100%	100%	SO
Agriculture	7	4	28	13	100%	75%	46%	46%	100%
Aviation civile	1	5	11	25	100%	40%	91%	91%	92%
Conseil d'Etat	16	14	22	11	6%	0%	5%	5%	0%
Culture	13	11	21	84	100%	82%	76%	76%	87%
Défense	198	176	153	205	26%	34%	39%	39%	34%
Ecologie	52	37	46	40	96%	49%	70%	70%	58%
Education	1038	639	516	303	14%	9%	9%	9%	37%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	60	50	69	46	100%	100%	100%	100%	NC
Intérieur SG	34	18	33	16	53%	33%	3%	3%	63%
Intérieur Police	26	NC	17	7	35%	NC	53%	53%	14%
Intérieur Gendarmerie	59	4	27	29	64%	0%	7%	7%	10%
Justice	2	3	78	51	50%	100%	0%	0%	20%
Ministères sociaux	8	14	24	56	38%	93%	75%	75%	45%
SPM	4	0	4	0	100%	SO	100%	100%	SO
DDI	49	93	95	249	NC	47%	79%	79%	31%
<b>TOTAL</b>	<b>1567</b>	<b>1069</b>	<b>1145</b>	<b>1135</b>	<b>26%</b>	<b>25%</b>	<b>31%</b>	<b>31%</b>	<b>39%</b>

Les comités sont également informés des visites et de toutes les observations formulées par les ISST, conformément à l'article 56 du décret du 28 mai 1982.

Suivant les informations recueillies par les ministères, **les CHSCT ont reçu en 2020 au moins 678 rapports d'ISST**. 73 % de ces rapports environ ont été étudiés en séance.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Rapports d'ISST reçus par les CHSCT				Rapports d'ISST étudiés en séance			
	2021	2020	2019	2018	2021	2020	2019	2018
Affaires étrangères	NC	1	1	1	NC	100%	100%	100%
Agriculture	1	2	4	4	100%	100%	100%	100%
Aviation civile	7	5	5	3	100%	80%	100%	100%
Conseil d'Etat	1	0	0	0	100%	SO	SO	SO
Culture	2	15	9	18	100%	93%	89%	83%
Défense	61	41	63	84	54%	54%	43%	62%
Ecologie	18	19	33	32	94%	100%	91%	91%
Education	196	120	173	251	38%	45%	43%	20%
Enseignement supérieur	40	19	18	40	100%	NC	NC	100%
Finances	286	254	319	396	100%	100%	100%	28%
Intérieur SG	11	3	14	23	82%	67%	7%	87%
Intérieur Police	10	NC	137	21	70%	NC	7%	43%
Intérieur Gendarmerie	4	7	10	10	75%	57%	60%	70%
Justice	7	6	8	7	43%	67%	88%	86%
Ministères sociaux	10	9	14	7	80%	78%	86%	86%
SPM	2	3	3	1	100%	100%	0%	100%
DDI	22	40	29	32	NC	100%	90%	69%
<b>TOTAL</b>	<b>678</b>	<b>544</b>	<b>840</b>	<b>930</b>	<b>73%</b>	<b>79%</b>	<b>63%</b>	<b>40%</b>

#### 4.7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Dans cette partie seront présentées des données relatives à la mise en œuvre dans la fonction publique de l'Etat des dispositions de l'accord 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psycho-sociaux dans le cadre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique.

##### a) Les diagnostics RPS et plans de prévention

###### - Le diagnostic RPS

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux prévoyait la réalisation d'un diagnostic RPS et l'intégration de cette évaluation dans le document unique à partir de la fin de l'année 2014.

La part des informations disponibles ne permet pas de procéder à une restitution fiable de la réalité. **Les données présentées dans le tableau ci-dessous doivent donc être approchées avec une grande prudence.**

**En 2021, il apparaît qu'environ 35% des services des ministères ont réalisé un diagnostic RPS.**

Tableau n°64 : Diagnostics réalisés par l'ensemble des services couverts par des CHSCT en 2019

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Dont le diagnostic RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé ni couverts par un diagnostic RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	100%
Agriculture	72	59%	21%	34	28%	14%
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	7	NC	NC	NC	NC	NC
Culture	19	37%	84%	31	61%	6%
Défense	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Ecologie	84	77%	95%	25	23%	6%
Education	31	23%	74%	30	23%	54%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	4636	98%	100%	71	2%	0%
Intérieur SG	122	28%	70%	60	14%	60%
Intérieur Police	455	43%	40%	140	13%	86%
Intérieur Gendarmerie	20	43%	90%	20	43%	15%
Justice	35	3%	17%	155	13%	84%
Ministères sociaux	11	15%	91%	1	1%	71%
SPM	NC	SO	SO	NC	SO	SO
DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>5492</b>	<b>35%</b>	<b>92%</b>	<b>567</b>	<b>4%</b>	<b>15%</b>

- **Le plan de prévention des RPS**

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 prévoit l'adoption de plans locaux de prévention qui doivent s'appuyer sur une phase de diagnostic. Le CHSCT est associé à chaque étape.

De la même manière que pour le diagnostic RPS, l'indisponibilité de certaines informations ne permet pas une restitution fiable de la réalité. En conséquence, l'analyse des chiffres présentés ci-dessous s'avère délicate.

**En 2021, les remontées ministérielles font apparaître que 34 % des services ministériels étaient couverts par un plan de prévention des RPS.**

Tableau n°65 : Nombre de plans de prévention réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Dont le plan de prévention RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	35	28%	26%	43	35%	37%
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	58	100%	69%	0	0%	7%
Culture	15	29%	87%	32	63%	16%
Défense	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Ecologie	79	72%	82%	30	28%	6%
Education	34	26%	50%	1	1%	87%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	4424	94%	98%	283	6%	0%
Intérieur SG	127	29%	72%	68	16%	57%
Intérieur Police	482	46%	29%	37	4%	51%
Intérieur Gendarmerie	40	85%	50%	5	11%	4%
Justice	20	2%	10%	102	9%	90%
Ministères sociaux	27	36%	89%	1	1%	31%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>5341</b>	<b>34%</b>	<b>90%</b>	<b>602</b>	<b>12%</b>	<b>45%</b>

## b) Préconisations en matière de RPS

### - Préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS

En 2021, au moins 81 % des préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS ont été acceptées par l'administration.

Tableau n°66 : Préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS en 2020

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les médecins du travail	Acceptées et mises en œuvre	Acceptées et non encore mises en œuvre	Non encore acceptées	Refusées	Information indisponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	29	86%	7%	0%	0%	7%
Aviation civile	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Conseil d'Etat	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Culture	43	72%	14%	0%	0%	14%
Défense	59	63%	15%	0%	0%	22%
Ecologie	54	80%	2%	0%	0%	19%
Education	34	12%	9%	15%	9%	56%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	103	83%	2%	0%	0%	15%
Intérieur Police	99	96%	1%	0%	1%	2%
Intérieur Gendarmerie	8	100%	0%	0%	0%	0%
Justice	10	20%	0%	0%	0%	80%
Ministères sociaux	42	83%	7%	0%	0%	10%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	31	71%	NC	NC	3%	NC
<b>TOTAL</b>	<b>512</b>	<b>76%</b>	<b>5%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>17%</b>

### - Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS

Les données recueillies pour 2021 indiquent que 522 préconisations ont été émises par les CHSCT en matière de RPS.

Près de 73% des préconisations recensées a été acceptée par l'administration.

Tableau n°67 : Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS en 2020

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre	Acceptées et non encore mises en œuvre	Non encore acceptées	Refusées	Information indisponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	27	56%	19%	19%	4%	22%
Aviation civile	14	64%	7%	7%	0%	21%
Conseil d'Etat	1	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	14	64%	29%	0%	7%	0%
Défense	98	78%	21%	1%	0%	0%
Ecologie	99	77%	21%	1%	1%	0%
Education	40	8%	8%	0%	8%	78%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	51	80%	12%	0%	0%	0%
Intérieur Police	47	77%	0%	0%	9%	21%
Intérieur Gendarmerie	79	33%	3%	63%	0%	1%
Justice	15	0%	0%	0%	0%	100%
Ministères sociaux	11	91%	9%	0%	0%	0%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	26	69%	0%	0%	4%	27%
<b>TOTAL</b>	<b>522</b>	<b>61%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>	<b>2%</b>	<b>14%</b>

#### 4.8 - Prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)

##### - Démarches de prévention des TMS engagées par les services

Depuis 2015, le présent bilan comporte une question consacrée au nombre de démarches de prévention des TMS engagées par les services. Cet item ne porte donc pas strictement sur les conditions d'application d'une disposition du décret du 28 mai 1982, mais vise à évaluer la mise en place par les administrations de dispositifs de prévention des TMS.

Pour 2021, il semblerait qu'au moins 8 % des services interrogés ont réalisé, ou sont couverts par une démarche de prévention des TMS. 49 % de ces démarches ont été débattues en CHSCT.

Tableau n°68 : Démarches de prévention des TMS engagées dans les services

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Ayant réalisé (ou étant couvert par) une démarche de prévention de TMS	Dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en CHSCT	N'ayant pas réalisé(ou pas couvert) par TMS	Information indisponible
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	123	26%	9%	31%	43%
Aviation civile	44	16%	57%	11%	64%
Conseil d'Etat	58	19%	100%	0%	81%
Culture	51	27%	71%	57%	20%
Défense	870	38%	27%	47%	259%
Ecologie	109	54%	71%	46%	6%
Education	132	21%	86%	12%	67%
Enseignement supérieur	6763	NC	NC	NC	NC
Finances	4707	8%	66%	89%	2%
Intérieur SG	436	17%	15%	14%	72%
Intérieur Police	1051	24%	58%	7%	69%
Intérieur Gendarmerie	47	70%	42%	26%	4%
Justice	1168	1%	7%	20%	78%
Ministères sociaux	75	11%	25%	0%	87%
SPM	27	NC	NC	NC	NC
DDI	230	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>15891</b>	<b>8%</b>	<b>49%</b>	<b>32%</b>	<b>29%</b>